

Département d'Ille et Vilaine

Commune de LIFFRE

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE BRIDOR EN VUE D'EXPLOITER
UNE USINE DE FABRICATION DE PAINS ET VIENNOISERIES**

du 21 février au 23 mars 2022

II - APPRECIATIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Camille HANROT-LORE, présidente de la commission
Gérard PELHATE et Guy APPERE, membres titulaires

Arrêté préfectoral du 28 janvier 2022
Fait le 12 mai 2022

Sommaire

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - PRESENTATION DU PROJET	4
1.1 - Objet de l'enquête	
1.2 - Contexte juridique	
1.3 - Présentation du projet	
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	30
2.1 - Contenu du dossier	
2.2 - Publicité de l'enquête	
2.3 - Déroulement de l'enquête	
III - AVIS DE LA MRAe ET REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	37
IV - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES POUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE	47
4.1 - DRAC	
4.2 - ENEDIS	
V - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES POUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE A LA CLE VILAINE	48
5.1 - 2021/06/25 - AVIS ARS	
5.2 - 2021/11/30 - AVIS ARS	
5.3 - 2021/08/13 - AVIS CSRPN	
5.4 - 2021/09/02 - AVIS CLE DU SAGE COUESNON	
5.5 - 2021/06/18 - AVIS CLE DU SAGE VILAINE	
5.6 - 2021/12/17 - AVIS CLE DU SAGE VILAINE	
5.7 - Réponse du maître d'ouvrage à la CLE du SAGE Vilaine	
VI - CONTRIBUTIONS DE L'OFB ET MEMOIRE EN REPONSE DE BRIDOR	57
VII - BILAN DE LA CONCERTATION	63
6.1 - Concertation préalable	
6.2 - Concertation de suivi	
VIII - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	67
IX - MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE	130
X - CONCLUSION	242
ANNEXES	243
1 - Localisation des avis d'enquête	
2 - Courrier joint au procès-verbal des observations du public	
3 - Courrier joint au mémoire en réponse du maître d'ouvrage	

- 4- Courrier demandant un report de délai
- 5- Courrier accordant un report de délai
- 6 - Articles de journaux
- 7 - Tableaux des observations du public registres papier et registre dématérialisé

DEUXIEME PARTIE

APPRECIATIONS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

I - RAPPEL DU PROJET	5
II - APPRECIATIONS THEMATIQUES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	7
1.1- Avis	8
1.2 - Alternatives étudiées	11
1.3 - Processus et modèle industriels	17
1.4- <i>Qualité paysagère du projet et permis de construire</i>	
1.5 - Enquête publique, dossier, concertation	18
1.6 - Impacts	27
1.6.1- Artificialisation des sols	27
1.6.2- Biodiversité	30
1.6.3 - Eau	50
1.6.4 - Transport et déplacements	69
1.6.5 - Retombées économiques	74
1.6.6 - Air, bruit, odeurs, lumière, déchets	79
1.6.7 - Enjeux climatiques	91
1.6.8 - Santé et Dangers	95
1.6.9 - Chantier et remise en état	99
1.6.10 - Effets cumulés et suivis	101
III - AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	10

TROISIEME PARTIE

AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE

I - RAPPEL DU PROJET	6
-----------------------------	----------

II - APPRECIATIONS THEMATIQUES DE LA COMMISSION D'ENQUETE	7
2.1 - Enquête publique, dossier, concertation	9
2.2 - Artificialisation des sols	18
2.3 - Biodiversité	21
2.4 - Qualité paysagère et permis de construire	41
III - AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE	47

I- RAPPEL DU PROJET

L'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 31 janvier 2022 a prescrit une enquête publique unique portant sur le projet présenté par la société BRIDOR dont le siège social est situé ZA Olivet 35530 Servon sur Vilaine en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries, située sur la zone Les Sévailles 2 à Liffré.

L'enquête publique unique regroupe :

- la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement,
- la demande de permis de construire, au titre du code de l'urbanisme.

Cette enquête publique unique s'est déroulée du lundi 21 février à 9h00 au mercredi 23 mars 2022 à 18h. Le dossier d'enquête était consultable sur le registre dématérialisé et à la mairie de Liffré, dès le 4 février 2022, soit 16 jours avant l'enquête.

Ce procès-verbal transmis au responsable du projet a pour objet de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

La commission d'enquête a reçu le public lors de 5 permanences :

- le lundi 21 février de 9h à 12h,
- le samedi 5 mars 9h30 à 12h30,
- le jeudi 10 mars de 9h à 12h,
- le mercredi 16 mars de 14h à 17h,
- le mercredi 23 mars de 15h à 18h.

Il y a eu 13 visites de personnes.

Au total 8308 visiteurs ont consulté le registre dématérialisé. 2659 consultations de documents de l'enquête ont été réalisées.

Voici les 6 documents de l'autorisation environnementale et du permis de construire qui ont été le plus consultés :

Documents les plus consultés	Consultations
Etude d'impact (EI) sur l'environnement, la santé et étude des dangers	131
Réponse de Bridor à l'avis de la MRAe	127
Mémoire résumé non technique (MRNT)	90
Plans et photos PC1, PC2, PC3, PC4, PC5, PC6, PC7, PC8 - 16/06/2021	84
Plans et Photos - PC 1, PC 2, PC 6 - 12/10/2021	76
Note de présentation non technique du projet	69

1 - Près de 94 % des observations ont été faites sur le registre dématérialisé. Plus de la moitié des observations ont été déposées les 4 derniers jours de l'enquête publique. Les observations sont numérotées par ordre d'arrivée ; elles sont précédées par la lettre W pour celles faites par le registre dématérialisé et par courriel, par la lettre R pour le registre papier et par la lettre L pour les courriers.

Origine de l'observations	Nombre d'observations	%
Courriels	6	2,2
Registre papier	9	3,3
Web	254	93,7
Lettres	2	0,8
TOTAL	271	100

2 - Les observations ont été faites principalement par des particuliers dont la plupart sont du territoire. 41% sont anonymes. Des contributions ont été faites également par :

- des élus
 - Liffré Cormier Communauté (W101)
 - Chefs de file de l'Union Populaire en Ille-et-Vilaine dont Gilles RENAULT, pour la 5ème circonscription d'Ille et Vilaine (W102)
 - Philippe ROCHER, conseiller municipal de La Bouëxière et conseiller communautaire de LCC. (W106, W254)
 - Elus membres du groupe Les Écologistes de Bretagne de la Région Bretagne, du groupe écologiste, fédéraliste et citoyen du Département d'Ille-et-Vilaine et de Daniel Salmon, sénateur écologiste d'Ille-et-Vilaine (W186)
 - Europe Ecologie Les Verts - Groupe local EELV à l'Est de Rennes (W229)
 - Elus des minorités de Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine ainsi que l'EPCI du Pays de Châteaugiron Communauté (W224).

- Des collectifs, associations, fédérations :
 - Comité Local pour l'Environnement et la Résilience Ecologique de Liffré Cormier (CoLERE) (W 4, W117, W 121, W 133, W135, W180, W184, W204, W214, W218, W234),
 - Association « La Nature en Ville » (W79, W 131, W138)
 - Collectif « Plus Jamais Ça » de Rennes (W86)
 - Association Vitré-Tuvalu (Vitré W143)
 - Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Ille- et-Vilaine (W174)
 - Groupe local Attac Rennes (W194)
 - Association CHEN (Chasné Environnement Nature) de Chasné-sur-Illet (W196)
 - Association Bouëxière environnement (W208),
 - Association Eaux et Rivières (W227),
 - UFC Que choisir de Rennes et sa région (W244)
 - Confédération Bretonne pour l'Environnement et la Nature, COBEN (W245)
 - Confédération Paysanne 35 (W250)
 - Collectif STOP PABB2Servon/Vilaine (W251).

3 - La majorité des observations font l'objet de plusieurs interventions (thèmes).

Par ailleurs, la commission d'enquête a reçu individuellement différentes associations :

- 16 mars : -L'association Bouëxière environnement,
 -Le collectif CoLERE,
 -La Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Ille- et-Vilaine.
- 23 mars : -L'association Eau et Rivières

Ce procès-verbal comporte trois parties :

- la synthèse des observations du public par thème (page 4),
- les questions de la commission d'enquête (page 45),
- le tableau récapitulant toutes les observations du public (numéro d'ordre, origine, résumé et thèmes) (page 62).

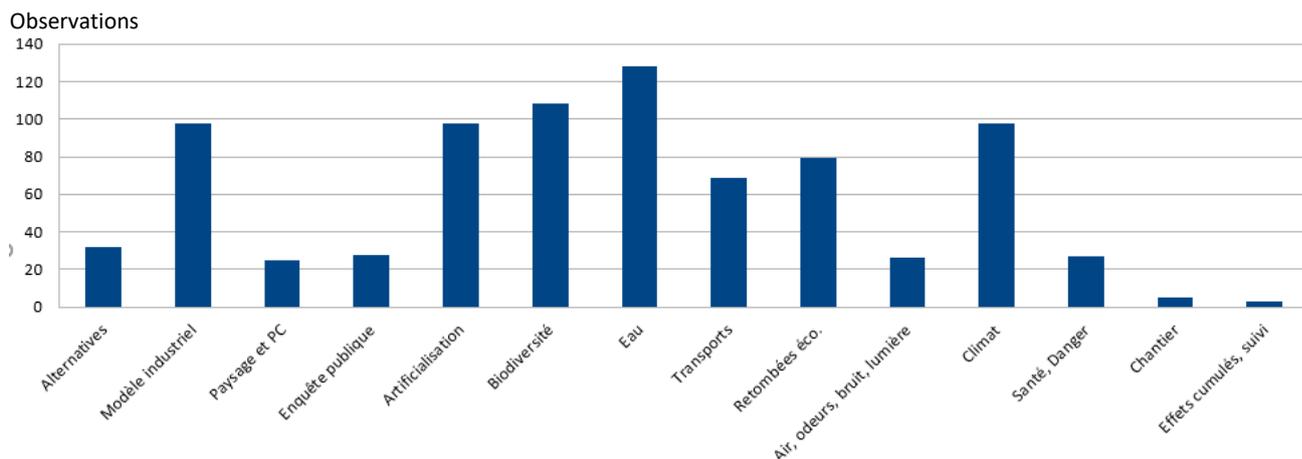
II - APPRECIATIONS THEMATIQUES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

271 observations concernent l'enquête publique unique dont la majorité des observations abordent dans la même observation plusieurs thématiques. 3 intervenants ont écrit 2 fois la même observation, 4 à 5 personnes ont écrit plusieurs observations. La lettre de l'association de la Nature en ville a été envoyée par 4 personnes différentes.

Les thèmes abordés par les observations concernant la demande d'autorisation environnementale sont les suivants :

Thèmes des observations	Nombre d'observations(1)	% (2)
2.1- AVIS		
2.2 - ALTERNATIVES ETUDIEES	35	12,9
2.3 - PROCESSUS ET MODELE INDUSTRIELS	101	37,3
2.4 - (QUALITE PAYSAGERE DU PROJET ET PERMIS DE CONSTRUIRE)	29	10,7
2.5 - ENQUETE PUBLIQUE, DOSSIER, CONCERTATION	32	11,8
2.6 - IMPACTS		
2.6.1- Artificialisation des sols	106	39,1
2.6.2- Biodiversité	114	42
2.6.3 - Eau	136	50,2
2.6.4 - Transport et déplacements	74	27,3
2.6.5 - Retombées économiques	81	29,9
2.6.6 - Air, bruit, odeurs, lumière, déchets	29	10,7
2.6.7 - Enjeux climatiques	105	38,7
2.6.8 - Santé et Dangers	29	10,7
2.6.9 - Chantier	6	2,2
2.6.10 - Effets cumulés et suivis	2	0,7

(1) nombre d'observations abordant ce thème (2) Part des observations abordant ce thème (3) cf. page de ce PV



Pour analyser chaque thème, la commission d'enquête **va s'appuyer** sur le dossier d'enquête, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage (réponse du maître d'ouvrage), les avis des services et des documents complémentaires (SRADDET, SCoT, PLU...), les avis de Bridor sur les avis des services.

Il est à noter que lorsqu'il y a 2 avis successifs du même service (OFB, ARS, CLE SAGE Vilaine...), le dossier d'enquête a été complété suite au premier avis. Ainsi, la compréhension de ces avis et du dossier est difficile à appréhender (cf. partie IX du rapport p163 - mémoire réponse du maître d'ouvrage).

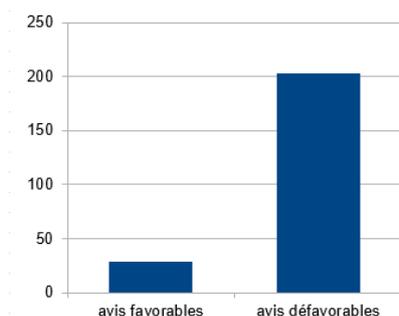
Le maître d'ouvrage Bridor répond par ailleurs à l'avis de la MRAe et aux 2° avis de l'OFB et du SAGE Vilaine.

Dans cette partie, la commission d'enquête n'intègre que des extraits du mémoire en réponse du maître d'ouvrage. L'ensemble du mémoire en réponse est consultable dans la partie IX du « I - rapport de la commission d'enquête ».

La commission d'enquête a choisi de garder cette numérotation des thèmes malgré que la partie « 2.4 - qualité paysagère et permis de construire » ne fasse pas partie de l'autorisation environnementale afin que le public puisse se référer plus facilement aux thèmes du procès-verbal et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

1.1-Avis favorables et défavorables au projet

Nombre d'observations



1.1.1 - Observations favorables

Les principaux arguments sont développés ci-après :

Le projet Bridor permet d'accueillir une grande entreprise et d'avoir des recettes fiscales. C'est une chance pour notre territoire. C'est important de conserver la liberté d'entreprendre à des sociétés françaises qui souhaitent continuer à se développer sur le territoire national. Le développement économique du territoire du pays de Rennes doit se poursuivre. Par ses usines et ses centres de recherche, l'industrie contribue à la revitalisation des territoires.

La présence de Bridor à Liffré permettra à la commune d'être plus connue dans le monde entier.

En ces moments de crise internationale alors que l'on parle de réindustrialiser la France et d'inverser le solde du commerce extérieur, il est heureux de voir un projet comme celui de Bridor arriver sur notre territoire plutôt que de le voir partir dans un pays étranger qui ne respectera pas les conditions environnementales imposées dans notre pays.

Ce projet est en plus exemplaire sur le volet environnemental et a pris en compte toutes les remarques portées par les associations. Le projet est très intéressant et prend en compte la consommation d'eau et de l'énergie (ombrières sur les parkings). Mieux vaut voir arriver un groupe comme Bridor qui sera très contrôlé d'un point de vue écologie, contrairement à 4 ou 5 entreprises qui ne subiront pas tous ces contrôles.

Ce projet va aussi générer de nouveaux emplois de proximité. Ainsi il est nécessaire d'avoir des emplois à la campagne et ainsi d'éviter des déplacements pourvoyeurs de rejets carboniques. Il permet aussi de donner de l'emploi aux jeunes et la possibilité de contrats saisonniers ou de travail le week-end aux étudiants. L'usine Bridor permettra de créer jusqu'à 500 emplois. Bridor crée aussi des emplois à forte expertise intellectuelle ou technologique. Grâce à ces emplois, des habitants, des familles s'installent sur le territoire, des enfants dynamisent les écoles et les associations. Un salarié de Bridor à Servon sur Vilaine sera près de chez lui, et désire participer au démarrage d'une nouvelle usine. Il juge que travailler dans une entreprise en plein développement est rassurant.

Grâce à l'usine et ses centres de recherche, l'industrie contribue à la revitalisation des territoires. La société BRIDOR a une exigence élevée dans la qualité des réalisations et met les moyens nécessaires pour que ses prestataires puissent atteindre ces objectifs.

Le projet est indispensable pour l'agriculture bretonne. Il est trop souvent reproché aux bretons de fournir du "minerai". Alors oui transformons et valorisons ce "minerai".

Par l'innovation et la recherche, associées au numérique, l'industrie porte 80% des solutions aux problèmes qui se posent dans tous les domaines (moindre conso énergétique, recyclages, ...). A la lecture du dossier, le projet BRIDOR intègre ces points (solaire, protection ressources en eau avec technologie adiabatique...).

Merci de vous battre pour ce projet. "Sans emplois, Liffré et Liffré-Cormier Communauté risquent de devenir des villes dortoirs ».

Le projet actuel présente des points d'impacts environnementaux importants et nécessite d'être amélioré, nous pouvons et devons travailler ensemble pour l'améliorer.

La population du territoire attend avec impatience ce projet.

Liffré Cormier Communauté (LCC) a donné son avis (cf. Procès-verbal des observations du public dans la partie Rapport VII).

1.1.2 - Observations défavorables

Les principaux arguments des intervenants sont développés ci-après et dans les différents thèmes :

Ce type de nourriture fabriqué par Bridor est néfaste pour la santé. La viennoiserie congelée est de l'alimentation totalement secondaire.

Il est nécessaire de refuser ce projet afin de préserver les terres agricoles pour une alimentation saine, durable et locale. Ce projet est un non-sens économique et écologique. Il occasionnera un bétonnage des terres agricoles, et détruira une zone bocagère riche en biodiversité, en zones humides sur 21 ha. Bridor doit chercher une friche industrielle pour s'implanter. C'est un projet industriel d'un autre temps incompatible avec la loi climat et résilience et le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Ce projet aurait dû intégrer la séquence éviter, réduire, compenser et ne pas se limiter à la seule compensation.

Ce projet gigantesque dans un espace bocager avec une zone humide en tête de bassin versant est engagé à contre-courant de toutes les politiques publiques nationales (Climat, Air, Eau, Biodiversité,..) et locales (incompatibilité avec le PCAET de Liffré Cormier Communauté) et menace plus de 1000 arbres....

Les emplois créés, seront pour la plupart des emplois sans qualification. Seront-ils durables ? Ils détruiront les petits artisans. Le secteur est par ailleurs sous tension (nombreuses offres d'emploi sont sans réponse).

Les matières premières ne seront pas locales, et les produits finis seront destinés à l'exportation. Le gigantisme engendre des flux importants. Valider le développement de ce type de super structure importatrice / exportatrice contribuera au dérèglement climatique.

Le nouveau trafic routier de 150 camions par jour va augmenter les gaz à effet serre. C'est un flux très conséquent de camions, extrêmement dangereux pour tous les riverains. Par ailleurs, c'est une industrie énergivore.

La très importante consommation d'eau de cette usine, 200 0000 m³/an n'est pas raisonnable dans le contexte d'augmentation de la population des habitants en Ille et Vilaine et dans une région déjà sous tension.

Les élus de Liffré Cormier communauté sont insouciants, face à l'évolution climatique, au manque d'eau en Bretagne-Est. Le projet est en contradiction avec le PCAET que la communauté de communes a elle-même élaboré.

La démission d'un élu en charge de l'environnement de Liffré Cormier Communauté, les 2 avis de l'Office Français de Biodiversité, les avis des SAGE ne sont pas favorables au projet.

Au moment de la parution du rapport du GIEC, autoriser un tel projet destructeur de terres agricoles, consommateur d'eau et émetteur de CO2 apparaît clairement comme illogique.

Quelques personnes s'inquiètent de l'avenir de leurs enfants sur cette planète et indiquent que c'est maintenant qu'il faut prendre les décisions qui s'imposent.

Aidez-nous à gagner en capacité de résilience face aux enjeux du climat, de la biodiversité, et d'une économie véritablement sociale et solidaire, localisée et respectueuse du vivant.

Des élus, associations, Fédérations et collectifs ont donné leurs avis (cf. Procès-verbal des observations du public dans la partie Rapport VII).

Appréciation de la commission d'enquête (Avis du public)

Lors de l'enquête publique, 29 personnes et élus ont donné un avis favorable au projet et 205 personnes, élus et associations, collectifs et fédérations ont donné un avis défavorable.

Dans les différentes parties de ce chapitre « I - Appréciations thématiques de la commission d'enquête » la commission d'enquête étudiera successivement les différents arguments et impacts du projet qui sont les éléments déterminants pour forger des appréciations par thème et donner un avis sur le projet.

1.2 - Alternatives étudiées

Observations du public

Les observations favorables au projet remarquent que, par son ampleur, ce projet sera soumis à des contrôles quant à son impact environnemental et qu'il est validé par les programmes des élus locaux. Ils soulignent aussi que, par la création d'emplois, ce projet est positif pour le territoire.

Le principal grief exprimé par les opposants porte sur le fait que le choix du site a été fait sur des critères relevant seulement de l'intérêt de l'entreprise, l'impact environnemental n'ayant été évalué que pour la seule solution retenue. Cela conduit à une solution où les opportunités d'évitement des impacts environnementaux sont limitées. Or, s'agissant d'une demande d'autorisation environnementale, la comparaison des différents sites possibles aurait dû faire intervenir dès le début les critères d'impact environnemental.

D'autres souhaitent que ce site accueille d'autres activités, plus petites, plus diversifiées et jugées plus respectueuses de l'environnement.

Enfin, certains regrettent que pour l'implantation de ce projet, il n'ait pas été recherché une friche industrielle ce qui aurait permis de ne pas artificialiser de sols, de réduire l'impact environnemental et de faciliter le recours à des transports jugés plus propres.

CSRPN : « L'intérêt public majeur n'est pas vraiment justifié et développé dans le dossier, sinon en termes économiques. Les projets alternatifs sont présentés rapidement à l'étranger, sur le territoire français et en Bretagne. Des alternatives étudiées par Liffré Cormier communauté sont présentées mais ne permettent pas d'analyser et de comparer le projet le projet le moins impactant du point de vue du milieu naturel ».

OFB : « Les raisons du choix de l'implantation du site à LIFFRE ne présentent pas de critères environnementaux ni naturalistes, mais apparaissent motivées par des considérations logistiques et économiques. Cette assertion se vérifie par le recours unique au cabinet EURODECISION, spécialisé dans l'accompagnement stratégique logistique, et l'absence de consultation d'un cabinet spécialisé en environnement pour déterminer le choix du site d'implantation de l'usine, suite à une analyse multicritère incluant les paramètres environnement et biodiversité. »

Réponse du maître d'ouvrage :

a (...) L'article Art. R 122-5-II- 7° du code de l'environnement prévoit « En application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'étude d'impact comporte les éléments suivants, en fonction des caractéristiques spécifiques du projet et du type d'incidences sur l'environnement qu'il est susceptible de produire (...). Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ».

En effet, la société BRIDOR a envisagé avant le choix du site, des alternatives (1), en se basant autant sur ses études environnementales, que sur celles menées dans le cadre de la Communauté de Commune de LIFFRE (2). Ces études contribuent à la mise en œuvre de la séquence ERC (3).

Comme évoqué dans le dossier (partie 4.1 du volet CNPN – justification de l'absence d'alternatives satisfaisantes), le choix d'implantation du site a été réalisé par Bridor et par Liffré Cormier Communauté, sur la base de critères environnementaux, intégrant notamment :

- *Le volet écologique (habitats présents, possibilité de présence de zones humides...)*
- *Le volet déplacements, pour limiter les gaz à effets de serre, et améliorer le bilan carbone de l'opération*
- *Les risques de conflits avec le voisinage*
- *La faisabilité opérationnelle des documents d'urbanisme...*

1) Sur les alternatives étudiées par BRIDOR

Les sites du Nord de la France, d'Allemagne et la Plaine de l'Ain présentaient les mêmes caractéristiques à savoir : des conditions d'accès en provenance de Bretagne plus problématiques entraînant un impact environnemental des plus conséquents (GES).

Pour le site de Fougères, en raison des inconvénients majeurs liés aux aspects environnementaux dont un ruisseau traversant le terrain, seul le site de SEVAILLES 2 réunit les solutions les plus optimales en raison de la préservation de l'environnement.

La Société BRIDOR s'est reportée sur le site de LIFFRE en s'appuyant sur les études environnementales réalisées par LCC et pour le site de BEAUGE (Scot Pays de Rennes), voir § ci-après).

2) Sur les alternatives étudiées par Liffré Cormier Communauté (LCC)

- Sur les 6 sites de la communauté de LCC

En effet, LCC dispose actuellement de 6 zones d'activités intercommunales mais aucune de ces zones ne pouvant répondre aux attentes de la sociétés BRIDOR en raison de leur taille inférieure à 15 hectares, minimum nécessaire à l'implantation du projet du pétitionnaire.

A l'échelle de l'intercommunalité le secteur de SEVAILLES 2 est donc le seul secteur permettant l'implantation de la société BRIDOR (Sup à 15 hectares).

- Sur les alternatives étudiées sur le Grand site de BEAUGE dans le cadre du Scot par LCC.

Le choix du secteur de SEVAILLES pour un aménagement en zone d'activités s'appuie sur une étude pré-opérationnelle sur un périmètre de 200 ha, menée en 2013 sur le site stratégique de Beaugé (...).

Parmi ces 200 ha, 60 ha ont été retenus dans le Scot du Pays de Rennes approuvé en 2015, comme site stratégique de développement économique, marquant l'entrée nord-est du Pays de Rennes, et ayant un accès direct à l'autoroute des estuaires. Le secteur de SEVAILLES s'inscrit donc pleinement dans les objectifs du SCOT du Pays de Rennes, avec un potentiel de 60 ha maximum en extension urbaine pour les activités économiques

Les grandes mesures d'évitement ont notamment porté sur l'abandon de parcelles situées au Nord de l'A 84, à l'Est du Vallon du ruisseau de HEN HERVELEU, qui entraînaient de très fortes incidences environnementales. Des études environnementales ont ainsi été réalisées :

- Une analyse des données existantes
- Un inventaire des zones humides et des cours d'eau
- Une première approche faunistique et floristique pour définir les principaux enjeux écologiques.

Ces études ont permis d'apprécier la sensibilité écologique des milieux. Elles ont permis de conclure à des enjeux écologiques plus modérés sur SEVAILLES 2.

1) Sur la séquence ERC faussée

La séquence ERC n'a pas été faussée dès lors que la prise en compte de ces études environnementales par BRIDOR a été déterminante dans le choix final de son site.

En conclusion, la méthode ERC de l'étude d'impact du DDAE du fait de l'ensemble des démarches entreprises par le pétitionnaire lors du choix du site, répond aux exigences légales. Ainsi, Bridor a étudié deux sites d'implantation proches de Rennes : le premier, sur le secteur de Fougères et le second à Liffré. Le site de Fougères n'a pas été retenu pour plusieurs raisons, dont des raisons écologiques :

- Présence d'un ruisseau de tête de bassin versant traversant la zone d'étude. Le projet n'aurait pas pu se faire sur ce site sans prévoir un busage de ce cours d'eau, présentant un enjeu écologique majeur (plusieurs centaines de mètres à buser)
- Présence de riverains proches sur différents côtés du site, empêchant l'éloignement des activités générant du bruit
- Aucun document d'urbanisme (SCOT, PLU...) ne prévoyait cette implantation (zone classée agricole). Pour rappel, à Liffré, le SCOT et le PLU et sa mise en compatibilité ont fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a validé l'implantation d'une Zone d'Activités (multi lots ou lot unique) sur le site de Sévailles 2.

Le choix de l'ouverture à l'urbanisation des sites de Sévailles 1 et 2 est une décision de Liffré Cormier Communauté pour donner suite à l'étude d'opportunité réalisée en 2013 sur le secteur du grand Beaugé.

Cette étude a permis et servi à l'identification d'un site stratégique d'aménagement au SCOT du Pays de Rennes « La porte des forêts » sur la commune de Liffré au niveau de l'échangeur n° 27 de l'A 84.

Ce site de Beaugé avait également été privilégié dans les années 90 en raison de la pauvreté agronomique des terres agricoles.

Cette étude comprenait un diagnostic écologique et paysager, un inventaire des zones humides, un état initial de l'environnement, un volet incidence Natura 2000, un volet sur les énergies renouvelables et un volet Loi sur l'Eau. Ce diagnostic a ensuite été complété par des orientations d'aménagement. Il s'agissait d'identifier les potentialités de développement du site en tenant compte des enjeux environnementaux forts et des fonctionnalités écologiques à préserver.

b)- La recherche de friches industrielles a bien été effectuée, en particulier sur la région rennaise.

En outre, aucune friche industrielle proposée par les municipalités à l'époque de la recherche ne répondait aux besoins de BRIDOR, notamment sur les critères de surface, d'accessibilité, visibilité, localisation proche de surfaces agricoles propices à l'épandage.

Dans les régions industrielles françaises, la part de marché du fret ferroviaire de l'ordre de 4%. A ce jour, elle est de 1,4% en Bretagne (source : bretagne.developpement-durable.gouv.fr). Le tissu ferroviaire actuel ne permet pas de satisfaire un plan de livraison correspondant au besoin. A ce jour, seul le train des primeurs est actif et a été relancé, sans garantie pour l'avenir. En outre, aucune friche industrielle recherchée ou proposée par les municipalités, et répondant aux besoins, n'étaient desservies par le FRET.

c)- Concernant la taille de l'usine celle-ci a été déterminée en fonction des besoins de identifiés sur le marché. Une seule usine de grande taille permet de diminuer les impacts environnementaux et une meilleure maîtrise des potentiels dangers :

- Artificialisation d'une seule zone : une multitude de petits projets consomme plus de terres qu'un seul projet avec une augmentation des surfaces de voiries par exemple,*
- Investissements privilégiés du groupe afin de maintenir cet outil industriel pérenne,*
- Gestion centralisée des eaux usées,*
- Approvisionnement localisé : baisse du transport,*
- Nuisances potentielles localisées et maîtrisées : bruits, odeurs notamment,*

De plus, la structure des commandes clients reprend l'ensemble des gammes du catalogue de produits. Aucun site de petite taille ne serait en mesure de répondre à ces besoins en produisant toutes les références. Cette éventualité nécessiterait une surmultiplication du transport routier. (...) construire un site important et unique permet d'éviter l'éclatement par de petits sites de production, qui auraient des nuisances cumulées plus importantes (flux logistiques plus élevés, consommation foncière plus importante) et ne permettraient pas de répondre à la croissance de l'entreprise.

d)- La gestion optimisée du foncier pour chacun des sites BRIDOR a été effectuée.

En effet, le site de Servon-sur-Vilaine est saturé et la dernière ligne construite a fait l'objet d'une déconstruction d'une chambre froide pour installer une onzième ligne. Celle-ci a dû être mise en place sous contraintes pour justement aller au bout de possibilités proposées par le site. Cette ligne a démarré sa production en mars 2021.

Le site de Louverné a également fait l'objet d'une étude poussée pour optimiser les agrandissements possibles. Grâce à l'implication de la Préfecture, de la mairie de Louverné, de Laval Agglo ainsi que des services de l'état (DREAL Mayenne) en particulier, une solution a été trouvée pour installer une 8ème ligne non prévue initialement. Elle démarrera sa production en octobre 2023 et créera 60 emplois supplémentaires pour le territoire et BRIDOR.

Les sites existants à Servon-sur-Vilaine ou à Louverné qui ont fait l'objet d'extensions successives sont aujourd'hui arrivés au terme de leur capacité : aucun foncier n'est disponible pour le développement prévisionnel de BRIDOR (cf. §4.3.1. Pièce 3 EI – partie 2). (...)

Ce projet permet d'assurer de manière indispensable la croissance de l'entreprise Bridor, impératif dans un secteur concurrentiel, et indirectement de pérenniser plusieurs centaines d'emplois sur d'autres sites français (notamment Servon sur Vilaine et Louverné). Cette croissance déterminante pour l'entreprise ne peut être réalisée sur les sites actuels de Servon sur Vilaine et de Louverné (capacités maximales atteintes ou bientôt atteintes), et nécessite donc la création d'un nouveau site de production.

Appréciation de la commission d'enquête (alternatives étudiées)

Plusieurs solutions d'implantation ont été envisagées par Bridor :

- renforcer les deux sites existants en Bretagne : Servon-sur-Vilaine (35) et Louverné (53),
- se développer en Europe, proche de Düsseldorf, en Allemagne,
- se développer en France, sur la plaine de l'Ain, aux portes de Lyon, au nord de la France, en Loire Atlantique ou en Ille-et-Vilaine, dans l'esprit Bridor.

Le choix d'une implantation à Liffré s'est fait sur la base des critères suivants :

- proximité d'un axe routier important pour faciliter la logistique,
- proximité des sites actuels pour limiter l'impact carbone lors des échanges intersites,
- proximité avec les voies maritimes (Le Havre),
- attractivité du bassin Rennais, de Fougères et de Vitry pour les salariés, bassins d'emploi dynamiques avec des modalités de transport diverses pour le personnel,
- proximité de 2 autres unités au savoir-faire commun, maîtrise des savoir-faire des collaborateurs (capacité de formation et d'intégration) et opportunité d'ascenseur social pour les salariés de Servon,
- assurer la croissance dans le monde avec les labels « fabriqué en France » et « fabriqué en Bretagne » reconnus par les clients étrangers.

A l'échelle de l'intercommunalité, seul le secteur de Sévailles 2 permet l'implantation d'une entreprise de taille supérieure à 15 hectares ; les élus ont choisi ce site, pour l'extension du secteur d'activités de Beaugé/Sévailles sur la base d'études naturalistes menées à l'échelle de 200 hectares.

Lors de l'identification d'un site stratégique d'aménagement au SCoT du Pays de Rennes sur le secteur du Grand Beaugé dont les 2 zones de Sévailles, l'étude d'opportunité réalisée a conclu que le développement économique pouvait se faire en priorité sur ces parcelles présentant les enjeux les plus faibles.

La commission **prend acte** que les solutions alternatives (Nord de la France, Allemagne, Plaine de l'Ain, ...) ont été rapidement écartées car présentant « *un impact environnemental des plus conséquents (GES)* » en raison des transports plus importants, mais ni le dossier ni le mémoire

en réponse ne quantifient ce point.

Concernant les solutions « bretonnes », le site de Fougères a effectivement été écarté pour des raisons environnementales. Bridor s'est alors reporté sur les 6 sites proposés par Liffré Cormier Communauté, et in fine, a retenu Sévailles 2 pour lequel des études environnementales, ont permis « d'apprécier la sensibilité écologique des milieux ».

Toutefois, la commission **observe** que le dossier ne fait pas état de recherches prospectives ouvertes, par exemple sur le territoire de Rennes Métropole ou d'autres collectivités territoriales qui auraient pu proposer des sites peu éloignés des unités Bridor existantes.

Le choix, sur des critères environnementaux dont la proximité de terres agricoles (épandage), a donc été fait en ne comparant que les sites de Fougères et de Liffré, alors qu'il aurait pu concerner un plus grand nombre de sites, dont peut-être certains auraient proposé le réemploi de friches industrielles. La commission **relève** toutefois que le mémoire en réponse complète ce point.

La commission **constate** que le processus de fabrication fait appel à des matières premières (MP) d'origine géographique diverses et que la plus grande part des produits finis (PF) est exportée par voie maritime (Le Havre). Le transport des PF sollicite chaque jour 42 poids lourds tandis que celui des MP en mobilise 17. Le transport des PF mobilise donc 70% des transports.

Concernant les alternatives s'appuyant sur la réalisation de plus petites unités, la commission **prend acte** de l'évaluation faite par Bridor fondée sur des critères à la fois environnementaux et d'organisation industrielle et sur la capacité à offrir la croissance nécessaire à l'entreprise, elle en conclut que cette solution n'est pas efficiente.

Par ailleurs, la commission **relève** que l'agrandissement des sites existants (Louverné et Servon) a déjà été réalisé et que cette solution s'avère limitée et aujourd'hui insuffisante pour répondre au besoin.

En résumé, la commission **regrette** que la totalité des recherches de sites pouvant accueillir le projet et dont il apparaît qu'elles ont été effectuées (autres sites, friches industrielles, création de plusieurs sites plus petits, agrandissement de sites existants, ...) ne soit pas relatée par le dossier présenté à l'enquête publique.

Relater cette recherche, en accompagnant chaque solution potentielle, d'une évaluation environnementale proportionnée, aurait trouvé sa place dans ce dossier de demande d'autorisation environnementale et aurait renforcé la justification du choix entre les sites de Fougères et de Liffré qui finalement sont les seuls à avoir été évalués sur des critères environnementaux.

La commission **estime** que cette démarche plus large aurait crédibilisé le choix du site par « *Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine (code de l'environnement)* ».

Toutefois, les compléments apportés par le mémoire en réponse permettent à la commission de **prendre acte** que le choix du site s'est fait sur la base de justifications à la fois environnementales et industrielles, même si celles-ci sont incomplètes.

1.3 - Processus et modèle industriel

Un process, ou processus, industriel est l'ensemble des opérations permettant de transformer des matières premières en biens de consommation, à l'aide d'une automatisation et d'une optimisation de la production, au travers d'une série d'installations nommées unités de production.

Le modèle industriel est à rapprocher de l'expression « modèle économique » dont on peut dire qu'il est la manière dont l'entreprise va créer de la valeur pour l'ensemble des parties prenantes.

Observations du public

Quelques-uns des contributeurs trouvent que le projet BRIDOR crée des débouchés à la production agricole et permet une production de qualité qui va au-delà des frontières. L'offre d'emploi à proximité par ce projet est un plus pour le territoire.

Les autres estiment que ce projet est un modèle dépassé, face aux enjeux environnementaux actuels. Certaines observations émettent l'avis que le projet BRIDOR est un modèle de croissance économique infinie dépassé dans un monde de plus en plus limité.

Le bilan carbone est mis en avant, celui de BRIDOR augmentera. La provenance éloignée des matières premières, la destination, essentiellement à l'exportation de la production sont cités comme négatifs au projet. Cela aggrave les indicateurs du PCAET, voté à l'unanimité par les élus de LCC, et réduit à néant tout le travail pour bâtir ce plan et les actions déjà mises en place.

Le principe « je produis localement je consomme localement » est repris sous différentes formes. Le fait qu'il s'agit de produits alimentaires non essentiels qui parcourent des milliers de Kms est aussi ressenti comme contraire à l'état d'esprit d'un certain nombre de contributeurs.

Ce modèle industriel est caractérisé comme fournisseurs d'emplois de faible qualité, ne correspondant pas aux attentes des besoins du territoire de Liffré. Il est aussi accusé de détruire les emplois des artisans et commerçants en particulier boulangers.

L'intérêt majeur du développement de l'activité de BRIDOR, de l'emploi et des retombées économiques pour LCC a prévalu sur l'intérêt majeur de la protection des sols, de l'environnement et de la biodiversité. Le besoin en eau de cette industrie agro-alimentaire est présenté comme préoccupant. Dorénavant, les modes de production doivent intégrer la nécessité de prendre soin de l'environnement, de la santé.

Réponse du maître d'ouvrage

(Document complet p 130 du rapport : IX - MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE)

Le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse traite des questionnements regroupés sous ce thème.

Appréciation de la commission d'enquête (Processus et modèle industriel)

Cette partie correspond à un débat de société sur divers modèles industriels et économiques. Ce projet BRIDOR a été l'occasion d'exprimer des points de vue différents plus ou moins argumentés.

Les réponses du maître d'ouvrage sont aussi un apport et une participation à ce débat.

La commission d'enquête **estime** que ce débat ne relève pas de l'objet de l'enquête publique unique concernant l'autorisation environnementale et le permis de construire.

1.4 - Qualité paysagère et permis de construire

(cf. III appréciations et conclusion permis de construire)

1.5 - Enquête publique, dossier, concertation

1.5.1 - Dossier d'enquête

Les citoyens ne peuvent se faire un avis éclairé sur ce dossier complexe. Le volume et le nombre de pièces présentées rendent extrêmement complexe une bonne appropriation du dossier ainsi que sa compréhension.

Certains de ces documents sont difficilement consultables sur des ordinateurs modestes, notamment les plans du permis de construire. Des fichiers sont par ailleurs redondants.

Il est très difficile de trouver les documents relatifs au dossier d'enquête publique sur le site de Liffré-Cormier Communauté.

L'OFB pointe de graves manquements des bureaux d'études qui ont réalisé ces enquêtes. L'association Eau et Rivières dénonce un dossier incomplet tant sur la forme que sur le fond du projet. La description est confuse, trop d'informations ne sont pas exactes et créent le doute quant au sérieux des porteurs de projet et ce alors même que nous sommes face à un projet structurant pour le territoire. Les chiffres annoncés par BRIDOR dans l'ensemble des documents de l'enquête publique sont contradictoires ou absents.

Par ailleurs, ne sont pas indiqués :

- qui maîtrise le foncier du terrain d'assiette du projet et des terrains sur lesquels sont prévues les principales mesures compensatoires,
- les capacités financières,
- Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation. Seuls des noms d'entreprises sont indiqués (Bureau d'études GES, Cabinet spécialisé D'MEAU, Société JLBI Conseil, Efectis Flumilog, Cabinet GEDOUIN).

Avis de la MRAe

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de dangers, pièce importante pour l'information du public, est en phase avec le dossier présenté. Pour une meilleure lisibilité dans la hiérarchisation des enjeux et compréhension globale des effets du projet sur l'environnement, il aurait été intéressant d'intégrer au tableau 8 « synthèse des enjeux », une

synthèse de l'état initial et des effets du projet avant la présentation des mesures d'évitement et de réduction, et des incidences résiduelles.

Malgré de nombreuses répétitions dans les différents documents, le projet est décrit de façon claire, avec de nombreux schémas et illustrations facilitant la compréhension. Cependant, la présence de synthèses intermédiaires et globales dans l'étude d'impact permettrait une identification rapide des enjeux et faciliterait la lecture du dossier. De plus, de nombreuses informations importantes sont exposées uniquement dans les annexes (par exemple choix de la filière de traitement des effluents) alors qu'il s'agit d'éléments déterminants de l'évaluation environnementale.

CSRPN

Le dossier possède peu de photographies et les cartes sont relativement petites, ce qui ne facilite pas la compréhension et l'appropriation du dossier. Des annexes photographiques et cartographiques auraient été judicieuses. Le dossier est assez bien présenté et complet. Toutefois il y a encore des lacunes malgré les améliorations apportées.

OFB

L'architecture du dossier ainsi que le grand nombre de pièces le constituant (sous-dossier) en rend difficile la lecture et la compréhension.

Réponse du maître d'ouvrage

Le compromis de vente est en cours de finalisation et n'a pas encore été signé à ce jour. Une autorisation a été donnée par les propriétaires des terrains pour déposer les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale.

Les capacités financières du pétitionnaire sont précisées au §1.4 de la pièce 3 partie 1 Notice de renseignements :

La société BRIDOR, dotée d'un capital social de 19 700 000 €, est une filiale du Groupe Le Duff, qui intervient dans deux secteurs d'activité principaux : la restauration et l'industrie agro-alimentaire...

Le Duff Industries est la société holding qui gère les participations relatives aux filiales agro-alimentaires du groupe, dont Bridor France... En tant que holding industrielle, Le Duff Industries reçoit des dividendes de ses participations dont ceux de BRIDOR France. Sa capacité d'autofinancement se monte à 156 M€ sur les 5 dernières années (cf. tableau suivant), ce qui lui permet d'assurer le financement des investissements immobiliers nécessaires au développement de l'activité de Bridor.

La capacité d'autofinancement de Bridor se monte à 225 M€ sur les 5 dernières années (cf. tableau ci-avant), ce qui lui permet de faire face aux investissements mobiliers (lignes de fabrication et matériels divers...) nécessaires à sa croissance organique....

Noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études : Compte tenu de l'ampleur du dossier, il nous apparaît opportun que les noms des rédacteurs de l'étude ne soient pas soumis directement aux questions de l'enquête publique.

C'est la personne morale qui porte la responsabilité de la qualité du dossier. Dans le tableau ci-après sont présentés les diplômes et compétences des rédacteurs des études :

<i>Eléments du dossier</i>	<i>Diplômes et compétences</i>
<p><i>Etude d'impact</i> <i>Etude des risques sanitaires</i> <i>Etude des dangers</i> <i>Comparaison des filières de traitement des effluents</i> <i>Etude préalable au plan d'épandage</i></p>	<p><i>GES, société ayant plus de 38 ans d'expérience dans les domaines de l'environnement (gestion de l'eau, plan d'épandage, dispersion atmosphérique), et de l'analyse des dangers industriels.</i> <i>Nom du représentant légal : Béatrice BUSON, Directrice Générale</i> <i>Ingénieurs agronomes (Agrocampus Ouest)</i> <i>Docteur en agronomie (Université de RENNES)</i> <i>Mention : science du sol, hydrologie, géochimie de la surface</i> <i>Ingénieur en agronomie (ESA Angers)</i> <i>Expert en écologie appliquée (Haute Ecole de la Province de Liège)</i> <i>Ingénieur agricole (ISA de Beauvais)</i> <i>Ingénieur hydrogéologue (ENSG NANCY)</i> <i>Ingénieur en Traitement des eaux (Université de LIMOGES)</i> <i>Ingénieur écologue</i> <i>Master Science de l'Eau (Université Rennes 1)</i> <i>Option : Gestion des habitats et des bassins versants</i></p>
<p><i>Etude des dangers : essais palette et étude des flux thermiques (installations > 23 m de hauteur)</i></p>	<p><i>Efectis</i> <i>Jordan LAUMESFELD : Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et de Mécanique (ENSEM)</i></p>
<p><i>Etude des dangers – Installation de réfrigération à l'ammoniac</i></p>	<p><i>Atlantic Refrigeration consulting</i> <i>M. Frédéric LE BRONNEC</i> <i>Diplômé de l'IFFI, Institut Français du Froid Industriel, CNAM Paris</i></p>
<p><i>Etude acoustique prévisionnelle</i></p>	<p><i>JLBI Acoustique :</i> <i>Certifié 1601 – Etudes acoustiques par l'OPQIBI (Organisme Professionnel de Qualification de l'Ingénierie : Infrastructure – Bâtiment – Industrie)</i> <i>Expert AFNOR S30 J</i></p>
<p><i>Analyses</i></p>	<p><i>Laboratoires Eurofins, Inovalys Nantes</i></p>
<p><i>Dossier de demande de dérogation des espèces protégées</i></p>	<p><i>DM EAU</i> <i>Paul BERNARD (Ingénieur d'études-écologue-responsable du projet)</i> <i>Damien LE PAPE (Chargé d'études-rédacteur de l'étude d'impact)</i> <i>Nicolas SANDOZ (Écologue-Rédacteur du dossier de dérogation)</i></p>

Appréciation de la commission d'enquête (1.5.1 Enquête publique : dossier d'enquête)

Le dossier était volumineux avec de nombreuses pièces.

Le registre dématérialisé a permis de consulter facilement le dossier d'enquête. Les grands plans (permis de construire) étaient plus difficiles à consulter, étant donné la limite des outils informatiques.

La commission d'enquête **regrette** :

- que l'étude d'impact et ses annexes ne comportaient pas une table des matières avec pagination unique.
- le faible nombre de personnes venues en permanence. En effet, des plans étaient consultables sur des panneaux et la commission d'enquête était disponible pour expliquer le projet lors de 5 permanences dont un samedi matin.

Les capacités financières sont bien inscrites dans l'étude d'impact. au §1.4 de la pièce 3 partie 1 Notice de renseignements dont un extrait est ci-dessus.

Les compromis de vente du terrain ne sont pas signés.

Noms, qualités et qualifications du ou des experts (Partie 2 p6)

L'étude a été réalisée par les ingénieurs du GES3, bureau d'études indépendant, sous la direction d'un expert sénior. GES est un bureau d'études privé et indépendant, spécialisée dans l'environnement, créé en 1984 et représenté par son Président Christian Buson. Le dossier a été constitué à partir d'informations fournies par la société BRIDOR, de visites et de mesures de terrain, de données disponibles sur les sites Internet appropriés.

Les inventaires écologiques, le dossier de dérogation espèces protégées, l'étude des zones humides ont été réalisées par le Cabinet spécialisé DMEAU assisté par les experts écologues du GES.

Paul Bernard, ingénieur études écologue-responsable du projet,
Damien Le Pape, chargé d'études, rédacteur de l'étude d'impact,
Nicolas Sandoz, écologue, rédaction du dossier de dérogation.

L'étude acoustique et les mesures de bruit ont été réalisées par la société JLBi Conseils spécialisée en études acoustiques.

L'étude des flux thermiques a été réalisée par la société Efectis FLUMilog pour les stockages de grande hauteur. Les plans ont été fournis par l'industriel et le cabinet GEDOUIN.

Dans le mémoire en réponse ci-dessus, Bridor donne la liste des diplômes et compétences des rédacteurs des études.

1.5.2 - Demande de documents complémentaires

- à mettre dans le dossier d'enquête publique

Des associations ont demandé que soient ajoutés au dossier d'enquête :

- les avis de l'Office Français de la Biodiversité du 3 septembre 2021 et du 21 septembre 2021 sur Bridor 3.
- les avis déjà émis pour le CODERST,
- les compensations de l'A84, sur le territoire de Liffré pour évaluer l'artificialisation de 21 ha de terres agricoles et les mesures E.R.C. (éviter, réduire, compenser).
- le compromis de vente du terrain au sein du dossier pour connaître si Liffré Cormier Communauté.
 - à consulter hors du dossier d'enquête

CoLÈRE demande de l'aide pour avoir accès aux études faites par la collectivité en 2012 et 2013 concernant le secteur de Sévailles (W61).

Appréciation de la commission d'enquête (Enquête publique : document complémentaire)

Des documents complémentaires ont été demandés par le public lors de l'enquête publique.

- Les avis de l'OFB ont été ajoutés le 4 mars 2022 au dossier d'enquête, soit 11 jours après l'ouverture de l'enquête publique. Il est à noter que les avis de l'OFB ne sont pas obligatoires dans le dossier. Dès que la demande a été faite par des associations, la commission d'enquête l'a transmis à la Préfecture. Cette dernière les a ajoutés au dossier papier et au registre dématérialisé ainsi que le mémoire en réponse du maître d'ouvrage (sur les avis de l'OFB).
- les compensations de l'A84 sur le territoire de Liffré ainsi que le compromis de vente du terrain. La commission d'enquête dans son procès-verbal des observations du public a demandé au maître d'ouvrage de les joindre. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage indique qu'il ne semble pas y avoir de mesures compensatoires de l'A84 sur Sevailles et qu'aucun compromis de vente n'est signé.

Le CODERST ne se prononcera qu'après l'enquête publique.

Lors de la réunion du 16 mars 2022 avec l'association Colère, la commission d'enquête a indiqué que l'association ou toute personne pouvait demander directement communication de documents administratifs comprenant des informations environnementales au sens de l'article 4 et 5 de la convention d'Aarhus et des articles L124-1 et suivants du code l'environnement.

1.5.3 - Concertation

La concertation s'est encore une fois réduite à un exercice de pure forme, privant les citoyens d'un vrai débat public. Les quelques réunions de concertation n'ont pas abouti à un consensus, c'est la preuve que ce projet n'est pas la panacée et ne bénéficie pas de l'unanimité.

La Fédération d'Ille et Vilaine de pêche et de protection du milieu aquatique indique avoir participé à la concertation.

W101 - Liffré Cormier Communauté

Après les fermetures de l'abattoir de la SVA de Liffré et de l'usine Delphi de Saint-Aubin-du-Cormier qui ont entraîné la disparition de centaines d'emplois sur le territoire ces dernières années, la nouvelle de l'implantation de cette unité de production a été accueillie avec soulagement.

Depuis cette annonce, les élus de Liffré-Cormier Communauté et des communes membres ont organisé de nombreuses réunions d'explications, de concertation et ont assumé ce choix devant les électeurs lors des élections municipales de 2020.

Dans un contexte de nécessaire réindustrialisation de la France et de la Bretagne, les élus de Liffré-Cormier Communauté assument d'accueillir des entreprises industrielles pour créer des emplois de salariés à la mesure de l'accueil de nouveaux habitants. Ces emplois sont nécessaires pour faire vivre de nombreuses familles et participent à la vitalité des communes, des commerces et des associations de notre territoire.

Une démarche de démocratie participative constante

Ce projet Bridor s'est construit en toute transparence. Une concertation préalable s'est déroulée en 2020 avec l'organisation de réunions, de tables rondes... Ces nombreux échanges ont permis une adaptation du projet avec, en particulier, la prise en compte des remarques sur les impacts sur l'environnement, sur l'intégration urbaine et la connexion aux routes et à l'A84.

1.5.4-Enquête publique concernant la déclaration de projet pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'activités de Sévailles 2 emportant la mise en compatibilité du PLU

La majorité des dépositions faites par les citoyens lors de la mise en compatibilité du PLU de Liffré ont été déclarées hors sujet, à partir du moment où l'on actait que la modification du PLU était faite pour l'usine Bridor Liffré. Ainsi se pose la légitimité de la modification du PLU de Sevailles 2, un recours a été fait auprès du Tribunal administratif en novembre 2021(W38...).

Les élus ont considéré que ce n'était pas la peine d'y présenter les alternatives possibles à Bridor 3 sur les terres agricoles de Sevailles.

Appréciation de la commission d'enquête (1.5.3-concertation, 1.5.4-enquête publique PLU)

Des observations ont été faites concernant la concertation, d'autres sur la déclaration de projet pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur d'activités de Sévailles 2 emportant la mise en compatibilité du PLU.

Au terme de la concertation préalable, les garantes ont réalisé le bilan qui a été rendu public le 5 novembre 2020. Au terme du suivi, le bilan de la concertation de suivi a été réalisé le 4 février 2022.

La commission d'enquête ne peut émettre d'avis sur ces deux procédures (concertation, enquête publique PLU) n'y ayant pas participé et sortant du cadre de la présente enquête.

1.5.5-Enquête publique, réunion publique, prolongation de l'enquête publique, consultation citoyenne

Un intervenant indique que la publicité était insuffisante.

D'après les recommandations des garants, il aurait dû y avoir une réunion publique en mai 2021, voire début juin 2021, ce qui n'a pas été le cas. Une réunion d'information prévue le 1er juillet 2021 (pendant l'enquête du PLU) a été perturbée et n'a pas été reconduite. De fait, l'information sur les réunions mentionne que la dernière réunion publique s'est tenue le 07 avril 2021 avec les associations environnementales.

Le collectif CoLERE indique que la pandémie a perturbé les débats publics en 2020 et 2021, donc l'information des Liffréens sur l'installation d'un complexe industriel agroalimentaire gigantesque à Sevailles. La CNDP avait demandé qu'avant toute enquête publique soit organisée une réunion publique. Une prévue le 1er juillet 2021 a été suspendue, malgré nos demandes de la reprogrammer. CoLERE demande de programmer une réunion publique en présentiel et que le temps de l'enquête publique soit rallongé d'un mois.

Une autre personne indique qu'il y a eu peu ou pas de réunions publiques qui se sont tenues,

Trois rédacteurs d'observations demandent qu'une consultation citoyenne par voie référendaire soit organisée par le président de LCC vu l'ampleur du projet aussi impactant.

Enfin une autre demande que l'ensemble des avis émis lors de l'enquête publique soit repris intégralement dans le rapport de la commission d'enquête.

Réponse du maître d'ouvrage

Consultation citoyenne par voie référendaire

Liffré-Cormier Communauté a cosaisi avec la société Bridor, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) le 20 novembre 2019. Cette co-saisine portait sur la soumission à la participation

du public, du projet de mise en compatibilité du PLU de Liffré en vue de l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur d'activités et du projet d'une nouvelle unité de production.

La CNDP a ainsi décidé de la mise en œuvre d'une concertation préalable du public commune aux deux projets.

LCC a décidé de soumettre son projet à concertation alors même qu'elle n'avait aucune obligation légale de le faire.

La procédure d'évaluation environnementale attachée au dossier de mise en compatibilité ouvre un droit d'initiative au public durant un délai de 2 mois calculé à partir de la déclaration d'intention de réaliser un projet (délibération de novembre 2019).

Le public peut en effet saisir le préfet pour lui demander la mise en œuvre d'une concertation. Ce dernier peut y faire droit ou non. Les représentants de Liffré-Cormier Communauté, au regard du projet et des enjeux, ont pris la décision d'organiser une concertation préalable en lui donnant, de surcroît, une ampleur et une importance particulières puisque l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) a co-saisi la CNDP.

L'organisation d'une concertation préalable spontanée éteint de fait, le droit d'initiative du public.

Ainsi, si une consultation citoyenne par voie référendaire n'est pas envisagée, les citoyens ont eu largement les possibilités de s'exprimer dans le cadre de la concertation préalable d'une part et dans le cadre de l'enquête publique unique d'autre part.

Pour rappel, entre le début du projet et aujourd'hui, plusieurs élections ont été organisées : municipales, départementales et régionales. Les candidats du territoire ont tous apporté leur soutien au projet publiquement et ont été élus.

La phase de concertation a permis de faire évoluer le projet.

S'agissant de la concertation, les canaux d'information du public ont été nombreux....

....(les garantes) Elles ont considéré que « l'information était claire, transparente, sincère et intelligible pour tous les publics ». Le public a donc eu l'occasion de s'exprimer sur ces projets. La dématérialisation du registre de concertation a également permis à des citoyens n'habitant pas le territoire d'indiquer leur avis.

Les réunions publiques ont été maintenues malgré le contexte sanitaire, dans le respect des mesures obligatoires ainsi que des mesures recommandées par la CNDP.

La réunion publique du 1^{er} juillet 2021 a été interrompue en raison de l'intervention intempestive d'un collectif d'opposants empêchant tout dialogue constructif entre les maîtres d'ouvrage et le reste du public.

La garante de la CNDP, de concert avec les maîtres d'ouvrage, a mis fin à cette réunion.

La procédure de concertation étant sous l'égide de la CNDP, il n'a pas été décidé de faire une nouvelle réunion publique.

Pour rappel, BRIDOR s'est engagé dans le processus de concertation et a permis de retenir des enseignements de la concertation préalable qui ont été scrupuleusement respectés dans le projet final qui fait l'objet de cette enquête publique. BRIDOR, comme sur les sites de Servon-sur-Vilaine et Lourné, souhaite développer son activité en accord avec les riverains et sera toujours à l'écoute des demandes.

Appréciation de la commission d'enquête (publicité, demande de prolongation de l'enquête)

Publicité

5 avis d'enquête (format A4 et couleur jaune) étaient affichés sur les lieux du projet dès le 2 février 2022.

L'avis d'enquête a été affiché dès le 3-4 février à la mairie d'Ercé sur Liffré, de Liffré, de Gosné, et de La Bouëxière. Il était également publié en 1^{ère} page du site internet de la commune de Liffré ainsi que dans la rubrique « actualités ». L'avis d'enquête a été publié dans les quotidiens « Ouest-France » et « La Chronique Républicaine » les 3 et 24 février 2022.

Par ailleurs, des articles sont parus dans la presse notamment dans Ouest-France (cf. annexe 4 du rapport de présentation). Le magazine n°154 « Liffréen », journal d'information de la ville de Liffré p9 du mois de mars 2022 est paru un article intitulé « ouverture du recueil des avis sur l'entreprise Bridor ». Dans l'agenda en dernière page sur la couverture, étaient indiquées toutes les permanences de la commission d'enquête.

La commission d'enquête **constate** que la publicité a dépassé les prescriptions préfectorales et que le public a été bien informé de l'organisation de cette enquête.

Réunion publique et prolongement de l'enquête

LCC explique pourquoi une consultation citoyenne par voie référendaire n'est pas envisagée (réponse de LCC ci-dessus).

Le bilan de suivi de la concertation spécifie que « *L'enquête publique du projet (enquête publique unique : autorisation environnementale et permis de construire) ayant été envisagée fin août-début septembre, une réunion publique a été organisée le 1er juillet 2021 en présence de la garante.*

Dès la prise de parole du président de Liffré Cormier Communauté pour présenter l'ordre du jour de la réunion, un groupe d'opposants au projet s'est manifesté. Pour couvrir la prise de parole, un mégaphone avec sirène a été utilisé, puis les opposants sont déplacés sur le devant de la scène face au public. Des propos virulents ont été échangés et une bousculade s'en est suivie, occasionnant la blessure involontaire d'un élu.

Dans ce contexte de désordre, les représentants du porteur de projet Bridor ont préféré quitter la salle.

Après un relatif retour au calme, les opposants ont animé leur propre réunion dans la salle et ont rappelé leur refus de voir émerger « un projet industriel d'un autre temps » en total contradiction avec

une société résiliente. Des élus du territoire et quelques personnes du public sont restés écouter, d'autres ayant quitté la salle... ».

La commission d'enquête **précise** les raisons pourquoi une réunion publique n'a pas été organisée dans le cadre de cette enquête et pourquoi la durée de l'enquête n'a pas été prolongée :

- la concertation préalable et la concertation de suivi ont permis d'appréhender le projet avec de nombreuses réunions (réunions publiques, tables rondes thématiques, débats mobiles, registre dématérialisé et papier, groupe de travail, réunions d'échanges avec les acteurs de l'environnement, avec les riverains, avec la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine, des visites de Bridor à Servon, des visites de terrain) ;
- le dossier d'enquête publique était consultable plus de 15 jours avant l'enquête, sur le registre dématérialisé et à la mairie de Liffré et même sur le site de LCC ;
- seules 13 personnes se sont déplacées lors des 5 permanences dont un samedi matin. Si des personnes désiraient avoir des explications, la commission d'enquête était disponible.
- la commission d'enquête a d'autre part reçu des associations à qui elle a proposé un rendez-vous ou qui ont demandé un rendez-vous.

Dans la partie « I-Rapport de la commission d'enquête » sont résumés les différents avis des personnes publics associées (parties III – IV- V- VI). Par ailleurs en annexe 4 de ce dernier chaque observation est résumée.

1.6 – Impacts

1.6.1 - Artificialisation des sols, imperméabilisation

Observations du public

Le site est perçu comme agricole et comme naturel, les intervenants ont un ressenti d'une totale artificialisation, d'un bétonnage. Plus précisément, l'atteinte aux zones humides est mise en avant. Il en va de même sur la perturbation du milieu que ce soit pour la faune ou pour les plantes et la biodiversité. La situation de ce site en tête de deux versants et la nature des sols suscitent des inquiétudes pour les conséquences de l'artificialisation sur l'aval du territoire. Il est à noter que si certains s'opposent totalement à toute artificialisation, pour des raisons de protection des terres agricoles ou en se référant au « zéro artificialisation », d'autres indiquent que dans le SCoT (Schéma de Cohérence territoriale) du Pays de Rennes ainsi que dans le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Liffré, ces espaces sont réservés à l'urbanisation, à l'implantation d'entreprises et au développement économique.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) comporte des objectifs intermédiaires de réduction de la consommation foncière, or le projet Bridor, consommerait en une seule fois, la surface consommée entre 2009 et 2020, en contradiction totale avec l'objectif de réduction de la consommation réelle des espaces observée au cours des dix années précédentes.

L'attribution à un unique destinataire ne permet pas un aménagement moins impactant sur le site. La loi Climat et Résilience et le volet sur la zéro artificialisation nette (ZAN), dont les décrets sont en cours d'écriture, devraient interpeller les décideurs de LCC. L'artificialisation de ce site perturbe la captation des eaux de pluies de deux têtes de bassins versants.

MRAe

La zone est actuellement occupée par des parcelles agricoles bocagères ainsi que par une habitation isolée. La mise en compatibilité du PLU par Liffré-Cormier communauté classant les parcelles du projet en zone à urbaniser à vocation économique (1AUE) a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et a été approuvée le 30 septembre 2021. Une superficie de 12 hectares sera imperméabilisée comprenant les bâtiments (7ha), les voiries (3ha), les dalles béton et les bassins.

OFB

Il est à noter que les projets d'artificialisation des sols en tête de bassin versant sont connus pour amplifier les pics de crues de l'aval, perturber le fonctionnement hydrologique des cours d'eau et contribuer à altérer leur état écologique. Le projet prévoit, sur ce site de 21,35ha, l'imperméabilisation de 16,5 ha (page 276/421 de l'étude d'impact)
L'étape d'évitement du déroulé de la séquence Éviter-Réduire-Compenser n'est pas clairement décrite dans le dossier.

Réponse du maître d'ouvrage

(Document complet p 130 du rapport : IX - MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE)

Les zones imperméabilisées ont été limitées au maximum aux besoins de BRIDOR pour la production et la sécurité alimentaire, le bien-être des salariés, les voies d'accès pour les services de secours et la nécessité de régulation des eaux pluviales, etc.

Des mesures de réduction ont été prises concernant l'artificialisation des sols :

- *La préservation de la zone humide sud a été permise par le déplacement du bassin de régulation/confinement des eaux pluviales en un stockage enterré sous voirie.*

Les bâtiments et voiries (dont dalle béton) représentent 10,65 ha sur une surface totale de 21,35 ha soit environ 50% d'imperméabilisation. En comprenant la surface liée à la gestion des eaux pluviales, eaux usées et à la bache d'eau d'extinction, la surface imperméabilisée est de 11,65 ha soit un coefficient d'imperméabilisation de 54,5%.

Les mesures prises pour limiter l'artificialisation sont exposées dans le § ci-après.

Concernant les parkings, les parkings VL auront un revêtement semi-perméable.

Il n'est pas possible d'avoir des lignes de production sur plusieurs niveaux pour des raisons d'ergonomie et de conditions d'exploitation. Néanmoins des process de manutention et de stockage ont été mis en place partout où il était possible de la faire :

- *Spires de convoyage sur différents niveaux pour diminuer la surface au sol des convoyages de produit*

- Stockage sur des grandes hauteurs pour les magasins de stockage Produits Finis et mécanisation des mouvements pour diminuer les largeurs d'allée de manutention
- Utilisation de 2 niveaux pour toute la zone conditionnement de la production
- Gestion de la préparation des commandes et de l'expédition sur 3 niveaux

En complément les mesures suivantes ont été prévues :

- Distribution du personnel par des coursives piétonnes aériennes
- Utilisation des toitures des locaux techniques pour implantation d'équipements techniques
- Conception du bâtiment pour les locaux sociaux et administratifs sur 2 étages

Pour ce qui est des parkings en sous-sol, ceci nécessite des terrassements lourds difficilement compatibles avec la nature des sols et des infrastructures lourdes complémentaires pour réaliser ces parkings.

Concernant l'évitement de la double haie :

La conservation de la double haie lors de la première phase a particulièrement été étudiée. La localisation de la haie en phase 1 (en intégrant la prévision des autres phases) est trop proche du système racinaire des arbres pour pouvoir la conserver. Dans la conception, il a fallu également intégrer la conservation des zones humides, le boisement, et des haies, limiter le terrassement...

Sachant que la haie sera partiellement défrichée à court terme, BRIDOR souhaite compenser le plus rapidement possible avec la voie de contournement de 30 m et la plantation d'essences locales. Ce pourquoi la voie douce au nord du site sera aménagée au plus tôt. La compensation écologique de cette double haie permettra avec des ratios supplémentaires d'augmenter la fonctionnalité de haies similaires à proximité (zone de refuge pour la biodiversité impactée, notamment sur la zone Fédération de chasse et Miscanthus). La bande des 30 m créée permettra avec ses plantations de conforter la continuité déjà assurée par les plantations existantes de la bordure autoroutière (cf. Étude d'impact et dossier "demande de dérogation espèces protégées").

Appréciation de la commission d'enquête (Artificialisation des sols, imperméabilisation)

Le site est sensible par la présence d'un bocage de grande qualité, par sa biodiversité et la présence de zones humides en tête de deux bassins versants. La zone a été ouverte à l'urbanisation par la municipalité dans son PLU.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), adopté le 17 et 18 décembre 2020, indique que la Bretagne a résolument mis un terme à la dérive de la consommation de terres agricoles et naturelles. Après avoir été, dans les premières décennies du siècle, l'une des régions les plus consommatrices, elle est la première engagée sur ce défi.

L'objectif 31 : Mettre un terme à la consommation d'espaces agricoles et naturels

L'objectif est donc clairement fixé à l'horizon 2040 : zéro consommation nette d'espaces agricoles et naturels.

Le SCoT du Pays de Rennes n'a pas encore pris en compte le SRADDET.

La loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021 dans son volet Zéro Artificialisation Nette prévoit que le rythme d'artificialisation devra être divisé par deux d'ici 2030. La zéro artificialisation nette devra être atteint d'ici 2050.

Bridor évalue la surface d'imperméabilisation à 11,65ha, l'OFB à 16,5ha, et la MRAe à 12ha sur une surface totale de 21,35 ha.

La compréhension de ces différentes surfaces imperméabilisées retenues trouve son explication dans le tableau ci-dessous (tableau 38 de l'étude d'impact p 211).

*Le tableau suivant présente la surface active (surface imperméabilisée nette) retenue par bassin versant. Cette surface est calculée par la surface collectée par le bassin * coefficient de ruissellement retenu. Pour exemple, les bâtiments ont un Cr de 1, et les espaces verts de 0,15. Le calcul du coefficient d'apport est la moyenne des coefficients de ruissellement retenus pondérés par les surfaces.*

Bassin versant	Nord	Sud	PVL	Surface totale imperméabilisée
Surface considérée (ha)	11,02	4,24	1,25	16,51
Coefficient d'apport	0.79	0.72	0.78	
Surface active (ha) collectée au bassin	8,72	3,05	0,98	12,75

La commission d'enquête **considère** :

- que le terrain du projet est classé au SCoT du Pays de Rennes en « nouvelle zone de développement économique » de 60ha « Porte des Forêts » et au PLU de Liffré en zone 1AUE correspondant à la zone à urbaniser à dominante d'activités économiques.
- que l'imperméabilisation a un impact très important sur le milieu naturel par les répercussions sur les zones humides, le débit des cours d'eau du bassin versant et la gestion des eaux pluviales ; les enjeux sont analysés dans les thématiques concernées (1.6.2, 1.6.3.2).
- que le magasin de grande hauteur et le parking de véhicules légers semi-imperméabilisés limitent l'imperméabilisation.

1.6.2 - Biodiversité

Observations du public

Une personne indique que le projet actuel présente des points d'impacts environnementaux importants et nécessite d'être amélioré, nous pouvons et devons travailler ensemble pour l'améliorer. Une autre que le projet est exemplaire sur le volet environnemental et a pris en compte toutes les remarques portées par les associations.

Les autres intervenants indiquent que l'environnement n'est pas suffisamment pris en considération. Un grand nombre développent leurs arguments comme ci-après : état initial puis mesures Eviter, Réduire, Compenser.

1.6.2.1 - Etat initial de l'environnement

La MRAE recommande de compléter l'analyse présentée sur la préservation des milieux et de la biodiversité notamment par « la fonctionnalité de la double haie, et des milieux bocagers en général, en termes d'habitat notamment, pour justifier des mesures de compensation ».

L'OFB pointe également des insuffisances sur le volet « biodiversité » s'agissant tant des espèces que des habitats. Il observe que des compléments doivent apporter.

Le CRSPN souligne « l'absence de présentation du fonctionnement écologique (milieux cartographies des habitats) » et alerte sur le fait que concernant la présentation des méthodes d'inventaires. Il apparaît des manques significatifs dans les listes d'espèces recensées, en particulier pour les chauves-souris, les amphibiens et l'avifaune.

À cet égard, si le pétitionnaire propose en réponse de réaliser « un état zéro avant compensation », celui-ci ne permet pas de compenser la carence de l'étude d'impact sur ce point.

a - Zones humides

Plus de 10 000 m² de zones humides ont été identifiées sur l'emprise du projet dont seulement 1021 m² au Nord et 851 m² au Sud-Ouest seront préservées par le projet. L'augmentation des surfaces identifiées « zones humides » à chaque inventaire successif sur l'emprise du projet pose la question de réalité de l'exhaustivité de cet inventaire.

Bien que cette zone fasse partie des zones inventoriées par le pétitionnaire, et au vu des ajouts de surfaces identifiées comme zones humides sur les zones « vérifiées » par l'administration, certains éprouvent un doute sur 6,5 ha au Nord-Est du projet (parcelles AE 201, 203). L'OFB précise en particulier dans son avis du 03/09/2021 que « certaines parcelles, importantes en termes de surface au sein de l'emprise du projet BRIDOR (environ 6.5 ha) étaient en culture de maïs et n'ont pas pu être diagnostiquée car le maïs était trop haut et trop dense ».

b - Haies

Le terrain d'assiette du projet envisagé à Sevailles 2 se trouve en trame verte, à courte distance de deux forêts classées Natura 2000 en MNIE, celle de Rennes et celle de Liffré. C'est une zone tampon de protection de la forêt de Liffré, déjà mise à mal par Sevailles 1. L'urbanisation de Sevailles 2 supprimera le corridor écologique identifié dans le SCoT du Pays de Rennes et dans le PLU reliant les deux forêts de Rennes et de Liffré.

700 mètres linéaires de haies, avec des impacts non négligeables sur la faune et la flore locales, sont insuffisamment inventoriées d'après les avis des services.

Le chemin rural forestier reste cependant intégralement protégé au titre de L350-3 du code de l'environnement qui pose une interdiction stricte d'abattage d'arbres en alignement le long d'une voie de communication (double alignement) menacé à Sevailles 2.

c-Bois

Toujours sur les enjeux de biodiversité, 2 hectares de bois qui auraient dû être artificialisés dans le projet initial, vont finalement être préservés. Pourquoi la Communauté de Communes de Liffré-Cormier ne conserve-t-elle pas la propriété de ce bois, afin de le préserver des possibles agrandissements futurs de l'usine ?

d-Faune

Il apparaît des manques significatifs dans les listes d'espèces recensées, en particulier pour les chauves-souris, les amphibiens et l'avifaune. Les données floristiques nécessiteraient une confirmation par le Conservatoire botanique national de Brest (CBNB).

Le porteur du projet s'est référé uniquement au document d'objectifs (docob) pour réaliser son évaluation des incidences Natura 2000 qui est ancien (20 ans). Il aurait dû se rapprocher des services de l'Etat (DDTM et/ou DREAL) ou de la structure chargée de l'animation du site Natura 2000.

L'enjeu ici concerne surtout les **chiroptères** dont certaines espèces fréquentant le site Natura 2000 ont été recensées sur le site de Sevailles 2 (Barbastelle d'Europe et Grand murin). Le Grand murin, espèce à fort déplacement est susceptible d'emprunter Sevailles pour faire la jonction entre la forêt de St Aubin du Cormier et la forêt de Rennes ou pour gagner des terrains de chasse à partir de la forêt.

Le Grand murin, recensé par l'association Bretagne vivante en septembre 2020 sur le chemin central (double haie) n'a pas été inventorié par le bureau d'études au service du maître d'ouvrage. Aucune information sur la pose d'enregistreur n'a été indiquée. Uniquement 4 espèces ont été identifiées.

Le **muscardin** est présent au nord de l'aire d'étude et sur le secteur. Des recherches spécifiques de traces et fèces doivent être réalisées pour identifier précisément et ne pas sous évaluer ses secteurs. Dans tous les cas, les habitats favorables à cette espèce doivent être caractérisés et localisés.

Sur les **reptiles et les amphibiens** : Le CRSPN précise que « les résultats des inventaires « reptiles » présentés sont incohérents. Tant du fait de la présence de la grenouille agile (détecté dans leur inventaire) ...la notion d'impact modéré semble donc largement sous-estimé à l'échelle du site.

Le fait qu'il n'y ait pas eu d'inventaire **d'insectes saproxylophages** alors que le site d'implantation comprend des haies de vieux chênes et que, par exemple, il est connu que le **grand capricorne** est présent à Liffré, peut être considéré comme une insuffisance de l'étude d'impact.

Ce caractère lacunaire des inventaires est d'autant plus grave qu'il est en outre associé à une sous-évaluation des enjeux.

Le dossier identifie un passage faune en bordure nord-est du projet mais sans aucune adaptation ni prise en compte de ce passage à faune dans la réflexion du projet.

Ces notions **d'impact faible, modérés ou fort** ne sont pas sans conséquence comme le rappelle le CRPSN « la présentation faite dans le dossier des impacts bruts (sans mesures) est sous-évaluée. Le pétitionnaire juge que les impacts sont au maximum qualifiés de « modérés ». Selon eux, les impacts sont parfois « forts » (par exemple la destruction de 50 % du double alignement de chênes par rapport à l'avifaune et aux chiroptères) si bien que dans la présentation des mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC), les mesures sont peut-être un peu sous-dimensionnées. »

Espèces protégées

Au regard de l'atteinte portée au maintien des espèces dans leur aire de répartition naturelle et d'absence de recherche d'autres solutions satisfaisantes, la dérogation ne peut être accordée. Le projet ne répond pas à un « intérêt public majeur », seul de nature à justifier la dérogation des espèces protégées.

MRAe

Les périmètres d'étude choisis pour chaque thématique environnementale sont proportionnés aux enjeux. L'état actuel de l'environnement présenté se fonde sur des données issues d'investigations sur le terrain. Il fait ressortir les enjeux liés au projet. Hormis quelques lacunes qui seront détaillées dans la partie 3 du présent avis, l'étude de l'état actuel du site est proportionnée aux enjeux potentiels de l'environnement du projet.

L'Ae **recommande** de compléter l'analyse présentée sur la préservation des milieux et de la biodiversité par :

- la fonctionnalité de la double haie (nombre d'arbres de grande taille), et des milieux bocagers en général, en termes d'habitats notamment, pour justifier les mesures de compensation ;
- des précisions sur les clôtures qui seront mises en place (type de maille devant permettre le passage de la petite faune terrestre, date de mise en place).
- une évaluation des incidences du projet en termes de connexion des milieux tenant compte du renforcement de l'effet d'obstacle constitué par l'autoroute : le site lui est attenante (effet de cumul, clôtures supplémentaires).

CSRPN

Le dossier présenté possède des insuffisances sur les volets méthodologies d'inventaires (notamment sur les amphibiens et chauves-souris). Elles sont évoquées succinctement, rédigées de manière générale, et sans réelle perspective avec le site d'étude.

Concernant les résultats d'inventaires :

- Pour la flore, il est dommage d'avoir tout mélangé (bryophytes, phanérogames, espèces introduites, ... et quelques taxons semblent peu probables (*Lycopodium clavatum*, *Calamagrostis canescens*, *Poa Chaixii*, ...)).
- Pour la faune, l'absence de certaines espèces est surprenante, mais pourrait s'expliquer par un état déjà dégradé dans cette zone agricole enclavée. De la même façon, le dossier indique la présence de seulement 4 espèces de chauves-souris. Ces résultats sont surprenants compte-tenu du contexte local très favorable.

Les résultats des inventaires « reptiles » présentés dans le dossier sont incohérents.

SAGE Vilaine (17/12/2021)

Sur le manque de lisibilité des linéaires et superficie de boisements et haies détruits : Le pétitionnaire refait un décompte précis du nombre d'arbres, des linéaires de haies (bocagères ou arbustives) et des mares et berges impactés ; ce qui permet d'éclaircir les éléments.

Sur l'inventaire des zones humides : Dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, le pétitionnaire indique que de nouveaux sondages pédologiques ont été réalisés pour affiner la délimitation précise des zones humides. Cela a conduit à augmenter la superficie de zones humides présentes sur le site et impactées, passant de 7285m² à 8 200m². La zone humide localisée au Nord-Est, d'une superficie de 1012m², ne sera pas détruite. De plus, ...la zone humide de 851m² localisée au Sud-Est sera évitée, ce qui n'était pas prévu dans le dossier initial.

Sur l'encouragement à réaliser le déplacement d'espèces : dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, le pétitionnaire indique qu'une pêche de sauvegarde sera réalisée avant le comblement de la mare pour implanter les spécimens dans les mares créées en compensation.

OFB 21/12/2021

Suite à une nouvelle description du protocole mis en œuvre lors des campagnes d'identification et aux investigations complémentaires réalisés, l'OFB n'a pas d'observation à formuler sur l'emprise et la délimitation des 10 063m² de zones humides diagnostiqués.

Le site constitue un secteur bocager plutôt bien conservé à l'échelle de la commune, l'OFB regrette que le dossier ne renseigne pas sur la connexion entre les différentes haies ou sur la jonction sur les différentes strates de végétation.

L'OFB n'a pas d'observation particulière à faire sur l'inventaires réalisés des différentes espèces, mais attend que les espèces d'amphibiens (rainettes, tritons palmiers, salamandres tachetées) non inventoriés sur le site mais de fortes chances de le coloniser, soient intégrés à l'étude et à la dérogation des espèces. Par ailleurs il est nécessaire de prendre soin du muscardin répertorié sur le site et en conséquence d'apporter une attention particulière au réseau des haies.

La définition des enjeux semble aboutir à une présentation globale minimisant ces derniers et donc au final aussi l'impact du projet sur les habitats et la faune.

Réponse du maître d'ouvrage

Des insuffisances dans l'état initial de l'étude d'impact.

Les inventaires réalisés ont été effectués sur plusieurs années aux quatre saisons, avec différents experts de deux structures (DMEAU et GES) qui sont passés sur la zone de projet et en périphérie. En outre, certaines "insuffisances" mentionnées sont issues du premier avis de l'OFB et ont été levées dans le dossier déposé.

Il est rappelé dans le dossier qu'il est impossible de garantir une exhaustivité totale d'inventaires faunistiques et floristiques, même avec une présence quasi permanente sur le site.

Les inventaires réalisés permettent de garantir un niveau d'exhaustivité élevé sur le site d'étude, puisque tous les groupes d'espèces ont été étudiés, aux périodes favorables à leur identification.

Nous comprenons certaines interrogations quant à l'absence de certaines espèces dans les inventaires. Les prospections effectuées par des naturalistes confirmés, comprenant plusieurs spécialistes de la faune et de la flore disposant de plus de deux décennies d'expérience n'ont pas mis en évidence la présence des espèces évoquées par l'OFB dans son dernier rapport. Ces espèces sont donc considérées comme potentiellement présentes ou absentes.

La présence de ces espèces sur un terrain proche n'est pas une preuve de la présence sur la zone concernée par le projet Bridor. C'est bien évidemment la prospection sur le terrain effectuée par des naturalistes formés et expérimentés qui doit prévaloir et non des suppositions incertaines.

Exhaustivité de l'inventaire des zones humides

Pour rappel, la mise en culture ne change pas l'hydromorphie des sols.

Les doutes sur l'exhaustivité des inventaires des zones humides n'ont pas lieu d'être, puisque l'inventaire final des zones humides (notamment sur le champ de 6,5 ha de maïs) a fait l'objet d'une validation sur le terrain avec la DREAL, la DDTM et l'OFB (jeudi 28 octobre 2021) pendant une demi-journée de travail sur le site.

Les données sur les différents inventaires des zones humides sont précisées au §IV.3.1 du dossier de demande de dérogation espèces protégées (en annexe de l'étude d'impact n°9). E

Au terme des constats effectués et partagés avec l'ensemble des intervenants, sur la base des recherches sur la présence, l'intensité et la profondeur des taches d'oxydo-réduction (cf. Méthode d'inventaire des zones humides présentées au §IV.2. de l'étude en annexe EI n° 9 du DAE), l'ensemble des personnes présentes a pu constater que l'extension des zones humides était limitée sur les parcelles étudiées. Les sondages pédologiques réalisés à la tarière ont démontré l'absence de taches d'hydromorphie au-dessus de 25 cm de profondeur (critère de classement en zone humide).

Les avis finaux des services donnés dans l'enquête publique (avis de l'OFB et DDTM en annexe) viennent confirmer ce bon accord après concertation...

Diagnostic environnemental adapté à une implantation industrielle, notamment sur l'identification des zones humides

Les collectivités n'ont pas failli et ont suivi les procédures.

Une étude environnementale a été réalisée en 2013 pour la définition du site stratégique du SCoT à l'intérieur duquel se situent les secteurs de Sévailles 1 et 2. Un inventaire des zones humides a été réalisé lors de la révision générale du PLU de la commune de Liffré.

En considération de ce qu'exige l'article R 122-2 du code de l'environnement, les études environnementales constituent l'étape préalable à toute demande d'autorisation d'aménager un secteur ou de construire. Des inventaires supplémentaires, adaptés au projet ont ainsi été réalisés par l'aménageur du terrain, à savoir la société Bridor.

Sévailles 2

Le choix de l'ouverture à l'urbanisation des sites de Sévailles 1 et 2 est une décision de Liffré Cormier Communauté pour donner suite à l'étude d'opportunité réalisée en 2013 sur le secteur du grand Beaugé. Cette étude a permis et servi à l'identification d'un site stratégique d'aménagement au SCOT du Pays de Rennes « La porte des forêts » sur la commune de Liffré au niveau de l'échangeur n° 27 de l'A 84. Ce site de Beaugé avait également été privilégié dans les années 90 en raison de la pauvreté agronomique des terres agricoles.

Cette étude comprenait un diagnostic écologique et paysager, un inventaire des zones humides, un état initial de l'environnement, un volet incidence Natura 2000, un volet sur les énergies renouvelables et un volet Loi sur l'Eau. Ce diagnostic a ensuite été complété par des orientations d'aménagement. Il s'agissait d'identifier les potentialités de développement du site en tenant compte des enjeux environnementaux forts et des fonctionnalités écologiques à préserver.

Ce diagnostic environnemental a démontré que la majorité des enjeux se localisent au nord de l'autoroute 84.

Les enjeux environnementaux présents au sud de l'A84 se situent à la lisière de la forêt de Liffré à l'est du secteur de Sévailles 2. Cette étude démontre également que les sols sont plus qualitatifs au nord de l'A84 et que les sols au sein du périmètre de Sévailles 2 sont « de qualité moyenne ».

Appréciation de la commission d'enquête (Etat initial de l'environnement)

Des observations du public concernant la biodiversité se réfèrent parfois à des premiers avis des services publics qui ont été pris en compte dans le dossier d'enquête (comme l'OFB...).

Plusieurs personnes publiques regrettent que le dossier ne renseigne pas sur la connexion entre les différentes haies ou sur la jonction sur les différentes strates de végétation, le site constituant un secteur bocager plutôt bien conservé à l'échelle de la commune.

Une étude sur le secteur du grand Beaugé réalisée en 2013 montre que la qualité moyenne des sols au sein de Sévailles 2 et que la majorité des enjeux se localisent au nord de l'autoroute

84. Cette étude a permis et servi à l'identification d'un site stratégique d'aménagement au SCOT du Pays de Rennes « La porte des forêts » sur la commune de Liffré au niveau de l'échangeur n° 27 de l'A 84.

Un inventaire des zones humides réalisé de mai 2016 à septembre 2016 lors de la révision générale du PLU de la commune de Liffré a relevé une parcelle de zones humides sur Seailles 2. Des inventaires complémentaires ont été réalisés par Bridor. Une première série d'inventaire a été réalisée entre 2018 et 2020 sur le site, permettant d'identifier environ 3500 m² de zones humides, puis d'autres ensuite.

Dans le dossier d'enquête, les zones humides, dont l'emprise est de 10 063 m², ont été délimitées avec des critères pédologiques, seules 47m² a été réalisée sur le critère végétation (fig34 du dossier de demande des dérogations - annexe 9). Les différents services publics ne remettent pas en cause les délimitations car l'inventaire final des zones humides (notamment le champ de 6,5 ha de maïs) a fait l'objet d'une validation sur le terrain avec la DREAL, la DDTM et l'OFB pendant une demi-journée de travail sur le site jeudi 28 octobre 2021.

L'état actuel du site présenté dans le dossier d'enquête sur les inventaires faune-flore se fonde sur des données issues de nombreuses investigations sur le terrain à différents moments de l'année (cf. annexe 9 du dossier d'enquête : espèces protégées et mémoire en réponse du maître d'ouvrage ci-dessus). Bridor indique que cela garantit un niveau d'exhaustivité élevé sur le site d'étude, puisque tous les groupes d'espèces ont été étudiés, aux périodes favorables à leur identification.

La MRAe indique que « hormis quelques lacunes, l'étude de l'état actuel du site est proportionnée aux enjeux potentiels de l'environnement du projet ».

Etant donné,

- qu'une pêche de sauvegarde en cas d'espèces d'amphibiens non inventoriés sera réalisée avant le comblement de la mare pour implanter les spécimens dans les mares créées en compensation.

- que le pétitionnaire réalisera « un état zéro avant compensation ».

- que de nombreuses mesures seront prises avec la présence d'un écologue pendant les travaux et le suivi,

la commission d'enquête **estime** que si des animaux ou des plantes n'ont pas pu être repérés lors des inventaires, ces différentes mesures pourront y pallier.

1.6.2.2 - Eviter-Réduire-Compenser (ERC)

Observations du public

Le fait de minorer les incidences conduit également à sous-calibrer les mesures Eviter, Réduire, Compenser (ERC).

Eviter

En tout état de cause, si le dossier présente en tant que mesure dite « d'évitement » la préservation du boisement au Nord-Ouest du site et de deux petites zones humides au Sud-Est et au Nord-Ouest, ces éléments demeurent marginaux. L'Autorité environnementale conclut d'ailleurs à la nécessité de compléter l'analyse du porteur de projet par « le croisement sur une cartographie des niveaux d'enjeux, des impacts et des mesures prises, afin de démontrer la priorisation de l'évitement et l'insuffisance des mesures ».

L'orientation n°1 du SAGE Vilaine indique que la destruction ou la dégradation des zones humides doit être clairement arrêtée. Bouëxière Environnement spécifie qu'il est difficile de conclure comme indiqué par Bridor que les zones humides impactées sont compensées en l'absence de possibilité d'évitement et de réduction. Bridor s'est inscrit immédiatement dans une démarche de réduction et de compensation et non pas d'évitement.

Réduire

Le CRSPN indique qu'« après avoir présenté les mesures d'évitement et de réduction, le pétitionnaire présente une synthèse des impacts résiduels et juge que les impacts sont au maximum qualifiés de « modérés ». Il n'est pas concevable que les impacts ne soient pas jugés plus élevés, notamment pour le muscardin et les chiroptères ». Ainsi la « sous-évaluation des impacts résiduels ne permet pas d'apprécier à leur juste valeur les mesures de compensation ».

L'OFB indique que la présence d'un écologue ne constitue pas une mesure de réduction d'impact mais d'accompagnement.

L'autorité environnementale interroge à juste titre le porteur de projet sur l'évaluation des incidences du projet en termes de connexion des milieux tenant compte du renforcement de l'effet d'obstacle constitué par l'autoroute. Elle sollicite des précisions sur les clôtures.

Les réponses apportées par la Société BRIDOR confirment malheureusement que l'usine constituera un obstacle infranchissable pour la faune :

- o l'aménagement va conduire à urbaniser presque intégralement la parcelle, et constituer une barrière traversante, de l'autoroute A 84 à la RD 812 :

- o les contraintes sanitaires interdisent la présence de faune aux abords du bâtiment...

- o le couloir de 30 m le long de l'autoroute A 84, sera bordé d'une clôture dont le maillage interdira tout passage de la faune.

- o en outre, la prétendue zone « noire » le long de la « nouvelle » continuité écologique sera impossible à respecter puisqu'elle se situe à l'emplacement des chargements et déchargement poids-lourds.

Compensation

S'agissant des mesures de compensation, le porteur de projet est contraint de fonder son dossier sur d'importantes mesures de compensation dont l'effectivité n'est pas non plus établie :

o l'équivalence (voire la réussite) des mesures de compensation des zones humides et déboisements/et haies est remise en cause par différentes autorités administratives (Autorité environnementale, OFB),

o les garanties de pérennité de ces mesures de compensation qui ne sont pas réalisées sur des terrains appartenant au maître d'ouvrage, ne sont pas apportées. Les accords ne sont pas signés et ont été émis sous conditions. Ils ne seront de toute façon pas intangibles.

o le calendrier de mise en œuvre de ces mesures de compensation n'est pas précisé alors qu'il est évident qu'elles doivent impérativement être réalisées AVANT la destruction des milieux et habitat, au risque d'une atteinte définitive aux habitats et espèces présents sur le site du projet.

Les éléments du dossier nous indiquent que la problématique des **zones humides** a été mal appréhendée dès la conception du projet.

Pour les zones humides, outre que le niveau de compensation, qui est estimé au meilleur des cas à 1,16 nous semble insuffisant pour s'assurer que celle-ci soit effective, l'OFB alerte que « la création ex-nihilo d'une zone humide présente un fort risque d'échec.

En effet il aurait fallu attendre la publication des résultats de l'étude du site de Sévailles 1 sur les mesures compensatoires liées aux zones humides avant de soumettre le dossier à enquête publique.

La dégradation des habitats est la première cause d'extinction de la biodiversité à l'échelle nationale. La compensation de **chênes centenaires** est illusoire avec des jeunes plants de l'année (même avec des ratios de compensation allant jusqu'à 3).

Le CRSPN indique : « Le pétitionnaire juge que les impacts résiduels après l'application des mesures ERC seront globalement positifs. Seuls les résultats quantitatifs de suivi pourront valider ou infirmer cette assertion. ». Eau et Rivières est au contraire dubitative tant sur la pertinence de certaines compensations retenues que sur leurs efficacités.

Le volet biodiversité et zone humide n'a aucunement été pris en compte dans le choix du site.

Le principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité. La certification Bream est indiquée dans le dossier mais uniquement sur la partie humaine. Il doit être intégré dans la partie habitats naturels également.

MRAe

L'Ae recommande le croisement sur une cartographie des niveaux d'enjeux, des impacts et des mesures prises, afin de démontrer la priorisation de l'évitement et la suffisance des mesures.

SAGE Vilaine 17/12/2021

Le pétitionnaire refait un décompte précis du nombre d'arbres, des linéaires de haies (bocagères ou arbustives) et des mares et berges impactés ; ce qui permet d'éclaircir les éléments.

La délimitation précise des zones humides conduit à augmenter la surface impactée, de 7285m² à 8200m². La zone humide localisée au Nord-Est, d'une superficie de 1012m², ne sera pas détruite. Le pétitionnaire indique que la zone humide de 851m² localisée au Sud-Est sera évitée, ce qui n'était pas prévu dans le dossier initial.

Déplacement d'espèces : Une pêche de sauvegarde sera réalisée avant le comblement de la mare pour implanter les spécimens dans les mares créées en compensation.

En ce qui concerne les mesures compensatoires réalisées sur les différents sites : Il est entendu que ce n'est pas à Bridor de gérer les compensations menées par Liffré Cormier Communauté sur le site de Sévailles 1, et que les mesures doivent plutôt être complémentaires entre elles. Cependant, en l'absence d'éléments complets sur l'efficacité de la compensation sur Sévailles 1 (rapports annuels d'évaluation des mesures compensatoires ou bilan année 3 ou 6), il n'est pas possible de mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans l'arrêté préfectoral en termes de biodiversité.

La CLE souhaite s'assurer que les compensations déjà réalisées répondent aux attentes réglementaires. C'est à clarifier avant de proposer de nouveaux aménagements.

Afin d'assurer la pérennité des mesures compensatoires et particulièrement celles localisées sur les secteurs « Miscanthus » et « parcelle fédération de chasse », il est nécessaire de garantir à long terme le maintien des aménagements, à minima via le classement en zone N des zones humides dans le PLU, classement que la commune pourrait s'engager à mettre en place dans un délai de 3 ans maximum.

Au vu des éléments transmis, les compléments à l'autorisation environnementale pour le projet BRIDOR 3 à Liffré ne sont pas compatibles avec le SAGE de la Vilaine, tant que les compléments attendus portant sur les mesures compensatoires sur le site de Sévailles 1 ne sont pas transmis.

CSRPN

Concernant les impacts et mesures (d'évitement et de réduction), la présentation faite dans le dossier des impacts bruts (sans mesures) est sous-évaluée. Le CSRPN considère que les haies multi strates continues assurant une connectivité avec le boisement de l'A84 ou en alignement constituent un enjeu « fort » (haies 6, 7, 8 et 17) voire « très fort » (haie 15).

Il n'est pas concevable que les impacts ne soient pas jugés plus élevés, notamment pour le muscardin et les chiroptères. La sous-évaluation des impacts résiduels ne permet pas d'apprécier à leur juste valeur les mesures de compensation.

Le risque de destruction d'espèce est sous-évalué pour certaines espèces, notamment pour les moins mobiles d'entre elles, comme les amphibiens ou les reptiles.

Les préconisations supplémentaires des rapporteurs du CSRPN par rapport aux mesures de compensation intéressantes et pertinentes sont les suivantes :

- Favoriser les connexions avec la bande boisée de l'A84
- Renforcer la connectivité avec la forêt de Liffré pour une meilleure compensation du projet
- Éviter les plantations d'espèces ornementales
- Établir un état zéro quantitatif pour estimer l'efficacité des mesures de compensation
- Bien respecter les protocoles standardisés annoncés pour les suivis

- Surveiller les espèces végétales invasives (Vergerettes notamment) et les arracher dès qu'elles sont identifiées, et semer rapidement les espaces verts pour éviter les sols nus.

Les résultats, enjeux, impacts et mesures sont trop peu précis, tant sur le fond que sur la forme et ne permettent pas au lecteur d'appréhender dans leur globalité les enjeux en présence, ce qui biaise l'appréciation de la pertinence des mesures ERC proposées. Il est dommage que l'ampleur du travail fourni soit dévalorisé par ces insuffisances. Toutefois, compte tenu des préconisations complémentaires, d'un état zéro quantitatif et de la transmission régulière des résultats des suivis, les rapporteurs émettent un avis favorable.

OFB

Les raisons du choix d'implantation du site à Liffré ne présentent pas de critères environnementaux ni naturalistes, mais apparaissent motivés par des considérations logistiques et économiques. Cette décision se vérifie par le recours unique au cabinet EURIDECISION, spécialisé dans l'accompagnement stratégique logistique, et l'absence de consultation d'un cabinet spécialisé en environnement pour déterminer le choix du site d'implantation de l'usine, suite à une analyse multicritère incluant les paramètres environnement et biodiversité.

Aucune mesure d'évitement s'inscrivant, à partir de critères environnementaux ou naturalistes, n'apparaît dans le dossier alors que la présence d'espèces protégées et de zones humides, impose en premier lieu de chercher une alternative à leur altération, dégradation et/ou destruction.

8200m² de zones humides seront imperméabilisées, soit 81,5% de la superficie totale. 1863m² sont préservés au Nord et au Sud. En période de haute nappe, les excès d'eau de ruissèlement concentrés peuvent provoquer la création de ravines et détériorer à terme la capacité de rétention d'eau des zones humides érodées.

Les mesures compensatoires prévues portent sur la création des zones humides (zh) ex-nihilo, sans considération ni analyse des potentialités des sites concernés. Les risques d'échec des mesures de décapage envisagées sont grands et justifieraient :

- la fourniture de données techniques du sol du secteur concerné ainsi que l'évaluation de son aptitude à la rétention d'eau,
- que le pétitionnaire prévoit et explique l'application d'un ratio devant majorer l'effort de compensation,
- que le maître d'ouvrage effectue le suivi des zh, préservées et à créer, à l'aide de la MNEFZH.

Le projet présenté prévoit de détruire 300m² de mares et berges boisées, 745ml de haies bocagères (1018ml préservés), 5111m² de haies arbustives (4024m² préservées), 62505m² d'espaces semi-ouverts.

Travaux

La présence d'un écologue ne constitue pas une mesure de réduction, mais une mesure d'accompagnement destiné à garantir la bonne mise en œuvre des mesures de réduction ou de compensation. Les plans, les calendriers, le phasage des travaux, la description de l'exhaustivité des mesures d'évitement doivent être intégrés dans le dossier.

Pour les amphibiens, en plus des mesures décrites dans la demande de dérogations des espèces protégées, il serait opportun de mettre en place des barrières souples pour empêcher

l'accès au site des travaux..., le maître d'ouvrage reste attentif à l'absence de création d'ornières en eau, le déplacement en lieu sûr des individus identifiés piégés...

Pertinences des mesures de compensation

La compensation au ratio minimum de 1 des surfaces impactées est prévue conformément au SDAGE Loire-Bretagne. Le ratio prévu est 1,16. La création ex-nihilo est un fort risque d'échec...

Mémoire en réponse de Bridor à l'OFB

La MNEZH a bien été réalisée, et a fait l'objet d'un échange avec l'OFB depuis l'émission de ce courrier:

- Sur les zones humides impactées et la grande compensation réalisée à l'Est du projet. Cette analyse montre une équivalence fonctionnelle de la compensation envisagée.
- Sur les deux zones humides préservées, afin qu'elles puissent faire l'objet d'un suivi spécifique pour évaluer leur pérennité. L'évaluation de la fonctionnalité a été faite sur 26 indicateurs. La destruction de la zone humide entraîne une perte fonctionnelle sur 21 indicateurs. La simulation réalisée sur la compensation envisagée permet d'envisager un gain fonctionnel sur 12 indicateurs et une équivalence fonctionnelle sur 11 indicateurs. Cette approche n'est pour l'instant qu'une simulation, elle devra être complétée après le chantier pour évaluer réellement (observations de terrain) la réussite de la compensation. Si cette fonctionnalité n'était pas atteinte, des compléments de compensation seraient à envisager.

La compensation proposée sur la parcelle de Miscanthus constitue effectivement une recréation de zone humide sur une parcelle ne présentant aujourd'hui pas les caractéristiques d'une zone humide. La présence d'une zone humide contiguë et les travaux envisagés permettent d'envisager cette compensation. Dans le cadre du suivi écologique de la réussite de la compensation, des mesures complémentaires seront proposées en cas de réussite partielle ou d'échec de la compensation, pour assurer la notion d'équivalence fonctionnelle. Dans la parcelle ciblée pour réaliser la compensation de 8500 m² environ, des sondages pédologiques ont bien été réalisés, et ont permis d'identifier des traces d'hydromorphie à partir de 30 centimètres en moyenne. Les travaux de terrassement prévus vont permettre d'abaisser le niveau du terrain naturel, de ralentir les écoulements (comblement de fossés et création de talus), favorisant ainsi la présence d'eau. La réalisation de la méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités des zones humides permet de montrer l'équivalence fonctionnelle de la compensation envisagée.

Réponse du maître d'ouvrage

BRIDOR

Mesures compensatoires - Plan des continuités écologiques boisées

Octobre 2021



Sevailles 1

LCC a accepté que Bridor propose des mesures sur des terrains lui appartenant. Si ces mesures reçoivent l'aval des services de l'État, il y aura une contractualisation entre LCC et Bridor pour formaliser l'occupation, l'entretien de ces espaces et garantir leur pérennité, ceci est précisé au dossier.....

Pour rappel, sur Sévailles 1, les compensations représentent :

- 19% des haies arbustives (1020 m²),
- 17% des haies arbustives en zones humides (500 m²),
- 33% des haies bocagères (713 ml), et
- 21% des haies bocagères densifiées (210 ml).

Si la LCC ne respecte pas ses engagements, alors BRIDOR s'engage à réaliser une compensation écologique similaire. D'autres mesures de compensation sont en cours d'études afin de pallier celles qui le cas échéant ne pourraient être réalisées sur Sevailles 1.

Deux sites de relâches des batraciens

Lors des inventaires amphibiens réalisés sur le site de Sevailles 2, plusieurs espaces favorables aux amphibiens ont été identifiés en périphérie du site, et notamment des mares dans le boisement situé à proximité de la parcelle Miscanthus, et dans les bassins d'orage et zones humides se Sevailles 1, où des rainettes vertes ont été contactées.

Ces deux sites ont donc été retenus pour servir d'emplacement de relâche d'éventuels individus capturés sur site avant démarrage des travaux.

La capture sera réalisée par des écologues qualifiés, à l'aide de tous les moyens permettant cette capture : mise en place d'amphicaptis (pièges) pendant la nuit, capture au haveneau...

Les individus capturés seront relâchés dans les deux emplacements choisis. Cette capture fera l'objet d'un rapport détaillé aux services de l'Etat, avec le nombre d'individus de chaque espèce capturé (pour chaque session de capture) et l'emplacement exact de la relâche.

Oui, un état zéro quantitatif sera réalisé sur les sites de compensations, pour évaluer les mesures prises.

Un suivi régulier des mesures compensatoires sera également réalisé sur une durée suffisante, pour pouvoir attester de la réussite des compensations.

Ce rapport sera transmis automatiquement aux services de l'Etat.

En cas d'échec de la compensation, Bridor réalisera des mesures correctrices permettant de répondre aux ratios compensatoires définis dans le dossier.

Comme indiqué dans le rapport, les cas de recréation ex-nihilo de zones humides dépendent de l'alimentation en eau du site, et de la position dans le versant (impossible aux points hauts).

La compensation prévue sur le site de Miscanthus se trouve exactement dans la même situation géographique que la zone humide détruite.

L'alimentation en eau sera assurée par les parcelles agricoles amont, comme c'est le cas sur la zone humide détruite, avec une taille de bassin versant amont équivalente.

La création d'un talus en partie basse de la zone humide permettra de stopper les écoulements, et de favoriser la stagnation de l'eau.

A noter également que lors des études préalables, les sondages réalisés à la tarière à main dans le site de compensation montrent des traces d'hydromorphie à partir de 25 centimètres de profondeur (classe IV b).

Le sol est donc déjà temporairement engorgé, et le sera encore plus à la suite des travaux réalisés.

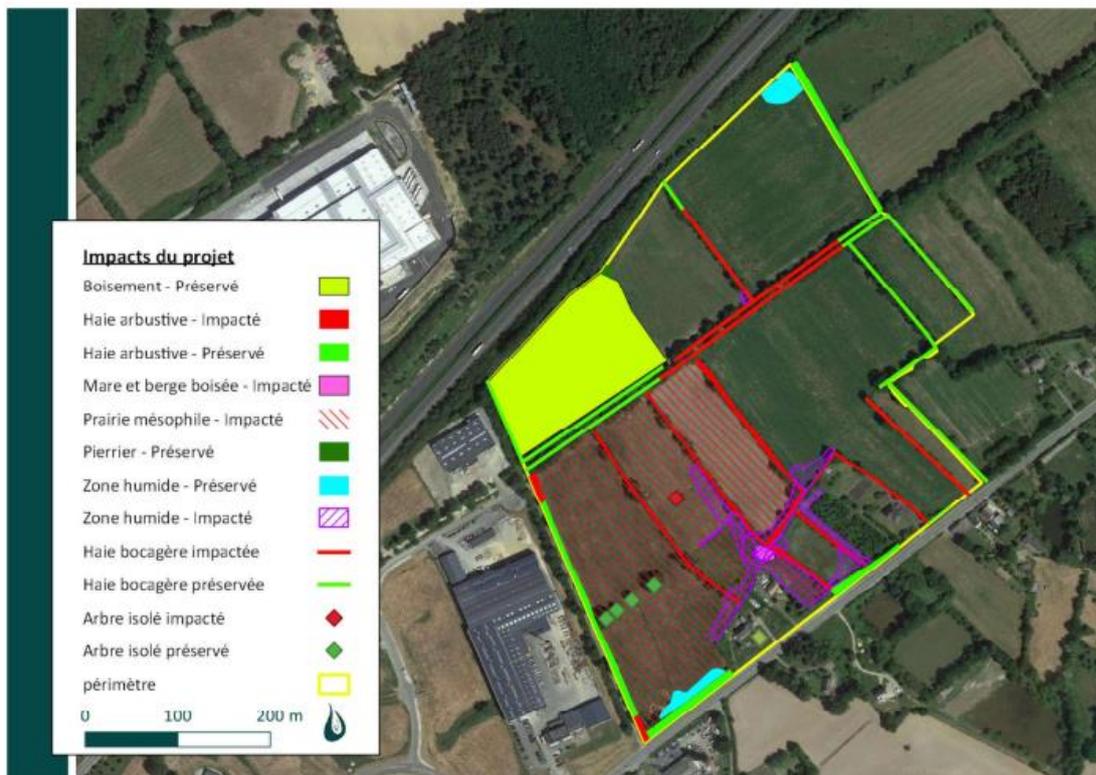
Ainsi le secteur envisagé se situe dans une zone de colluvions comme l'indique la courbe de niveau qui fait converger les eaux collectées en surface et subsurface qui viennent alimenter les étangs en contrebas. Le talus créé formera un frein à l'écoulement et la faible perméabilité locale (sol et substratum gréseux) entrainera le ralentissement et la stagnation des eaux alimentant la zone envisagée. Ces deux facteurs permettront de créer les conditions favorables à la formation de la zone humide et à sa persistance.

Enfin, la création de zones humides ex-nihilo a déjà été mise en place avec réussite par DMEAU sur plusieurs opérations.

Les mesures de compensation pourront être prises en compte lors d'une prochaine évolution du PLU, afin de faire l'objet de mesure de protection.

Le suivi écologique des mesures compensatoires sera réalisé sur 20 ans. Ces prescriptions sont inscrites dans l'arrêté préfectoral d'exploiter du site BRIDOR. Les bilans écologiques seront transmis à la DREAL.

Appréciations de la commission d'enquête (biodiversité ERC)



Évitement :

- 100% du boisement au Nord-Est du site boisement relais entre les massifs forestiers de Liffré et Rennes.
- 100% des haies bocagères périphériques, à l'exception de la création de 2 accès, soit 40ml.

Bridor indique que :

- pour les infrastructures industrielles, il n'est pas toujours possible d'éviter étant donné les besoins fonciers importants.
- les mesures d'évitement consistent « à faire ailleurs » ou « à faire moins ». Le bois qui est conservé dans son intégralité, est une mesure d'évitement.
- qu'aucun autre site étudié n'était comparable à l'opportunité du site de Sévailles 2 à Liffré; aucune solution alternative ne peut être valablement retenue.

- qu'en application de la jurisprudence, la raison impérative d'intérêt public majeur du projet sur trois des quatre critères retenus répond aux impératifs réglementaires.

Ainsi la commission d'enquête **considère** que les mesures d'évitement et l'impossibilité d'évitement sont argumentés, mais **regrette** que 8200m² de zones humides (soit 81,5% de la zone) en tête de bassin et une grande partie des haies intérieures n'aient pas pu être évitées, et soient détruites, car ce sont des éléments primordiaux pour préserver la biodiversité ainsi que la quantité et la qualité de la ressource en eau.

Réduction :

- Préservation de 1863m² de zones humides au Nord et au sud-Ouest, soit 18,5% (sur 10 063m² de zones humides),
- Maintien d'environ 50% de la double haie centrale présentant un intérêt écologique fort,
- des franchissements seront réalisés en pied de clôture (appelés dispositifs passe-gibier), d'une dimension de 20 centimètres de hauteur par 20 centimètres de largeur (mémoire en réponse). Ceci est conforme au règlement de la zone AUE du PLU qui indique que les clôtures doivent être perméables et permettre le déplacement de la faune et de la flore entre les deux massifs forestiers.

Compensation :

- Création de 2 155ml haies replantées et densification de 1017ml de haies (3m de haies bocagères compensés pour 1 m détruit de haies bocagères soit un minimum de 885ml) et (5m linéaires compensés pour 1 détruit d'alignement double, soit 2 250ml minimum),
- Plantations de 8150m² de bosquets arbustifs variés (ratio de 1,5 m² planté pour 1m² détruit),
- Recréation de 9548m² de zones humides (ratio de 1,16m² recréé pour 1m² détruit) sur le même bassin versant,
- Création de 4 mares pour une mare détruite,
- Recréation de 6,44 ha d'espaces semi-ouverts (parcelles Miscanthus, frange périphérique du site) pour 62 505m² impactée.

Les ratios de compensation ont été définis sur la base de plusieurs principes : proximité géographique, complexité de réalisation, enjeu spécifique.

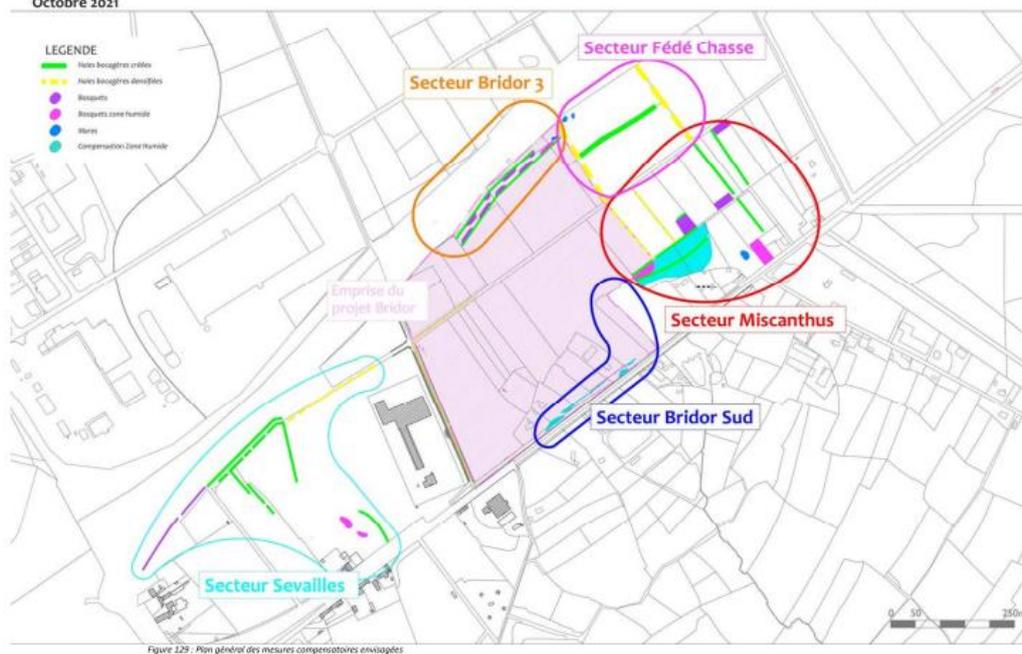
Les mesures compensatoires ont été créées :

-secteur parcelle Miscanthus, -

- parcelle Fédération de chasse,

- au Secteur de Bridor 3 suite à la destruction de 50% de la double haie, pour rétablir la connexion écologique, Est-Ouest par une bande de 30m entre l'A84 et le projet : haies bocagères, fourrés arbustifs, maintien de la zone humide, création d'une mare. Elle permettra avec ses plantations de conforter la continuité déjà assurée par les plantations existantes de la bordure autoroutière.

- dans le secteur de Sevailles 1 qui a déjà fait l'objet de mesures compensatoires liées aux zones humides réalisées par Liffré Cormier Communauté dans le cadre de la mise en place de la ZAC de Sévailles.



L'ensemble des mesures compensatoires concernant les mares, les zones humides, les empièvements, les branchages, les plantations a été établi à 192 000€.

Le cas d'impossibilité technico-économique a été retenu par Bridor par rapport à la conservation de l'intégralité des zones humides et de celle des haies internes, ces dernières sont identifiées au titre de la Loi Paysage dans la zone AUE du PLU. Les mesures compensatoires définies ci-dessus sont à mettre en œuvre.

Comme indiqué dans le mémoire en réponse de Bridor, il ne semble pas y avoir de mesures compensatoires suite à la construction de l'A84 dans les secteurs ci-dessus.

La commission d'enquête **estime** que :

- les terrains retenus pour les mesures compensatoires portant sur le site même et sur des terrains limitrophes, sont capables de préserver la fonctionnalité de la trame verte existante avec la coupure de l'A84 (cf. cartes dans le mémoire en réponse ci-dessus) entre la forêt de Rennes et de Liffré.
- la recréation ex-nihilo de zones humides est envisageable étant donné la proximité et le prolongement de celles-ci avec des zones humides existantes, ainsi que la réalisation de la méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités des zones humides permettant de montrer l'équivalence fonctionnelle de la compensation envisagée.

La commission d'enquête **note** :

- que des mesures compensatoires avant le démarrage des travaux sont prévus et la destruction des milieux ne sera pas anticipée si la tranche de construction en cours ou prochaine ne la justifie pas ;

- l'ensemble des mesures compensatoires seront réalisées dès les premières phases du chantier de construction afin que ces mesures soient efficaces rapidement pour préserver la biodiversité et les continuités écologiques (compensées et conservées) avec la forêt de Liffré et la bande boisée de l'A84 et aussi contribuer à la préservation de la ressource en eau (quantité et la qualité).

Le site constituant un secteur bocager plutôt bien conservé à l'échelle de la commune, la commission d'enquête **demande** d'inscrire dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale les nouvelles mesures compensatoires devenues nécessaires si celles prévues à Sevailles 1 ne peuvent être réalisées. Ainsi une réserve sera émise.

La commission **recommande** d'inscrire dans le PLU les mesures compensatoires quand celles-ci seront effectuées et d'adapter le PLU afin de garantir à long terme le maintien des aménagements notamment par le classement en N des secteurs de la Fédération chasse et Miscanthus.

1.6.2.3 - Suivis

Observations du public

Si les suivis, concluent à l'insuffisance ou à l'absence d'atteinte de l'objectif attendu, en termes de qualité et/ou de quantité, le maître d'ouvrage s'engage-t-il à mettre en œuvre des mesures complémentaires (qu'il proposera) avec l'objectif de garantir (L110-1 II 2° du code de l'environnement) l'absence de perte de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité, à l'issue de son projet d'aménagement ?

MRAe

Un suivi est par ailleurs prévu afin de s'assurer de l'efficacité des mesures. Celles-ci sont énoncées mais les éventuelles autres mesures non retenues ne sont pas indiquées et les choix réalisés ne sont pas toujours argumentés. Cela ne permet donc pas de juger si elles sont optimales.

CSRPN

Les protocoles envisagés par les suivis sont pertinents. Compte tenu des préconisations complémentaires, d'un état zéro quantitatif et de la transmission régulière des résultats des suivis, les rapporteurs émettent un avis favorable sous conditions.

- il faudra vérifier que les mesures compensatoires n'ont pas d'impacts négatifs sur la biodiversité en place et de juger du gain obtenu.
- Il aurait été intéressant de mettre en place des obligations réelles environnementales (ORE) sur les parcelles de la fédération des chasseurs et de Liffré Cormier communauté où sont localisées des mesures compensatoires.

OFB

Pour permettre la mise en œuvre d'un suivi des mesures compensatoires « zones humides », il conviendra que le suivi des zones humides se fasse en développant la méthode nationale

d'évaluation des fonctionnalités des zones humides dont les résultats seront comparés à ceux obtenus lors de la caractérisation de l'état initial.

Si les suivis, concluent à l'insuffisance ou à l'absence d'atteinte de l'objectif attendu, en termes de qualité et/ou de quantité, de mettre en œuvre des mesures complémentaires (que le maître d'ouvrage proposera) avec l'objectif de garantir (L110-1 II 2° du code de l'environnement) l'absence de perte de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité, à l'issue de son projet d'aménagement.

Réponse du maître d'ouvrage

Pour assurer la pérennité des compensations sur la gestion de la parcelle (non liée au PLU), il est prévu la réalisation d'un conventionnement entre Bridor d'une part, LCC et la Fédération des Chasseurs d'Ille et Vilaine d'autre part, pour définir les modalités de réalisation, d'entretien et de suivi de ces mesures compensatoires. Ce conventionnement est en cours d'élaboration.

Les mesures de suivi ont été proposées dans le cadre du dossier, elles seront retranscrites (éventuellement complétées) dans l'arrêté préfectoral. Le suivi écologique des mesures compensatoires sera réalisé sur 20 ans. Il appartiendra ensuite à Bridor de respecter ce planning de compensation, et de transmettre aux services de l'état concernés : DREAL, qui transmettra ensuite à la DDTM et éventuellement OFB.

Notons que ces différents services de l'Etat auront la possibilité de communiquer ces rapports aux experts qu'ils jugent pertinents pour évaluer la cohérence des conclusions environnementales.

Charge de l'entretien des haies périphériques du projet, des voies douces et autres mesures compensatoires

Les haies périphériques au projet seront entretenues par la société Bridor.

Le boisement et le sentier (tronçon conservé et tronçon reconstitué) ainsi que les liaisons douces créées au sud et à l'est du périmètre seront rétrocédées à Liffré Cormier Communauté.

Le transfert ne sera réalisé que lorsque tous les aménagements seront réalisés et validés par la collectivité. Cette dernière s'assurera d'une garantie de reprise des végétaux concourant à l'aménagement paysager du nouveau chemin au nord et liaisons douces au sud et à l'est du périmètre.

Pour les mesures de compensation se trouvant sur les terrains rétrocédés, la société Bridor devra en assurer le suivi et leur bonne fonctionnalité, comme pour toutes les autres mesures de compensation localisées sur des terrains appartenant à l'EPCI voire à la commune de Liffré. Cela fera l'objet d'une contractualisation...

Les bilans écologiques seront transmis à la DREAL...

Si ces mesures sont jugées insuffisantes, des mesures compensatoires complémentaires seront déclenchées.

Appréciation de la commission d'enquête (Biodiversité- suivis)

La commission d'enquête **prend en compte** :

a-que le suivi écologique des mesures compensatoires sera fait sur 20 ans.

b-les interventions de l'écologie qui consisteront à :

- Organiser le planning du chantier dans le respect des enjeux écologiques (gestion des périodes d'abattage notamment)
 - Réaliser des déplacements d'espèces ou des vérifications préalables à certaines interventions : Déplacement des amphibiens potentiellement présents dans la mare avant comblement ; Vérification de l'absence de nidification dans les haies bocagères ; Intervention d'urgence en cas d'identification d'espèces par les entreprises
 - Définir les mesures à prendre par les entreprises pour limiter les impacts sur la biodiversité (mise en défens de certaines zones, marquage ou piquetages spécifiques, clôtures batraciens périphériques, effarouchement...)
 - Former les personnels des entreprises aux enjeux relatifs à la biodiversité sur le site
 - Informer les services de l'Etat des actions menées (comptes rendus ou échanges réguliers) ;
- c- la mise en place des obligations réelles environnementales (ORE) sur les parcelles de la fédération des chasseurs et de Liffré Cormier communauté où sont localisées des mesures compensatoires
- d-que si les suivis, concluent à l'insuffisance ou à l'absence d'atteinte de l'objectif attendu, en termes de qualité et/ou de quantité, de mettre en œuvre des mesures complémentaires avec l'objectif de garantir l'absence de perte de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité, à l'issue de son projet d'aménagement.

Pour permettre la mise en œuvre d'un suivi des mesures compensatoires, la commission d'enquête **recommande** dans l'arrêté préfectoral :

- de surveiller les espèces végétales invasives et les arracher et semer rapidement les espaces verts pour éviter les sols nus,
- d'indiquer que le suivi des zones humides, préservées et à créer, soit effectué à l'aide de la méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités des zones humides (MNEFZH).

1.6.3 - Eau

Sous ce classement, sont abordés l'eau en tant que ressource pour la production BRIDOR, la gestion des eaux pluviales, le traitement des eaux issus de l'activité de BRIDOR, dont les eaux usées et les eaux industrielles en particulier la fertirrigation.

1.6.3.1 - Approvisionnement en eau

Observations du public

En Ille et Vilaine seulement 3 % de ces masses d'eau sont dans « un bon état écologique ». Les têtes de bassin versant jouent un rôle essentiel en termes de quantité et de qualité d'eau. L'étude d'impact ne fait pas du tout mention de l'état des deux masses d'eau situées dans l'emprise du projet et occulte l'impact qu'un tel projet génère sur la ressource en eau et le fonctionnement des têtes de bassins versants et des cours d'eau qui présentent le risque de ne pas atteindre le bon état écologique en 2027.

« En omettant toute évaluation de son impact sur ces deux masses d'eau, le pétitionnaire ne respecte pas le principe fondamental de non-dégradation des masses d'eau, inscrit dans la Directrice Cadre sur l'Eau (DCE), et décliné en France par la Loi sur l'Eau et les Milieux

Aquatiques, et à l'échelle territoriale par les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » (W174).

De plus à cause du réchauffement climatique, les cours d'eau du bassin versant présentent des étiages faibles et donc des restrictions sur les quantités d'eau disponible.

Certains relativisent les besoins en eau potable du projet BRIDOR, en le ramenant à la capacité de production des fournisseurs d'eau dont les réseaux sont interconnectés. Ils se réfèrent également aux chiffres du dossier qui démontrent la capacité des fournisseurs d'eau à faire face à la fois au besoin des populations et des industriels.

Un nombre plus important de contributeurs, contestent ces chiffrages et les jugent erronés et irréalistes. Par ailleurs, les risques grandissants d'une évolution du climat et du caractère aléatoire des prévisions sur la capacité d'assurer la ressource en eau sur le long terme, doivent conduire à faire des choix dans les priorités. Des observations mettent en avant la contradiction qu'il y aurait entre la communication des instances décisionnaires de demander aux citoyens des économies d'eau drastiques et le choix d'accueillir des industries grandes consommatrices d'eau. Si le projet BRIDOR Liffré a besoin de 187 000 m³, les innovations en place sur d'autres sites, ne laissent pas entrevoir de nouvelles économies de consommation. La possibilité de récupérer de l'eau de pluie ou de la recycler de l'eau est suggérée.

MRAe

Enjeux identifiés.

La préservation de la ressource en eau et de la qualité des eaux superficielles, la consommation d'eau importante prévue pouvant avoir des incidences sur la ressource et l'imperméabilisation d'une grande superficie, étant susceptible d'impacter les milieux récepteurs.

Le projet nécessite l'usage d'eau pour le process, le refroidissement et le lavage. La consommation estimée est de 187 200 m³/an (soit la consommation annuelle de 3500 habitants environ), alimentée exclusivement par le réseau de distribution communal.

Ces données, établies en liaison avec le syndicat responsable de la planification des besoins en eau potable sur le département, permettent de s'assurer de la capacité de la ressource à fournir les besoins du site. Cependant, il aurait été intéressant d'avoir des informations sur les incidences de cette consommation de ressource sur les milieux où elle est prélevée.

Le dossier ne permet pas néanmoins de savoir si le recours au recyclage de l'eau a été optimisé sur le site (pour les sanitaires par exemple).

Les mesures de réduction de la consommation d'eau sont ainsi énumérées sans être argumentées.

L'Ae recommande de compléter la présentation des mesures de réduction de la consommation en eau potable en démontrant que toutes les possibilités de réduction sont étudiées (recyclage de l'eau, limitation des variations de produits fabriqués...) et que les choix réalisés correspondent aux meilleures solutions.

ARS

La capacité actuelle de production d'eau potable des usines de la CEBR (Collectivité eau du bassin rennais) est donc suffisante pour intégrer les besoins en eau de la future usine BRIDOR estimés à 600 m³/jour.

CLE/ Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine

La CLE relève les informations sur la consommation d'eau annoncé à 187 200 m³/an alors qu'une urbanisation en multi-lots la consommation est estimée à 76 650 m³/an.

CLE du SAGE Couesnon

La production se ferait à partir de l'usine de Mézières sur Couesnon qui est déjà au maximum de l'autorisation (25 000 m³/jour).

Les changements globaux sont annoncés par le GIEC à un horizon plus lointain que 2030 (2050 et 2100) et ne peuvent plus être ignorés. Le dossier Bridor comme l'ensemble des dossiers ICPE et loi sur l'Eau devrait être en capacité d'évaluer les impacts de leurs activités au-delà de la date à laquelle sont prévus leurs investissements.

Les prélèvements par CEBR dans le Couesnon sont sans retour au milieu.

Le CEBR devra s'engager à ne pas demander d'augmentation de capacité de production, dans le cadre du renouvellement de l'autorisation de l'usine de Mézières sur Couesnon, d'autant moins pour couvrir les besoins de nouveaux industriels.

CEBR et le SMG35 doivent rendre effectifs les projets de sécurisation d'Eau du Pays de Fougères

Dans le nouveau schéma, les projets de sécurisation devront tenir compte des besoins en eau supplémentaires liés au développement du bassin versant du Couesnon.

L'entreprise devra développer des partenariats avec des acteurs locaux pour mener des actions de préservation de la qualité et de la quantité d'eau sur le territoire du bassin versant du Couesnon (par exemple financement d'actions de restauration du maillage bocager favorable à l'infiltration de l'eau vers les nappes et à son épuration)

La CLE **demande** au préfet qu'en cas de crise majeure de sécheresse, la consommation en eau de Bridor puisse s'effacer au profit des besoins en eau d'Eau du Pays de Fougères.

Réponse du maître d'ouvrage

(Document complet p 130 du rapport : IX - MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE)

Sur la tarification de l'eau :

Liffré-Cormier s'est donné pour objectif une harmonisation globale des tarifs d'eau potable sur tout le territoire au 31 décembre 2029.

Une étude d'harmonisation des tarifs est actuellement en cours et en lien avec le SYMEVAL (syndicat de production d'eau potable sur LIFFRÉ CORMIER COMMUNAUTÉ), également en cours d'étude d'harmonisation de leurs tarifs, avec les mêmes objectifs que Liffré Cormier Communauté.

Des tarifs progressifs sont envisagés pour inciter aux économies d'eau, avec un impact plus significatif sur la facture pour les consommations supérieures à un certain volume qui reste à définir. Les consommateurs industriels seront particulièrement concernés.

Concernant les « eaux domestiques » :

La part taxée pour l'assainissement concernera la part d'eau consommée sur la partie dite « eaux domestiques » car seules ces eaux seront rejetées dans le réseau d'eaux usées public.

Effectivement, une faible portion de l'eau consommée aura pour destination finale la station d'épuration communale et en particulier, l'eau consommée dans les locaux sociaux : toilettes, douche...

Pour suivre ces volumes, nous utilisons effectivement un ratio de consommation par jour et par personne, basée sur l'expérience des sites existants.

L'estimation faite nous amène à 37,5 m³ pour 250 EH ; sur la base de 150 l par personne par jour.

Sur les actions d'économies d'eau, et sur la demande de participer activement aux actions conduites par des partenariats sur le territoire du bassin versant du Couesnon au profit de la qualité des milieux aquatiques, des zones humides, des espaces forestiers, des bocages...pour à la fois améliorer la qualité de l'eau, la réguler par infiltration et augmenter les capacités de séquestration de carbone

Bridor est engagé dans une démarche de réduction des consommations d'eau à travers plusieurs actions :

- utilisation d'équipements économes en eau (condenseurs adiabatiques).*
- récupération de l'eau de pluie pour alimenter les bassins incendie.*
- recyclage des eaux des tests de sprinklage*
- récupération et mise à disposition des eaux de process du site pour fertirrigation de champs agricoles.*
- formation des équipes aux bonnes pratiques de nettoyage.*

Les mesures de réduction retenues sont spécifiées dans l'étude d'impact (§ 7.3.1.2) page 222...

Pour rappel BRIDOR s'est engagé à un ratio faible de consommation d'eau de 1,2 m³/t de produits finis. L'incorporation dans la recette représentera 48% de la consommation d'eau. L'eau utilisée pour les lavages représentera 32%, qui sera ensuite valorisés par épandage. Le reste de la consommation d'eau est utilisée pour le refroidissement....

La réutilisation de l'eau de process est interdite en agroalimentaire même après traitement (cf. Décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées.). BRIDOR recycle l'eau pluviale pour faire l'appoint de ses besoins en eau d'extinction incendie. La seule utilisation possible d'eau réutilisée serait sur les équipements producteurs de froid (Tours Aero Réfrigérantes) avec cependant un risque sanitaire (légionelle). Néanmoins l'adoption d'une technologie économe en eau (adiabatique) a été privilégiée à la réutilisation.

Sur l'évolution de la consommation d'eau :

La limitation de la consommation en eau a toujours été un objectif fort au sein de l'organisation BRIDOR. C'est donc avec cet objectif que BRIDOR a adopté la technologie des condenseurs adiabatiques. Cette technologie permet de réduire très fortement les volumes d'eau consommée pour la production de froid....

Sur le futur site de Liffré, notre volonté est d'adopter dès la première phase ces condenseurs adiabatiques. Lors de la rédaction du dossier ICPE, nous avons retenu un ratio de consommation de 1,2 m³ par tonne. Après plus de 6 mois d'utilisation et d'expérience, nous

pouvons confirmer que ce ratio sera largement atteint voire amélioré, hormis en phase de démarrage de ligne.

Dans le cadre de la veille technologique de BRIDOR, les économies sont continuellement recherchées.

Les choix des équipements et des technologies intègrent les économies de consommation d'eau et d'énergie.

Sur le site de Servon-sur-Vilaine, BRIDOR a remplacé 6 condenseurs évaporatifs par des condenseurs adiabatiques et équipé le MGH2 (magasin de grande hauteur) d'un condenseur adiabatique.

Sur le site de Louverné, le ratio de consommation est en amélioration chaque année (1,63 m³ par tonne en 2019) L'objectif à fin 2022 est de rester sur cette base de 1,44 m³ par tonne fabriquée.

Contrairement aux condenseurs évaporatifs (remplacés sur le site de Servon-sur-Vilaine), les condenseurs adiabatiques peuvent fonctionner en mode sec d'octobre à mars (absence de consommation d'eau) et en mode adiabatique d'avril à septembre : utilisation de l'eau pour humidifier les médias en été. Ainsi, le choix de la technologie adiabatique pour les installations de réfrigération permet de réduire jusqu'à 80 % la consommation d'eau à ce poste.

Sur la Réponse à l'avis du 6/01/2022 de la MRAe n°2021-009385 :

Les 93 600 m³/an d'économie ont été calculés selon les hypothèses suivantes :

- 156 000 tPF/an * 1,5 m³/tPF = 324 000 m³
- 324 000 * 50 % (part de la consommation d'eau liée à la réfrigération) = 117 000 m³
- 117 000 * 80% d'économies envisagées sur ce poste soit = 93 600 m³/an.

A titre de sécurité, il a été pris en compte une économie de 0,3 m³/tPF soit 46 800 m³/an au terme du projet Liffré. Après quelques mois d'utilisation et d'expérience, nous pouvons désormais affirmer que ce ratio sera atteint voire amélioré.

Sur les risques de restriction de la fourniture d'eau en cas de sécheresse :

....Les efforts sont donc constants pour limiter notre besoin en eau mais celle-ci reste indispensable à notre activité.

Les mesures en cas de sécheresse de premier et second niveau sont décrites dans le dossier (Etude d'impact (Pièce 3.2) §7.3.1.2). Elle sera reprise dans l'arrêté préfectoral d'exploiter du futur site BRIDOR. En cas de crise majeure, la consommation d'eau (et donc la production) de BRIDOR devra être réduite ou s'arrêter au profit des besoins en eau de la population, sur demande expresse du Préfet.

L'utilisation d'eau de pluie ou de recyclage de l'eau :

Comme indiqué précédemment, la réutilisation de l'eau de process est interdite en agroalimentaire même après traitement (cf. Décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées et article R 1321 – 6 du code

de la santé publique). L'eau de pluie est recyclée en tant que de besoin pour l'appoint des sources d'eau d'extinction.

Sur l'impact du projet sur les deux masses d'eau :

....Les rejets BRIDOR n'impacteront aucune masse d'eau.

Concernant les rejets d'eaux pluviales vers les cours d'eau, il a été démontré au 7.2.6 (page 219) de l'étude d'impact, l'absence d'impact sur l'hydromorphologie des masses d'eau concernées.

Appréciation de la commission d'enquête (Approvisionnement en Eau)

Le 17 et 18 décembre 2020, la Région Bretagne a adopté son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

« L'objectif 26 : Intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets de développement et d'aménagement »

La commission d'enquête **attire l'attention** sur les sous-objectifs suivants :

- « 26.1 Assurer une réelle solidarité entre territoires dans la gestion de l'eau. L'enjeu est de protéger et développer la capacité de fourniture qualitative et quantitative en eau et s'assurer de sa bonne gestion par des mécanismes de solidarité entre territoires, dans un contexte de changement climatique (accroissement de l'intensité et de la périodicité d'évènements extrêmes).
- 26.5 Déterminer les capacités de développement de l'urbanisation et des activités économiques en fonction de la ressource disponible actuelle et à venir ainsi qu'en fonction de la capacité du milieu à recevoir des rejets. Cela conduit à proportionner les projets de développement aux capacités de traitement des effluents par l'assainissement collectif en période de pic, par rapport aux activités humaines raccordées. La qualité du rejet après épuration doit également être proportionnée au débit d'étiage de la rivière qui l'accueille, afin de s'assurer de sa bonne dilution. Enfin il est essentiel de s'assurer de la disponibilité d'une ressource suffisante sur le long terme dans les projets de développement.
- 26.6 Assurer le respect d'un débit minimum biologique et ainsi veiller au double enjeu de la gestion des cours d'eau : production d'eau potable et protection de la biodiversité. Le débit minimum biologique correspond au débit minimum garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux ».

La ressource en eau en particulier à l'est de la Bretagne, en Ille-et-Vilaine, est une question préoccupante posée par la population et par la CLE Couesnon.

Dans la nouvelle usine de Liffré, Bridor mettra en œuvre les techniques les plus récentes, en particulier en matière de refroidissement, dont les résultats sont constatés dans les autres sites de l'entreprise. Ainsi la consommation d'eau potable est estimée à 187 000 m³ par an, soit l'équivalent de la consommation de 6 200 habitants (source enquête Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) 2017).

Cette consommation se répartit comme suit :

- 48% incorporée dans la recette,
- 32% pour les lavages qui sont ensuite valorisées par épandage,
- le reste pour le refroidissement.

La commission d'enquête **prend acte** que Bridor utilise les meilleures techniques disponibles pour le refroidissement : « les condenseurs adiabatiques peuvent fonctionner en mode sec d'octobre à mars (absence de consommation d'eau) et en mode adiabatique d'avril à septembre (utilisation de l'eau pour humidifier les médias en été) », période de sécheresse potentielle. La commission d'enquête **rappelle** toutefois que l'utilisation des meilleures techniques disponibles répond à une obligation réglementaire.

Elle **observe** que le maître d'ouvrage met en œuvre quelques mesures d'économie d'eau :

- récupération de l'eau de pluie pour alimenter les bassins incendie,
- recyclage des eaux des tests de sprinklage,
- formation des équipes aux bonnes pratiques de nettoyage.

La commission d'enquête **souligne** que des difficultés à gérer les priorités se posent déjà aux décideurs politiques et aux autorités publiques. Ces difficultés tiennent en particulier aux évolutions climatiques avec des périodes de sécheresse de plus en plus prononcées, à la croissance importante des besoins en eau compte tenu du dynamisme démographique et économique du département, et à l'incertitude quant à certaines interconnexions envisagées (cf.1.6.10).

La CLE du SAGE Couesnon constate que les prélèvements par CEBR dans le Couesnon sont sans retour au milieu naturel d'origine.

Par ailleurs, la commission d'enquête **constate** que le maître d'ouvrage ne donne pas suite aux sollicitations proposant de rechercher la réutilisation ou le recyclage de l'eau. La DDTM d'Ille-et-Vilaine, dans son courrier du 15 décembre 2021 (joint au mémoire en réponse du maître d'ouvrage) indique « la réutilisation des eaux pluviales en remplacement de l'eau potable pourrait être explorée (sanitaires des employés à titre d'exemple) et permettre ainsi de limiter les volumes de stockage ».

La Collectivité Eau du Bassin Rennais publie un guide intitulé « la récupération d'eau de pluie, pour préserver la ressource ». Le tableau « récupérer et utiliser l'eau de pluie » chiffre l'économie réalisée pour les chasses d'eau (WC) à 9m³/an/personne. Appliquée aux 250 équivalents habitants que représente Bridor, l'économie réalisée en eau potable pourrait être de 2 250 m³/an. Cette solution apporterait une économie d'eau potable très significative, au regard des 11 250 m³ « d'eau domestique » dirigée chaque année vers la station d'épuration de Liffré.

La commission d'enquête **prend acte** que le maître d'ouvrage respectera les mesures préconisées par la Préfecture en cas d'étiage et sécheresse.

Le PCAET de Liffré Cormier Communauté incite les particuliers à économiser l'eau.

Afin de s'assurer de la disponibilité d'une ressource suffisante sur le long terme dans les projets de développement, la commission d'enquête **demande** d'inscrire dans l'arrêté préfectoral que le maître d'ouvrage :

- utilise tous les moyens à sa disposition pour diminuer sa consommation d'eau potable, et produise chaque année un objectif de consommation à atteindre ainsi qu'un bilan qui seront transmis à la DREAL,
- apporte sa contribution à la bonne gestion de la ressource sur le territoire de la CLE du SAGE Couesnon, par le financement d'actions de restauration du maillage bocager favorable à l'infiltration de l'eau vers les nappes et à son épuration. Cette contribution annuelle pourrait être proportionnelle à la consommation.

1.6.3.2 - Eaux pluviales

Observations du public

L'eau est aussi abordée sous l'aspect protection de la ressource et de la qualité. À ce titre la gestion des eaux pluviales, suscitent quelques observations, elles concernent la noue à l'ouest de la première phase, qui n'apparaît pas sur le permis de construire. Le traitement des eaux pluviales pendant la période transitoire de la première phase jusqu'à la finalisation du projet (2022- 2030) génère des interrogations.

En ce qui concerne une pluie d'occurrence centennale, la seule référence à la grande surface du bassin, n'est pas une réponse qui satisfait des intervenants. Les conséquences cumulées des zones urbanisées, Beaugé - Sévailles - lotissement Bergerie, sur le débit des cours d'eau, mis en exergue dans l'avis du SAGE Vilaine, n'a pas bénéficié du diagnostic demandé.

Le projet se situe en tête de deux bassins versants et ses eaux pluviales ruisselleront vers le ruisseau de Hen Herveleu et le ruisseau du Bois Beau. La CLE du SAGE Vilaine indique que « les retours terrain indiquent que des problématiques d'inondation en aval sont apparues depuis l'aménagement de la ZAC de Sévailles 1 et du lotissement. Il serait donc pertinent de réaliser un diagnostic et un suivi sur l'alimentation des cours d'eau et de la nappe ». Des riverains, (R6, W187) confirment et s'inquiètent de ne pas trouver de réponse pouvant les rassurer.

MRAe

Les eaux pluviales seront collectées dans trois bassins de régulation alimentant différents bassins versants ainsi que les zones humides préservées ou créées sur le site. Deux de ces bassins permettent de confiner les eaux d'incendie ou en cas de déversement accidentel.

Le projet se situe dans le bassin versant de la Vilaine. Les eaux pluviales sont rejetées en tête de bassin versant, pour la partie nord du site dans l'Illet (via un réseau de fossés et un ruisseau) et pour la partie sud du site dans le Chevré (via un fossé puis plusieurs ruisseaux). Ces deux masses d'eaux présentent respectivement un état écologique moyen et médiocre. Le projet se situe donc dans le périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne approuvé le 04/11/2015 et du schéma d'aménagement des eaux (Sage) Vilaine approuvé le 02/07/2015 dont les objectifs majeurs d'atteinte du bon état des

masses d'eau en 2027, de préservation de la ressource en eau et de gestion des eaux pluviales doivent être pris en compte.

Le terrain se situe sur un point haut et comporte deux pentes desservant deux bassins versants et des zones humides en contrebas. Le projet conduira à l'imperméabilisation de 12 hectares. Aussi présente-t-il des enjeux liés à la gestion quantitative et qualitative des eaux de ruissellement.

Pour éviter une pollution pendant la phase travaux, les bassins de régulation des eaux pluviales seront réalisés en premier, avec l'utilisation de bottes de foin pour filtrer les eaux. La gestion des eaux pluviales présentée montre ainsi une optimisation des surfaces imperméabilisées, favorise l'infiltration et permet la préservation des zones humides.

La CLE/ Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine

Des problématiques inondation en aval sont apparues depuis l'aménagement de la ZAC de Sévailles 1 et du lotissement. Il serait donc pertinent de réaliser un diagnostic et un suivi sur l'alimentation des cours d'eau et de la nappe, ainsi que sur les fluctuations de débits.

La CLE note que le pétitionnaire a modifié son dossier sur la gestion des eaux de pluviales. Les bassins sont surdimensionnés afin de pouvoir réguler des pluies d'occurrence centennale. Des précisions sur l'aménagement envisagé seraient utiles à la compréhension du dossier en ce qui concerne un revêtement semi-perméable sur le parking VL.

OFB

Le projet prévoit l'imperméabilisation de 16,5 ha générant des chocs hydrauliques en raison du ruissellement qui s'opérera sur ces surfaces, ainsi qu'un risque de pollution chronique du milieu récepteur majoritairement lié au ruissellement des eaux pluviales sur les voiries et les zones de stationnement.

La réduction de ces impacts est prévue par la création de trois ouvrages de rétention des eaux pluviales localisés :

- Au nord : bassin tampon aérien d'un volume de 3400 m³ pour une protection trentennale d'une surface de 11,02 ha
- Au sud : bassin enterré (type TUBAO) d'un volume de 1810 m³ pour une protection centennale d'une surface contributive de 4,24 ha.
- Au sud : bassin enherbé aérien d'un volume de 380 m³ alimenté par une noue d'infiltration recevant l'eau ruisselé des 1,25ha de surface de parking.

L'OFB fait un développement sur le fonctionnement et la configuration du bassin nord.

En phase travaux : il est important que la réalisation des ouvrages de régulation des eaux pluviales soit effective préalablement à la réalisation des travaux de terrassement des surfaces.

Dans la réponse à l'OFB, BRIDOR précise:

Il est prévu successivement :

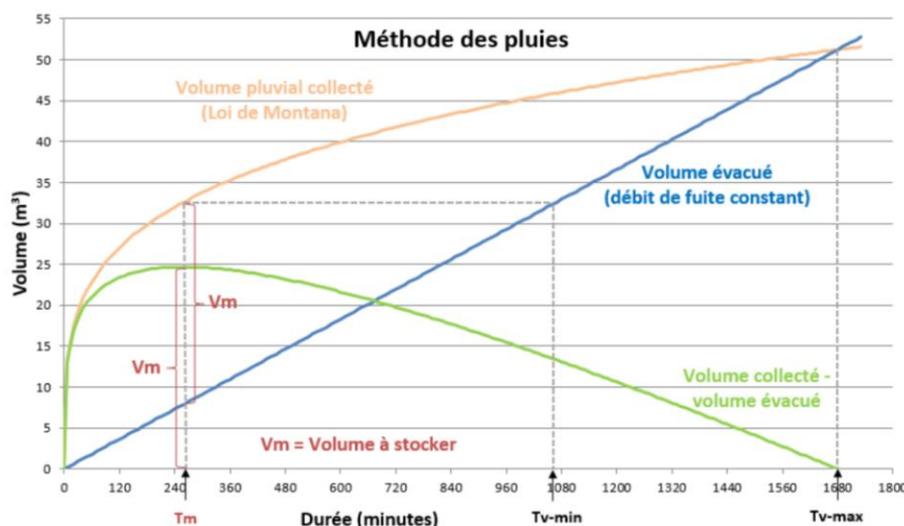
- *La mise en place de bassins de régulation en terre, avec des bottes de foin ou de géotextile faisant office de filtre,*
- *La réalisation des bassins de régulation des eaux pluviales dans les premières étapes du chantier.*

Réponse du maître d'ouvrage

(Document complet p 130 du rapport : IX - MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE)

Sur la pluie centennale et la gestion des bassins

...La méthode des pluies est basée sur une analyse pour une période de retour donnée des lames d'eau précipitées sur des durées croissantes, de quelques heures à quelques jours, pour construire une courbe enveloppe des précipitations. Cette courbe est ensuite comparée à la courbe des volumes évacués sur la même durée (une droite dans le cas d'un débit de fuite constant) pour déterminer la capacité de stockage à prévoir.



Il est considéré une durée T_m (Temps de remplissage maximal) de 14h afin de déterminer le V_m (Volume maximal) à stocker dans le bassin Nord (cf. figure suivante) lors d'un épisode centennal.

La hauteur de pluie considérée pour l'épisode centennal est une pluie d'une hauteur de 72 mm.

Surface recueillie dans les différents bassins :

Le tableau suivant présente la surface active (surface imperméabilisée nette) retenue par bassin versant. Cette surface est calculée par la surface collectée par le bassin * coefficient de ruissellement retenu. Pour exemple, les bâtiments ont un C_r de 1, et les espaces verts de 0,15. Le calcul du coefficient d'apport est la moyenne des coefficients de ruissellement retenus pondérés par les surfaces.

Bassin versant	Nord	Sud	PVL
Surface considérée (ha)	11,02	4,24	1,25
Coefficient d'apport	0,79	0,72	0,78
Surface active (ha) collectée au bassin	8,72	3,05	0,98

Concernant les risques d'inondations :

Nous rappelons que les dispositions du SDAGE (Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux) sont respectées et surpassées. En effet les dispositions du SDAGE sont une maîtrise d'une pluie décennale à un débit de fuite de 3l/s/ha et de celles du PLUi (pluie trentennale avec le même débit de fuite. Les deux bassins de gestion des eaux pluviales permettent la maîtrise d'un évènement pluvieux ayant une occurrence d'une fois tous les cent ans. Pour rappel, sur le bassin nord, la maîtrise d'une pluie centennale demande la mise en charge des réseaux sur 70 mètres linéaires. La maîtrise d'un évènement trentennal est maîtrisé sur le bassin nord sans mise en charge des réseaux. Ce point permet d'intégrer une sécurité maximale face aux aléas climatiques

Dans le dossier d'étude d'impact au paragraphe 7.2.6, l'impact des rejets des eaux pluviales de BRIDOR sur les cours d'eau a été estimé. Dans la mesure où il a été calculé une meilleure maîtrise de la gestion des eaux pluviales après projet : absence d'à-coups hydrauliques, débits de restitution plus faibles que ceux de l'emprise du site en l'état actuel, le risque d'inondation est maîtrisé et l'étude de l'impact cumulé n'est pas pertinent...

En tout état de cause, les rejets d'eaux pluviales du site de BRIDOR sont éloignés des ruisseaux qu'ils rejoignent. Les rejets d'eaux pluviales respectent les préconisations du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Ville de Liffré :

- *Degré de protection trentennale ou centennale limité à 3l/s/ha,*
- *L'infiltration des eaux est privilégiée quand cela est possible.*

Les débits de fuite dits naturels sont supérieurs aux débits de fuite régulés après projet. De plus la régulation offerte par BRIDOR permet d'empêcher les à-coups hydrauliques liés à des pluies centennales. La situation est donc maîtrisée par BRIDOR concernant l'impact sur l'hydromorphologie des cours d'eau.

Le débit de fuite retenu de 3l/s/ha améliore donc la maîtrise de la gestion des eaux pluviales..

BRIDOR a fait le choix d'une gestion à la parcelle, qui est donc sans impact cumulé avec les potentiels projets de la ZAC de Sévailles...

Les dispositions du SDAGE et du PLU en matière de gestion d'eaux pluviales s'appliquent indistinctement aux opérations d'aménagement voisines (Sévailles 1, lotissement) ; elles conduisent de manière générale à améliorer la dynamique des eaux pluviales sur le secteur: en conséquence, il ne peut y avoir d'effets cumulés aggravants.

Appréciation de la commission d'enquête (Eaux pluviales)

L'ensemble du projet imperméabilise une surface importante au sommet de deux bassins versants. Comme les autorités consultées, la commission d'enquête **accorde** une grande importance à la gestion de eaux pluviales.

Le dossier mis à disposition et les réponses apportées par Bridor à l'OFB apportent les éléments nécessaires. La hauteur de pluie considérée pour l'épisode centennal est une pluie

d'une hauteur de 72 mm Les éléments de calcul des surfaces imperméabilisées et des coefficients d'apport, et des surfaces collectées sont explicités et produits.

En ce qui concerne les risques d'inondations, le débit de fuite retenu de 3l/s/ha améliore donc la maîtrise de la gestion des eaux pluviales.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage confirme que les rejets d'eaux pluviales respectent les préconisations du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Ville de Liffré. Ses prescriptions sont prises en compte et adaptées du fait de l'importance des surfaces imperméabilisées et du terrassement. Un séparateur à hydrocarbures est mis en œuvre, les eaux de toiture transitent par la réserve d'eau incendie afin d'en faire l'appoint. Le suivi du chantier, et son contrôle seront des éléments essentiels d'un bon traitement des eaux pluviales. La charte du chantier de faible impact de la certification BREEAM « Building Research Establishment Environmental Assessment Method » : standard de certification britannique relatif à l'évaluation environnementale des bâtiments) sera mis en œuvre.

La commission d'enquête **constate** que l'ensemble des mesures prises pour la gestion des eaux pluviales sont en mesures d'en assurer la maîtrise, pendant la conduite du chantier et lors du fonctionnement de l'usine.

1.6.3.3 - Les effluents, traitement des eaux industrielles (épandage) et eaux usées

Observations du public

Le traitement des eaux industrielles suscite des interrogations, autant sur la fiabilité du plan d'épandage que des effets cumulés. Les produits de lavage utilisés sont susceptibles de laisser des traces de matières actives dangereuses. Les effets et leur cumul sur la vie des sols receveurs ne sont pas étudiés.

L'avis du SAGE VILAINE est repris par plusieurs déposants : « pour juger de l'hydromorphie des sols, un seul sondage pédologique par hectare semble insuffisant sur de potentielles zones de source ou abords de cours d'eau ou sur les « zones potentiellement humides » ou zones humides identifiés dans les inventaires communaux » Il est rappelé également que l'inventaire des zones humides de Gosné n'est pas validé par le SAGE Vilaine.

En ce qui concerne les nuisances olfactives pour les riverains, les mesures dont il est fait état dans le projet ne rassurent pas les riverains. Certains villages sont sous les vents dominants d'importantes surfaces du plan d'épandage (cf. 1.6.6 odeurs).

MRAe

Cette technique est déjà pratiquée sur deux autres sites Bridor. Les effluents étant issus d'un process alimentaire, aucun polluant toxique n'est présent.

Le plan d'épandage comprend 168 hectares épandables dans un rayon de 10 km. La capacité d'accueil des effluents (calculée en prenant en compte les épandages déjà réalisés sur ces parcelles par des agriculteurs) est en moyenne deux fois plus importante que les flux d'effluents à valoriser, ce qui laisse une marge importante pour chaque paramètre.

Les eaux usées sanitaires seront, quant à elles, envoyées vers la station d'épuration communale. Le dossier présente l'analyse de sa capacité à absorber la charge supplémentaire.

Étant donné qu'actuellement les taux de charges moyens entrants sont de l'ordre de 50 %, l'augmentation ne sera pas significative (en moyenne de 5 % pour chaque paramètre). La station rejette dans un cours d'eau appartenant au bassin versant de la Vilaine, en respectant ses valeurs limites d'émission pour les différents paramètres.

La CLE/ Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine

Sur l'impact du plan d'épandage sur les zones humides, il est relevé que le pétitionnaire a complété son dossier. La phase de terrain a été menée en période plutôt propice pour juger de l'hydromorphie des sols mais un seul sondage pédologique par hectare semble insuffisant sur de potentielles zones de source ou abords de cours d'eau ou sur les « zones potentiellement humides » ou zones humides identifiés dans les inventaires communaux.

Dans son dossier complété, le pétitionnaire prévoit un stockage des effluents de 2 semaines, ce qui est supérieur aux deux jours du précédent dossier et répond bien aux attentes de la CLE

Au vu des éléments transmis, les compléments à l'autorisation environnementale pour le projet BRIDOR 3 à Liffré ne sont pas compatibles avec le SAGE de la Vilaine, tant que les compléments attendus portant sur ... l'identification des zones humides sur les parcelles du plan d'épandage ne sont pas transmis.

OFB

L'épandage qui sera pratiqué sur 198,6 ha est aussi susceptible d'impacter, directement ou indirectement, la qualité physico-chimique des cours d'eau des masses d'eau précédemment citées.

Afin d'obtenir un bilan neutre du fonctionnement des zones humides et des cours d'eau du secteur, un plan précis du réseau enterré d'épandage (5,6 km) doit être présenté et la séquence Éviter-Réduire-Compenser doit être mis en œuvre.

Il semble nécessaire que le dossier apporte des éléments d'informations sur :

- L'existence de réseaux de drainage au sein des parcelles faisant partie du plan d'épandage. (Identifier les exutoires débouchant directement dans les cours d'eau).
- Les mesures prises pour assurer la maintenance/surveillance de la globalité du système d'épandage.

La parcelle d'épandage de 4,3 ha au sein du site de l'usine Bridor (BRI 01) est sur l'emprise de la haie N°16 identifiée comme accueillant l'espèce muscardin. Le dossier ne le mentionne pas et il n'y a pas d'étude d'impact.

Réponse de Bridor à l'OFB :

Modalités prévues par BRIDOR lors de la construction du réseau enterré

Lors de la mise en place du réseau enterré d'irrigation, BRIDOR mettra en œuvre les modalités pratiques suivantes :

- Demande d'information sur le réseau de drainage existant avec chacun des agriculteurs concernés par le plan d'épandage,

- Vérification des collecteurs et des conduites de drain (emplacement et fonctionnement) afin d'éviter toute traversée de ces éléments par le réseau d'épandage enterré pouvant perturber le bon fonctionnement du drainage actuel.

A ce titre et afin de desservir les parcelles du secteur de la Martois, BRIDOR étudiera l'opportunité de suivre les routes (D812 et route de Bel-Air). En fonction de la densité et de la disposition du drainage actuel, ce contournement par le nord-est pourrait permettre d'éviter la traversée du ruisseau de Bois Beau.

L'utilisation d'un drainage ancien permet de limiter l'impact sur l'environnement. En effet, la parfaite fermeture des tranchées, observée au-delà de 4 à 5 années après la mise en place du drainage, limite fortement les éventuels départs d'effluents et d'apports fertilisants (organiques ou minéraux) vers les collecteurs et les cours d'eau. Un épandage par matériel d'irrigation de dernière génération permettra de limiter la dose d'épandage à 20 mm par mois en période hivernale. Cette faible dose d'effluents, apportée sur un sol couvert de végétation (prairie), évitera tout éventuel départ vers les drains et assurera une fertilisation raisonnée des parcelles du plan d'épandage.

L'installation d'épandage disposera des sécurités mises en place sur les autres sites BRIDOR :

- Pressostat haute et basse pression, permettant un arrêt automatique du dispositif si le débit est inférieur à 20 m³/h ou dépasse 50 m³/h,
- Arrêt automatique du dispositif en cas de casse du réseau d'épandage,
- Débitmètre départ et arrivée enrouleur,
- Sondes de niveau analogiques,
- Conductivimètre de suivi des eaux de drainage des ouvrages de stockage,
- Prélèveur automatique réfrigéré des effluents prétraités épandus,
- supervision et télésurveillance
- Présence d'un technicien sur le terrain assurant le suivi des épandages et l'enregistrement des pratiques d'épandage.

Réponse du maître d'ouvrage

(Document complet p 130 du rapport : IX - MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE)

BRIDOR, comme tout industriel a le choix de la méthode de traitement de ses effluents. Une étude de filière a été menée (cf. annexe EI 12) et a abouti au choix de l'épandage, pour ses qualités présentées ci-avant.

La solution de STEP à boues activées n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

- *L'acceptabilité des milieux (Illet et Chevré) a démontré que la limite du bon état écologique sur le paramètre phosphore était déjà atteinte. Le traitement sur la future station devrait être très performant (utilisation de réactifs nécessaires à la précipitation du phosphore notamment ...),*
- *Filière peu évolutive, non compatible avec l'augmentation progressive du niveau d'activité prévue par BRIDOR,*
- *Le traitement biologique aérobie est coûteux en énergie et en réactifs, comparé à un traitement par épandage,*
- *A noter qu'un traitement biologique produit des boues qu'il faut également épandre : les surfaces nécessaires à l'épandage seraient du même ordre de grandeur que celles*

de l'épandage d'effluent. Cependant, celles-ci peuvent être plus éloignées du site (affranchissement des contraintes du réseau enterré),

- Cette filière nécessite l'obtention d'une autorisation préfectorale pour le rejet de l'effluent traité dans le milieu récepteur et l'épandage des boues biologiques,
- Coût d'investissement le plus élevé des solutions étudiées (cf. annexe EI 12), avec notamment la réalisation d'une canalisation de 5,2 km pour rejoindre le Chevré.

Lors des premiers échanges, la société Bridor a annoncé à LCC qu'elle gèrerait elle-même ses eaux de process industriels par voie d'épandage après traitement.

Pour les eaux usées domestiques, la ville de Liffré a configuré sa STEP en 2014 afin, notamment de pouvoir recevoir et traiter les eaux domestiques des entreprises implantées sur Sévailles 1 et 2.

Toutefois, les entreprises, s'installant aussi bien sur Sévailles 1 et 2, qui auraient des effluents particulièrement chargés sont dans l'obligation de traiter ou prétraiter ces eaux. La solution proposée par Bridor répond donc aux demandes de gestion des eaux usées industrielles situées sur les secteurs de Sévailles 1 et 2.

Le bilan coûts/avantages est présenté à l'annexe EI n°12.

Sur les caractéristiques moyennes des effluents :

Les caractéristiques moyennes de l'effluent sont les suivantes (cf. annexe EI n°12) :

Tableau 1 : Synthèse de l'effluent à traiter

	Concentration mg/l	Flux kg/j
Volume	300 m ³ /j	
pH	4,5	
DCO	3600	1080
DBO5	1800	540
MES	1300	390
NGL	100	29
Ptot	13	1

Sur les critiques de la solution épandage :

Nous reprenons ici point par point les critiques de l'observation sur l'épandage. L'étude préalable à l'épandage est présentée en annexe n°9 de l'étude d'impact. Cette étude est complète et présente notamment l'innocuité des effluents épandus.

Sur le niveau de pH :

Le pH des effluents est dû aux acides faibles des matières organiques en dégradation. Cette acidité est fugace, l'activité bactérienne du sol dégradant rapidement ces acides organiques. Le sol dispose d'un fort pouvoir tampon de sorte que le pH initial de l'effluent n'a aucune incidence sur le pH des sols récepteurs.

Impact d'une pluie de 40 mm sur la faune :

Le principe d'apport est celui de l'irrigation par enrouleur. Avec un enrouleur, la lame d'eau apportée est de faible durée au même endroit (enroulement), intermittente (balayage) et ne concerne qu'une petite surface à la fois. L'épandage n'est pas comparable avec une précipitation continue de 40 mm qui concernerait toute la surface de la parcelle simultanément : la faune (insectes/batraciens...) peut donc se déplacer sans difficulté.

Teneurs en détergents et biocides :

Il est à noter que BRIDOR à Liffré n'utilisera pas de produits chimiques biocides utilisés liés à la désinfection des tours aéroréfrigérantes, grâce à la mise en place de tours adiabatiques.

Les produits chimiques utilisés pour le nettoyage des lignes et des salles sont dilués avant leur application et par les eaux de rinçage. Ceux-ci sont utilisés en petites quantités par jour et sont autorisés à l'emploi en industrie agro-alimentaire.

De plus, par expérience à Servon-sur-Vilaine et Louverné, il n'a jamais été constaté d'impact sur le végétal, sur la faune, ou sur les microorganismes du sol. Les épandages ont toujours favorisé la production agricole, ce qui démontre de l'innocuité des effluents issus de productions agro-alimentaires.

Nous avons recherché dans les fiches de données de sécurité des produits, les mentions concernant l'évaluation de la persistance et la bioaccumulation du produit. Pour l'ensemble des produits utilisés, l'indication écologique des Fiches de Données de Sécurité, cf. §12 des FDS, relatif aux résultats d'évaluation PBT (persistant, bio-accumulable et toxique) et vPvB (très persistant et très bio-accumulable) est le suivant :

Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1% ou plus.

Aucune évaluation PBT et vPvB n'a été réalisée sur ANIOSTERILE® DDN ECO, cependant il est précisé : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

Les produits utilisés par BRIDOR ne sont donc pas persistants, ni bioaccumulables (biodégradables) dans l'environnement.

Le cahier des charges pour la sélection des futurs produits de nettoyage prend en compte une composition plus respectueuse de l'environnement (ceci est précisé dans l'annexe 4 de l'étude d'impact : Positionnement du site par rapport aux meilleures techniques disponibles).

Teneurs en éléments traces-métalliques :

Les flux cumulés sur 10 ans ont été calculés, cf. annexe 8, étude préalable à l'épandage au §1.6 :

Le volume maximal annuel retenu pour l'épandage est de 75 000 m³, soit 750 000 m³ sur 10 ans. Avec un plan d'épandage de 168,6 hectares épandables, l'apport cumulé moyen sera de 4 448 m³/ha/10 ans, soit une dose moyenne annuelle de seulement 44 mm. Cette lame d'eau est à comparer avec la pluviométrie annuelle de l'ordre de 687 mm, soit un apport

supplémentaire de l'ordre 6,5 %, soit inférieur aux variations interannuelles observées et seulement sur une très faible partie de la surface. Compte tenu des teneurs analysées en éléments traces sur les effluents BRIDOR, les apports cumulés sur dix années d'épandage sont donnés au tableau suivant.

Effluents BRIDOR – Flux cumulés sur 10 ans

	Teneur sur produit sec	Flux annuels contenus dans les effluents BRIDOR	Flux cumulé sur 10 ans pour 168,6 ha épandables	Valeurs limites de l'arrêté du 02/02/98	
				Cas général	Epandage sur pâtures ou sols de pH < 6
ELEMENTS TRACES METALLIQUES	(mg/kg MS)	(kg/an)	(g/m ²)	(g/m ²)	(g/m ²)
Cadmium	0,05	0,008	0,00005	0,015	0,015
Chrome	3	3,465	0,02055	1,5	1,2
Cuivre	18	2,835	0,01681	1,5	1,2
Mercure	< 0,10	< 0,016	< 0,00009	0,015	0,012
Nickel	14	2,205	0,01308	0,3	0,3
Plomb	1	0,158	0,00093	1,5	0,9
Sélénium	< 0,48	0,076	0,00045	-	0,12
Zinc	311	48,983	0,29052	4,5	3
Cr + Cu + Ni + Zn	366	57,645	0,34190	6	4
COMPOSES TRACES ORGANIQUES	(mg/kg MS)	(kg/an)	(mg/m ²)	(mg/m ²)	(mg/m ²)
Sommes 7 PCB	< 0,017	< 0,0027	< 0,01588	1,2	1,2
Fluoranthène	0,008	0,0013	0,00747	7,5	6
Benzo-b-fluoranthène	< 0,002	< 0,0003	< 0,00187	4	4
Benzo-a-pyrène	< 0,002	< 0,0003	< 0,00187	3	2

Les teneurs des effluents et les flux cumulés ont été indiqués dans le dossier soumis à l'enquête. Il s'agit, comme leur nom l'indique, de traces infimes, issues du contact entre l'eau et les matières premières mises en œuvre ou des métaux comme l'inox. Les concentrations observées sont proches du bruit de fond géochimique. De telles concentrations n'entraînent aucun impact, ni sur les sols, ni sur les cultures. En outre les exportations des cultures chaque année ne sont pas nulles et contribueront à limiter l'effet cumulatif dans les sols fertilisés. De plus, les sols seront analysés périodiquement dans le cadre du suivi agronomique des épandages.

Effet des apports sur l'alimentation humaine ou animale

Les effluents de Bridor seront très peu chargés et exempts de germes de contamination fécale (les eaux sanitaires rejoignent la station d'épuration collective). Les très faibles apports n'auront aucun effet particulier.

La société Bridor dispose d'une expérience de plusieurs années sur ses deux autres sites (Servon-sur-Vilaine et Louverné) et aucun désordre, ni sur les sols, ni sur les cultures, ni sur les consommateurs, ni sur la biodiversité, n'a été enregistré.

L'approche agronomique du dossier :

Dans un souci de synthèse, le dossier résume les points essentiels et montre comment les sols et les cultures pratiqués permettent de recycler la totalité des flux contenus dans les effluents, tout au long de l'année, sans aucune sur-fertilisation, et donc sans risque de transfert d'éléments solubles vers le milieu aquatique. Ceci confirme « que tout est correct » dans le dossier, comme le reconnaît cette déposition (W248).

Il serait inutile et fastidieux de donner divers exemples de cas de figures qui pourront se présenter.

Surfaces épandables en période d'excès hydrique :

Les sols disposant d'un meilleur ressuyage en période hivernale ont été sélectionnés au terme de l'étude détaillée des sols du plan d'épandage qui a été menée et rapportée dans le dossier. Il convient de noter que le « lessivage » des nitrates est infime sous les sols présentant un couvert végétal en hiver (prairies de plus de 6 mois) comme il est prévu pour les effluents de Bridor. Des études en case lysimétrique ont bien montré cela (source : 30 ans de lysimétrie en France ; 1960-1990 - INRA Editions).

Risque de ruissellement :

Les doses apportées seront limitées aux capacités d'absorption du sol ; le choix des parcelles et la surveillance effectuée par le personnel de BRIDOR et les agriculteurs, permettront d'éviter tout ruissellement.

L'étude détaillée des sols du plan d'épandage prend en compte la pente et la longueur de pente, la pente constitue une impossibilité à l'épandage.

Instabilité dans le temps du plan d'épandage

De nombreux facteurs peuvent varier au fil du temps. Ce qui compte, c'est l'engagement pris par chacun des agriculteurs de faire partie du plan d'épandage de Bridor, et ce pour différentes cultures ; cet engagement est confirmé par la signature de la convention avec Bridor. Si certains agriculteurs souhaitent se retirer du plan d'épandage pour tout ou partie des parcelles, la recherche d'autres terrains serait entreprise.

Les capacités d'adaptation de la fertirrigation aux évolutions de toutes natures, sont considérables et elles n'ont pas à figurer dans l'étude d'impact.

Emissions olfactives :

Selon l'expérience sur les deux autres sites de production Bridor, l'effluent industriel généré, rapidement épandu après sa production, ne dégage aucune nuisance olfactive. Si des nuisances étaient constatées, un plan de gestion serait alors mis en place.

Sur le plan d'épandage :

Les éléments correspondant à la réponse ont été apportés dans le document n° 03. Réponses apportées par BRIDOR à l'avis du SAGE VILAINE, qui sont rapportés ci-après.

La méthode d'étude des sols préalable à l'épandage est précisément décrite dans l'annexe 8 de l'étude d'impact, au chapitre 3. Cette étude a permis d'établir la carte des sols fournie en annexe 5 de l'étude de plan d'épandage. La légende de cette carte des sols est annexée à la présente note en réponse.

La caractérisation des unités de sol comporte une évaluation de l'hydromorphie. Aux critères agropédologiques, ont été de surcroît rajoutées les exclusions réglementaires par rapport aux cours d'eau : 35 m quand la pente est inférieure à 7 % et 200 m lorsque la pente est supérieure à 7 %

Cette méthode de cartographie permet d'établir l'aptitude des sols à l'épandage en distinguant 3 classes d'aptitude.

Cette classification multifactorielle va donc plus loin que les études habituellement réalisées pour des plans d'épandage d'élevage.

La CLE a précisé que la commune de GOSNE n'aurait pas réalisé l'inventaire des zones humides selon le protocole recommandé par le SAGE VILAINE et qu'en conséquence, elle ne peut se prononcer sur la validité du plan d'épandage présenté par BRIDOR...

Nous rappelons que l'inventaire des zones humides de la Commune de Gosné n'a pas été validé par la CLE, mais a tout de même été réalisé sur la commune, et est intégré dans son actuel document d'urbanisme (PLU). Cette donnée, comme tout inventaire communal des zones humides, n'a pas de valeur réglementaire. Elle constitue une information pouvant être mobilisée sur le territoire...

...La zone de la vallée de l'Illet est entièrement considérée comme non épandable, en lien avec sa fonctionnalité (zone alluviale) et l'hydromorphie constatée (dès la surface – hydromorphie marquée). Les parties conservées pour l'épandage sont en pente modérée (<7%) et avec pas ou peu d'hydromorphie (jamais d'hydromorphie avant 40 cm de profondeur) : ces zones ne correspondent en aucun cas à une morphologie de potentielle zone humide. Elles ont été déclassées en aptitude moyenne en raison de la pente : elles sont réservées aux épandages en période favorable : aucun apport ne sera réalisé en période d'excédent hydrique.

Le plan d'épandage prévu sur la commune de Gosné tient donc bien compte des zones humides (puisque elles sont écartées d'office), malgré l'absence d'inventaire communal validé par la CLE du SAGE Vilaine.

En conséquence, l'absence de recensement des zones humides selon la méthode du SAGE, sur la commune de GOSNE, n'a pas d'incidence dans la détermination des zones épandables sur le secteur concerné.

Sur les autres communes du plan d'épandage, il y a un recouvrement des zones humides issues d'inventaire de zones humides et des surfaces jugées aptes à l'épandage sur 1,9 ha (cf. page 28 de l'annexe plan d'épandage) soit 1 % de la surface globale épandable.

Ces surfaces sont uniquement classées en aptitude 1 : aucun apport n'y sera réalisé en période d'excédent hydrique.

Pour ces surfaces, nous précisons le positionnement du projet par rapport aux « principes de gestion pour optimiser la gestion des zones humides » de la disposition 8 du SAGE VILAINE

- Maintenir en herbe les prairies humides évitant le retournement du sol : non applicable à BRIDOR ;*
- Ne pas apporter ou limiter fortement l'apport de fertilisant minéral : un apport de 40 mm (dose recommandée par passage en période de déficit hydrique) apporte 40 unités d'azote, dont seulement 12 unités d'azote efficace. L'apport minéral est donc très faible ;*
- Ne pas apporter de pesticide sur les zones humides : non applicable à BRIDOR ;*
- Préserver, restaurer ou créer des haies avec talus en ceinture des zones humides : non applicable à BRIDOR ;*
- Faciliter la connexion des zones humides avec le réseau hydrographique : non*

applicable à BRIDOR.

Aucune incompatibilité entre le projet BRIDOR et le SAGE VILAINE n'est relevée ; ce qui est confirmé par l'avis de la MRAE.

Appréciation de la commission d'enquête (Les effluents, traitement des eaux industrielles (épandage) et eaux usées)

Eaux usées :

Elles sont traitées par la station d'épuration de la Ville de Liffré, qui est dimensionnée pour recevoir cet apport évalué à 250 équivalents humains à l'horizon 2030.

La commission d'enquête **prend acte** de ce choix.

Traitement des eaux industrielles (épandage)

Quatre solutions possibles ont été étudiées :

- Solution agronomique- épandage.
- Lagunage aéré (prétraitement)
- Solution de traitement biologique
- Traitement physico-chimique avant rejet vers step collective

La solution épandage déjà mise en œuvre par Bridor sur ses sites de Servon sur Vilaine et de Louverné a été retenue.

La matière épandue est un produit peu chargé en éléments fertilisants, les surfaces du plan d'épandage permettent d'assurer une bonne gestion de l'épandage.

En ce qui concerne les incidences dues au réseau de drainage soulevées par l'OFB, le maître d'ouvrage a apporté les réponses nécessaires.

La commission d'enquête **recommande** :

- que l'écologue prenne les dispositions nécessaires pour la préservation du muscardin (haie16) lors de l'épandage.
- que l'inventaire des zones humides de la Commune de Gosné soit validé par la CLE VILAINE.

Bridor mettra en place à Liffré le dispositif de sécurité qui fonctionne pour les sites de Servon sur Vilaine et de Louverné. La fourniture du matériel d'épandage et la présence d'un technicien sur le terrain assurant le suivi des épandages et l'enregistrement des pratiques d'épandage, engage Bridor dans la conduite de ce traitement des eaux industrielles de son usine.

Les agriculteurs ont des obligations concernant l'utilisation des matières organiques qu'ils produisent dans leur élevage, les effluents de Bridor se rajoutent et sont soumis aux mêmes obligations. Pour l'ensemble des apports fertilisants sur leur exploitation, ils tiennent un cahier d'épandage soumis à contrôle de l'administration. Les manquements sont sanctionnés pécuniairement par retenue sur leur prime PAC. Par ailleurs, la police de l'eau veille aux écoulements vers le milieu ou aux incidents.

La difficulté se joue sur les éventuelles odeurs en voisinage de l'usine et des parcelles épandues, la mise en œuvre des recommandations de Bridor et des bonnes pratiques agricoles par les exploitants agricoles doit aboutir à éviter les ressentis (cf. odeurs 1.6.6.2).

La commission d'enquête **prend acte** que parmi les techniques de traitements possibles, celle de l'épandage est la plus appropriée, d'autant qu'elle bénéficie de l'expérience des deux autres sites de Bridor à Servon sur Vilaine et Louverné.

1.6.4 - Transports et déplacements

Observations du public

Les observations favorables notent la proximité entre le lieu de travail et le logement. Toutefois la plupart des observations sont critiques et relèvent que construire une usine qui fabriquera des produits industriels en faisant venir des matières premières de l'extérieur et transporter des produits finis très loin consacre une part trop importante au transport. Le transport est vu comme une source de dépense énergétique, d'émission de gaz à effet de serre et de pollution alors que la priorité devrait être la réduction des transports pour lutter contre le dérèglement climatique et pour respecter le PCAET.

Les difficultés de circulation, déjà constatées aux abords du site, dans le secteur situé entre la sortie nord de l'agglomération, Sévailles 1, le secteur d'habitat de La Bergerie et les abords de l'échangeur N°27, augmenteront encore, prédisent certains. Le dossier n'a réalisé ni étude de circulation, ni analyse des effets cumulés sur la circulation aujourd'hui déjà peu propice aux mobilités douces. L'accroissement de la circulation de poids lourds sur cet axe va encore freiner l'utilisation du vélo ou de la marche à pied pour se rendre en forêt ou faire ses achats. Les poids lourds (PL) emprunteront la route qui traverse la zone d'activités de Sévailles 1 et là aussi les difficultés de circulation augmenteront avec l'accroissement du trafic généré par Bridor.

Il est craint que pour les opérations de chargements - déchargements, les camions ne viennent pas au fil de l'eau et que par moment il y ait des dizaines de camions en attente. Où stationneront les PL le dimanche ou sans rendez-vous ou en attente de reprise de travail ?

D'autres observations concernent les déplacements des salariés et prédisent que ce type d'activité nécessitera un bassin de recrutement très large or les territoires du Pays de Châteaugiron Communauté et de Liffré Cormier Communauté n'apportent que très peu de solutions de transport en commun pour les salariés qui ne peuvent pas se loger localement du fait du coût de l'immobilier.

MRAe

« L'Ae recommande de prendre en compte, dans le périmètre de l'évaluation environnementale, la fabrication et le transport des matières premières nécessaires à la construction de l'usine et à son exploitation ainsi que le devenir des produits finis. »

« Les incidences indirectes sur l'environnement, liées aux flux entrants et sortants, ne sont pas analysées ».

« Le porteur de projet indique que des mesures sont prises pour favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture grâce à la présence de transports en commun à proximité. Des voies douces seront créées en périphérie du site mais leurs liaisons avec le centre-bourg sont trop peu détaillées (...). Un retour d'expérience sur l'utilisation du bus, du vélo et de la marche pour les autres sites de la zone d'activités aurait été intéressant afin d'en

évaluer l'efficacité. Pour inciter les employés à venir à vélo, il est prévu un parking à vélos et une prime, d'autres mesures auraient pu être étudiées telles que la mise à disposition de vélos électriques. Ces remarques déjà émises ne sont pas prises en compte. »

Réponse du maître d'ouvrage :

a)- Recours au ferroviaire

Le tissu ferroviaire actuel ne permet pas de satisfaire un plan de livraison correspondant aux besoins. A ce jour, seul le train des primeurs est actif et a été relancé sans garantie pour l'avenir. Dans les régions industrielles françaises, la part de marché du fret ferroviaire de l'ordre de 4%. A ce jour, elle est de 1,4% en Bretagne (source : bretagne.developpement-durable.gouv.fr).

b et c) - Provenance des matières premières

Les céréales incorporées dans nos produits après transformations par nos meuniers proviennent de France (seigle, blé complet, farine de maïs).

Le volume annuel 2021 de matières premières issues de cette catégorie a été de 104 610 tonnes.

BRIDOR compte plus de 300 matières premières différentes dans son catalogue de matières pour réaliser les recettes. On ne présentera ici que les matières principales.

Les matières sont achetées en France dans la mesure de leurs disponibilités.

- Pour le beurre 82% MG (35 000 T/an), dont la quantité disponible en France pour la filière boulangerie/pâtisserie n'est pas suffisante pour satisfaire les besoins exprimés par les fabricants, les approvisionnements sont issus de France mais aussi des pays producteurs laitiers européens (Belgique, Pays-Bas, Allemagne, Finlande, Espagne, Portugal, Pologne, Irlande, Suède, Danemark).*
- Le chocolat (5500T/an) acheté provient de France (sauf exigence de clients spécifiques qui souhaite une origine particulière). Cependant les fèves de cacao proviennent d'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Ghana...) avec certification durables (fare trade, ...)*
- Toutes les compotes sont achetées en France avec des fournisseurs de proximité (5 km de du site de Servon sur Vilaine ; 15 km de Liffré).*
- Pour les fruits secs et fruits à coques (3500 T/an) dont la majorité ont une origine hors France que nous achetons par l'intermédiaire de négociants français. Ces derniers proviennent de Turquie, Europe de l'est, Amérique du Nord et d'Amérique centrale et d'Afrique suivant les bassins de cueillettes. Ces matières premières sont acheminées chez nos fournisseurs par voie maritime et sont livrées dans nos usines par la route par camion complet de 18 tonnes à 24 tonnes en fonction des matières contenues dans les camions.*

d) Accès des camions au site

BRIDOR mettra à disposition l'organisation et les infrastructures nécessaires à son activité : parkings à quais et parking d'attente, sanitaires et salle de repos.

BRIDOR met à disposition 10 places PL au niveau des quais et 17 places supplémentaires pour l'attente éventuelle de ces poids lourds. Les camions sont identifiés pour pénétrer dans l'enceinte industrielle. BRIDOR s'organise pour l'accueil des poids-lourds avec les places d'attente.

Cependant, BRIDOR ne peut prendre en charge et résoudre les problématiques de la zone

actuelle.

e)- Combien de poids lourds transiteront quotidiennement sur le site en moyenne et quels sont les moments de pointe ?

Le projet décomposé en 4 phases avec un estimatif à terme de 650T/ jours de production soient 1300 équivalent-palettes par jour. Ce sont 42 camions de produits finis par jour qui transiteront sur le site sur 14h de plage de chargement ciblée (6h30 – 20 h 30). A cela s'ajouteront 17 camions pour livraison de MP (citernes de farine, levure, beurre, emballages) également regroupées sur la même plage horaire. Le site intègre les places de stationnement à la fois pour des camions de MP et pour les camions de produits finis en plus des places de mises à quai. Ce sont environ 4 camions par heure qui transiteront sur le site.

f)- Parking PL

La société Bridor a prévu d'organiser, de planifier ses flux de poids-lourds et de réaliser une zone d'attente à l'intérieur du site, comme cela est le cas pour les sites de Servon et de Louverné.

Sur Sévailles 1, les activités exercées ne doivent pas entraîner de stationnement sauvage.

S'agissant d'un défaut de stationnements poids lourds, la ville subit les conséquences d'une carence de l'État qui n'a pas réalisé l'aire d'autoroute initialement prévue au niveau de la commune de Gosné. C'est la raison pour laquelle des poids lourds stationnement régulièrement sur la RD 92 le long du centre commercial.

La ville de Liffré a ainsi spécialement aménagé des stationnement poids lourds à l'intérieur de la zone de Beaugé 2 pour répondre à cette problématique. Néanmoins les chauffeurs préfèrent stationner sur les axes de circulation.

Pour précision, la société LIDL a également organisé ses flux de poids lourds ainsi qu'une zone d'attente sur son site.

g)- Circulation aux abords du site

Tout d'abord, le schéma directeur cyclable communautaire vient d'être adopté par le conseil communautaire (8 mars 2022). Ce schéma propose des aménagements à réaliser dans les 10-15 ans à venir, en vue de mailler le territoire de liaisons douces. Un programme d'investissement ambitieux a aussi été alloué pour permettre des travaux conséquents dans les 5 prochaines années.

Ensuite, la voie principale de Sévailles 1 est déjà doublée d'une voie douce. Deux chemins ont été préservés et seront connectés sur les voies douces à réaliser dans le cadre de l'aménagement :

- Du secteur de l'Orgerais depuis l'aire de connexion intermodale,
- Du quartier Habitat de Sévailles 1,
- De la zone d'activités de Sévailles 2.

Le maillage piétons/cycle a notamment vocation à éviter la cohabitation avec les véhicules lourds et légers. A terme, ce maillage reliera les nouveaux quartiers habitats et activités au centre-ville, mais assurera également un lien vers la campagne et les communes limitrophes. Ce maillage sera connecté à la future aire de connexion intermodale réalisée sur le secteur de l'Orgerais, facilitant ainsi l'accès des habitants et des salariés au transport en commun (Lignes Breizh Go). Le projet BRIDOR intègre les mobilités douces avec la création de voies douces (piétons, cycles) déconnectées des voies de circulation des PL et VL.

Amplitudes horaires de la Ligne 9 (a)

30 services au départ de la Gare TGV de Rennes

25 services au départ de Sévailles vers Rennes

1^{er} service au départ Rennes Gare TGV : 6h20 / Arrivée Sévailles 6 h54

Dernier service au départ de Sévailles : 20h18/Arrivée Gare TGV 20h45

1^{er} service au départ de la gare routière de Fougères : 5h52 /Arrivée Sévailles :6h28

Dernier service au départ de Sévailles 20h42 / Arrivée gare routière 21h19

Ligne 9 (b) : 7 aller-retour en journée depuis l'arrêt Sévailles

h)- Déplacement des employés

Notre projet s'appuie sur trois piliers :

- Environnement, eau et protection des ressources
- Matières premières et qualité produit
- Recrutement et formation (emploi)

Dans le cas du point 3, les porteurs de projets rencontrés devaient proposer à BRIDOR les mobilités en place ou à venir. La mise en place de transport en commun a été un point important. Même s'il n'est pas en place à ce jour, un projet de transport en commun existe et a été évoqué par LCC.

De plus, l'objectif de BRIDOR est de recruter à proximité du site donc de limiter les déplacements longue distance.

Enfin, BRIDOR compte déjà plusieurs actions pour assurer les déplacements avec en particulier pour chaque site la mise en avant du covoiturage soit avec l'application breizhgo pour l'Ille et Vilaine et klaxit pour la Mayenne.

De plus, BRIDOR s'est engagé à participer à la création d'une voie douce qui contribuera au déplacement sécurisé des salariés du centre-ville vers la zone de Sévailles.

Enfin, l'équipement en prises électriques pour vélos électriques et voitures par exemple est aussi une réponse apportée.

i)- déplacements domicile-travail

La grille de salaires BRIDOR est favorable pour ses collaborateurs avec des avantages :

- Entre 15 et 16 mois de salaires (ancienneté, intéressement, participation, autres avantages)
- Formation des équipiers avec des titres Professionnelles reconnus par la branche
- L'installation des salariés dans les territoires à proximité des sites : pour rappel 86 collaborateurs (familles) sont déjà installés sur le territoire de LCC comme évoqué lors des tables rondes de la concertation
- L'accès au logement avec le PTZ (prêt 0%).
- Prime transport (voiture et vélo)

La volonté de BRIDOR est de pouvoir recruter des équipiers déjà sur la communauté de commune pour limiter les déplacements longs.

Appréciation de la commission d'enquête (transport et déplacements)

La commission observe que l'entreprise fera un large recours au transport routier (flux entrants et sortants).

La commission **reconnait** qu'il est évident que le site de Sévailles n'étant pas raccordé au réseau ferroviaire, le seul mode de transport de matières premières (MP) et des produits finis (PF) reste le transport routier.

D'une façon générale, le transport est crucial pour le bon fonctionnement de notre économie. Le transport de marchandises est à lui seul responsable de 9% des émissions des gaz à effet de serre (GES) ; ce sujet sera abordé plus largement dans le § 2.6.7 « enjeux climatiques » et dans le §2.6.6 « air ».

Par son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage apporte des compléments sur l'origine de ses MP ainsi la commission **relève** que la plus grande part d'entre elles provient du territoire français et que le recours à l'importation ne se ferait que par nécessité. Ce qui tend à ne pas augmenter de façon excessive leur transport. Ce mémoire précise aussi que 70% du transport concerne les produits finis dont une grande part est exportée par voie routière et maritime.

L'accès des poids lourds (PL) sur le site et les opérations de chargement et de déchargement se feront pendant la plage horaire 6h30-20h30. Cet accès concernera en moyenne 59 camions par jour (118 allers ou retours) ; soit 4,2 par heure (8,4 par heure). Il y aura certainement des pointes de trafic qui ne sont pas estimées. La commission **note** que « *Bridor s'organisera pour accueillir les poids lourds sur le site par ses 10 places au niveau des quais et par les 17 places d'attente* ». La commission d'enquête **suggère** à LCC de vérifier que la voie d'accès à Bridor peut absorber ce trafic de poids lourds (largeur de la voie).

La commission d'enquête **prend en compte** que la collectivité a aménagé une aire de stationnement à l'intérieur de la zone de Beaugé. Cette aire permet aux PL arrivant en dehors des horaires d'ouverture de Bridor de stationner sur des emplacements adaptés.

La circulation des PL se fera via Sévailles 1 ce qui générera, d'une part, une circulation accrue à l'intérieur de la zone d'activités Sévailles 1 et 2, mais aussi l'ensemble du secteur du nord de l'agglomération et de Beaugé (accès à l'autoroute, au centre commercial et à la plate-forme logistique Lidl) et rendra la cohabitation encore plus difficile entre piétons, cyclistes, VL, PL et éventuellement les transports en commun. A ce sujet le maître d'ouvrage informe qu'« *un schéma directeur cyclable communautaire, a été adopté le 8 mars 2022. Ce schéma propose des aménagements à réaliser dans les 10-15 ans (...) avec des travaux conséquents dans les 5 prochaines années* ». La commission **apprécie** que la Communauté de communes prenne en compte ce besoin mais **regrette** qu'elle ne traite pas les déplacements piétons. De plus, comme le schéma directeur n'a pas été communiqué, il n'est possible d'en évaluer ni la capacité à satisfaire le besoin, ni la synchronisation avec la montée en charge du projet Bridor.

Enfin, à propos du déplacement domicile-travail des salariés, la commission **note** qu'une ligne de transport en commun (ligne 9) propose des liaisons entre le site et Rennes ou le site et Fougères.

Par ailleurs la commission **considère** positives les dispositions retenues par l'entreprise en faveur des déplacements des salariés (covoiturage, prises électriques pour vélos et voitures) et son engagement « *à participer à la création d'une voie douce qui contribuera au déplacement sécurisé des salariés du centre-ville vers la zone de Sévailles* ».

Ainsi la commission d'enquête **recommande** que cette voie douce soit réalisée dans les meilleurs délais.

Plus globalement l'acceptabilité du projet Bridor sera améliorée par la sécurisation des divers modes de circulation aux abords du secteur de Sévailles (piétons, cycles, véhicules légers et poids lourds).

1.6.5 - Retombées économiques

Observations du public

A propos de l'aspect économique, des avis positifs indiquent que, globalement, ce projet sert la réindustrialisation du territoire, jugée essentielle pour le commerce extérieur et pour la liberté d'entreprendre de sociétés françaises qui veulent se développer en France. Pour eux, ce projet permettra de dynamiser l'économie locale.

Mais on relève aussi des objections sur l'intérêt économique régional car d'une part, les matières premières proviennent de l'extérieur, tandis que les produits finis sont exportés et, d'autre part, cette usine mettra en difficulté des boulangeries et pâtisseries artisanales locales. Certains notent que le dossier n'évoque pas les apports financiers du projet Bridor aux budgets des collectivités locales. Toutefois, ils ont conscience que ces recettes fiscales permettront de financer des services publics, tandis que d'autres craignent que des charges inhérentes au projet ne soient imputées à la collectivité.

Le sujet des emplois créés est souvent présenté comme l'un des principaux avantages du projet, installation de familles, fierté d'appartenance, développement des compétences, activités et emplois induits sont souvent cités. Toutefois ce sujet est largement controversé, notamment sur le nombre d'emplois réellement créés, sur la difficulté à recruter, sur la nature des emplois créés, sur les conditions de travail et le cadre de vie.

Prudents, certains relativisent cet aspect des retombées économiques et de l'emploi car l'activité de cette entreprise reste dépendante du marché et de l'augmentation du coût des matières premières et des transports.

Réponses du maître d'ouvrage :

a)- Concurrence avec l'artisanat

Bien au contraire, l'activité BRIDOR est un moyen d'apporter des solutions aux petits producteurs en manque de main d'œuvre ou de moyen pour réaliser l'ensemble des produits à commercialiser (viennoiserie et pâtisserie).

L'histoire de BRIDOR depuis 30 ans montre son attachement à accompagner les réseaux de distribution pour aider les petits commerçants à proposer des produits réguliers et de qualité tout en leur permettant de trouver un rythme de travail plus régulier et équilibré.

De plus, BRIDOR n'ouvre pas de magasin en propre et ne concurrence pas un artisan boulanger

local.

b)- Bassin de recrutement

Pour implanter le projet, une étude a été menée pour identifier les différents bassins d'emploi sur l'axe Rennes/Le Mans et l'axe Rennes/Caen.

Le projet d'implantation sur le territoire de LCC permettait de bénéficier du dynamisme du bassin de recrutement rennais.

BRIDOR développe la mise en place de Titres Professionnels et travaille déjà à la construction d'une académie. Cette école permettra aussi d'intégrer des jeunes et de les amener à s'installer à proximité du site.

c)- Avantages aux salariés

BRIDOR a engagé depuis plusieurs années des actions en faveur de ses collaborateurs à différents niveaux (prévention santé et sécurité, logement, ...). Concernant les services à l'enfance, BRIDOR a un partenariat avec des crèches et fait évoluer son nombre de couffins au fur et à mesure de la croissance des effectifs de l'entreprise (12 berceaux à date).

d)-Répartition des emplois

BRIDOR compte 80% de CDD/CDI en 2022 pour 20% de main d'œuvre intérimaire.

BRIDOR compte près 30% de collaborateurs ayant les statuts maîtrise ou cadre.

80% des collaborateurs sont classés sur des emplois dits qualifiés. On considère tout emploi qualifié un poste qui fait l'objet d'une formation au métier.

De plus, les postes proposés chez BRIDOR demandent un haut niveau d'expertise pour garantir la qualité et la régularité des fabrications.

Cela explique aussi pourquoi la grille de salaires de BRIDOR intègre des niveaux de rémunération qui permettent de reconnaître le niveau de qualification des salariés.

BRIDOR prouve chaque jour sa capacité à intégrer des salariés sans formation ou compétence particulière en les amenant à se former et à confirmer des niveaux de qualifications (plus de 60 CQP (Contrats de qualification professionnelle) obtenus sur les 5 dernières années.

e)- Tension sur l'emploi

BRIDOR compte sur un turn-over de 1,9%. Ce taux est particulièrement bas à la fois pour une entreprise du secteur de la boulangerie/pâtisserie mais aussi vis-à-vis des autres secteurs professionnels.

Il n'est pas juste de focaliser les emplois BRIDOR. La tension du marché du travail, (...) montre un taux de chômage de 4,9% pour le pays de Rennes et de Vitré et 5% pour le pays de Laval.

Dans pareil contexte de quasi plein emploi, il y a obligatoirement des tensions pour recruter.

BRIDOR reste très actif dans le recrutement avec plus de 150 postes créés en 2021 et une volonté sans faille pour communiquer et attirer de nouveaux talents au sein de ses équipes.

Cette volonté se transforme par un plan de communication original et agressif pour se différencier des autres entreprises.

BRIDOR soutient les écoles professionnelles (partenaire de la coupe de France des écoles de boulangerie par exemple) et s'appuie sur un haut niveau de qualité. Le rapprochement avec les MAF (meilleurs apprentis de France) en est la preuve également.

BRIDOR s'appuie sur sa capacité d'attractivité pour intégrer à la fois des équipiers sans formation ou compétence particulière, mais aussi des travailleurs réfugiés ou des personnels

séniors et handicapés.

En conclusion, BRIDOR a les mêmes difficultés que les autres industriels du secteur à recruter les nouveaux talents mais grâce à sa politique interne d'accompagnement, de salaires, de formation de pouvoir garantir leur présence sur de nombreuses années.

f)- Handicap

BRIDOR a toujours mis en avant le maintien dans l'emploi des collaborateurs atteints de pathologie ou de handicap. BRIDOR s'implique pour informer ses collaborateurs sur le travail handicap. Plusieurs exemples pour prouver l'implication de BRIDOR vis-à-vis du handicap :

- Recrutement de collaborateurs handicapés de différents ordres :
- Collaborateurs sourds, handicapés mentaux et cognitifs, handicapés physiques de niveau 1
- Sous-traitance d'actions à ESAT (La Mabilais à Noyal/Vilaine par exemple)
- Sensibilisation à la langue des signes pour les salariés et mois de la surdité chaque année
- Participation au DUO DAY depuis trois ans (salarié valide fait découvrir son poste à un salarié handicapé)
- Intégration de 6 salariés de l'ESAT (handicap mental et cognitif) en test pour intégrer un atelier de l'entreprise dès cette année
- Soutien des "Café Joyeux" en référençant matériels et café pour contribuer à la création de nouveaux cafés tenus par des travailleurs avec un handicap mental ou cognitif.

Démarches innovantes dans les ergo et exosquelettes ou les nouvelles technologies (3 ou 4D) pour adapter des postes.

g)- Prix du foncier

Dans le cadre d'un budget annexe, la collectivité a l'obligation de constituer un budget équilibré en dépenses et en recettes. Le prix de vente appliqué à la zone de Sévailles 1 prend en considération la charge foncière, les coûts d'études, les travaux d'aménagement de la zone et de viabilisation des terrains cessibles. Des travaux d'infrastructures importants ont été nécessaires, notamment, une bretelle sur le rond-point de l'échangeur, un rond-point sur la RD 812, un espace paysager de 2,14 hectares correspondant à la zone de renaturation du cours d'eau et de ses abords. Le prix cession fixé à 35 € HT sur l'ensemble de Sévailles 1 permet d'équilibrer le budget.

Pour le site de Sévailles 2, la collectivité n'a aucun aménagement / études à réaliser sur l'emprise du site. LCC doit seulement faire en sorte que le terrain soit viabilisé, à savoir environ 70 mètres de voirie légère et amener les réseaux en limite du secteur. Les recettes prévisionnelles permettent d'équilibrer le budget dans le cadre d'une cession à 10 € HT.

h)- Participation à la voirie

La structure des chaussées de Sévailles 1 a été calibrée pour les poids lourds et financées par le budget Sévailles 1 en conséquence, il n'est pas prévu de participation financière de la part de la société Bridor.

i)- Indemnités, clauses suspensives

Il n'est pas prévu que Liffré-Cormier verse des indemnités en cas de non-autorisation ou retard. Il n'y a eu aucun engagement en ce sens. Comme tout autre projet, la vente est conditionnée

à la réalisation de conditions suspensives dont l'obtention des autorisations administratives.

i)- Retombées financières directes

Outre le fait que les entreprises sont pourvoyeuses d'emplois et donc de dynamisme local pour les associations, écoles et commerces, elles garantissent aux collectivités, dans la durée, les ressources nécessaires au renforcement de l'offre de services et d'équipements attendus par la population. L'installation d'un site comme BRIDOR sur le territoire génère automatiquement plusieurs sources de revenus pour les collectivités locales. Les retombées sont également indirectes pour le tissu économique local. De plus, 1 emploi direct créé entraîne entre 2 et 3,5 emplois indirects.

Nature des recettes fiscales attendues :

- CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée (...).
- CFE : Cotisation foncière des entreprises (...).
- TFB : Taxe foncière sur les propriétés bâties. (...).
- La CVAE sera due après une année complète d'activité, la CFE après 2 ans et la TFB d'après la situation au 1^{er} janvier de chaque année.
- Le projet sera assujéti à une participation de raccordement l'assainissement pour le traitement des eaux domestiques.
- Taxe d'aménagement : part communale (Taux 2022 :5%) et part départementale (Taux 2022 : 1.85%)

Le projet Bridor sera soumis aux deux parts de la taxe assise sur la surface de plancher créée à la différence des entreprises installées sur la zone d'aménagement concertée de Sévailles 1, qui sont exonérées de la part communale. Le montant de la taxe pour la première tranche de travaux avoisinera 650 000 € pour Liffré Cormier.

De plus comme toute entreprise, la création d'emplois génère automatiquement des sources de revenu directes, au niveau local et national. Pour exemple :

- 1% taxe masse salariale au titre de la formation (entreprise de plus de 250 salariés)
- Charges salariales (CSG/CRDS/taxe Accident de travail/...)
- Embauche de nouveaux salariés sur site donc nouveaux habitants

De même, l'installation d'un site comme celui de BRIDOR apporte également des ressources indirectes liées à :

- Création d'une activité complémentaire (travaux, chantier, entreprises du territoire) avec restauration/hôtellerie, emplois connexes (installation de deux agences d'intérim sur Liffré depuis l'annonce du projet)
- Attraction collaborateurs pour activités culturelles, sportives
- Garde d'enfants
- Contribution au maintien de classes scolaires voir à l'ouverture de classes scolaires supplémentaires,
- Visiteurs du site : clients, auditeurs, ... (restauration, logement, ...)
- La masse salariale locale correspondra à celle d'un site industriel de 500 employés.

Suivant le bilan coût/avantage, les approvisionnements seront réalisés en local. Il conviendra de voir si la fourniture existe et si elle est disponible.

Les intervenants du site sont référencés sur la même philosophie à savoir : existence sur le territoire, compétences techniques, capacités à respecter les délais et les budgets définis.

Appréciation de la commission d'enquête (retombées économiques)

Les retombées économiques du projet Bridor ne sont pas abordées par le dossier de présentation du projet, elles ont pourtant un impact important et participent au bilan global des avantages et inconvénients du projet. Elles concernent plusieurs aspects :

La commission **relève** ainsi que la concurrence avec l'activité locale et régionale de boulangerie/pâtisserie n'est pas démontrée, l'activité Bridor se tournant majoritairement vers l'export.

La commission **reconnait** que dans le domaine des industries agroalimentaires, le Groupe Le Duff et les entreprises Bridor offrent à leurs salariés des conditions de travail, des salaires et avantages plutôt meilleures que dans la majorité des entreprises de ce domaine. Toutefois l'agroalimentaire reste un secteur aux conditions de travail difficiles (températures, bruit, ...) et la commission **souligne** les efforts faits par le maître d'ouvrage pour les améliorer.

Toutefois, la commission **souligne** aussi que la situation de l'emploi dans les bassins de Rennes et de Vitré où moins de 5% des actifs sont en recherche d'emploi, exigera à Bridor de multiplier les initiatives pour que ses offres d'emploi soient attractives et pourvues. Il en résulte que l'annonce par les collectivités territoriales de la création de 500 emplois est un avantage réel du projet mais qu'elle doit être considérée avec prudence.

A propos du prix du foncier et d'éventuelles participations financières, la commission **rappelle** que la collectivité en charge du développement économique (LCC) doit créer un budget annexe, ce budget devant être équilibré en dépenses et en recettes, pour sa section d'investissement et sa section de fonctionnement. Ce budget intègre ainsi les recettes (dont la vente à Bridor) et les dépenses (dont celles liées aux études, aux acquisitions foncières, ...). L'équilibre de ce budget annexe est vérifié chaque année par les comptes administratifs, contrôlés par les services de l'Etat (DGFIP).

Par contre la commission **estime** que si l'activité Bridor devait nécessiter que la collectivité réalise des aménagements de voirie sur Sévailles 1 ou plus largement dans le secteur nord de l'agglomération, la collectivité serait en droit de demander à Bridor une participation financière. C'est d'ailleurs à ce titre « *que BRIDOR s'est engagé à participer à la création d'une voie douce qui contribuera au déplacement sécurisé des salariés du centre-ville vers la zone de Sévailles* ».

La commission a demandé au maître d'ouvrage de donner « *les montants estimatifs des retombées financières locales annuelles (...) en matière de fiscalité, masse salariale, achats (...)* ». La commission **reconnait** que ces montants sont difficiles à chiffrer mais une extrapolation des montants constatés pour l'usine de Servon-sur-Vilaine aurait constitué une estimation appréciée. La commission **estime** que la réponse fournie par le maître d'ouvrage est trop évasive.

La demande s'inscrivait dans le cadre de l'approche du bilan avantages-inconvénients sur cet aspect financier dans lequel l'Etat et les collectivités territoriales perçoivent des recettes et,

en contrepartie créent des aménagements et des services rendus nécessaires par l'activité de l'entreprise (gestion de la circulation, accueil et mobilité des salariés, sécurisation dans le secteur nord de l'agglomération, des services aux familles,...).

Les retombées indirectes seront réelles pour le tissu économique local notamment par les emplois induits.

En final, la commission **retient** que

- les impacts sur l'emploi doivent être annoncés avec prudence,
- les retombées financières locales ne sont pas précisées,
- Bridor participe au développement économique national et contribue à rééquilibrer la balance commerciale.

1.6.6 - Air, odeurs, bruit, lumière

1.6.6.1 - Air

Observations du public

La pollution de l'air intérieur et extérieur engendrée par le projet d'usine Bridor n'est pas acceptable en 2022. La présence de COV est en quantité acceptable.

Le rapport de l'APAVE sur les mesures faites en 2019 à Servon montre que la concentration en NOx n'est pas conforme, mais il s'agit d'installations différentes à Liffré.

150 camions par jour dont des camions frigorifiques, les véhicules légers des salariés de Bridor se cumulent aux camions de la plate-forme LIDL (et de son extension) et des entreprises de la zone de Beaugé (SOTRAV...etc). Ces camions et véhicules vont s'ajouter aux dizaines de milliers de véhicules qui bouchonnent tous les jours sur l'A84. Ils vont polluer et émettre des particules fines et de carbone sans compter les transports maritimes et aériens extrêmement polluants. La qualité de l'air en sera impactée. Des intervenants demandent qu'Air Breizh organise une campagne de mesures de la qualité de l'air avant et après la construction et à la mise en fonctionnement de l'usine (W186...).

De l'énergie (électricité, gaz) sera nécessaire pour la production de froid et le stockage de surgelés ; de fortes émissions de gaz à effet de serre (CO₂, méthane, protoxyde d'azote) pour la construction de l'installation et la production industrielle, sont à prévoir.

Étant donné la direction dominante Sud-Ouest du vent sur le secteur, la propriété de Monsieur KOLB et Madame HOUDAN, et plus largement l'agglomération de LIFFRÉ sont particulièrement vulnérables aux émissions du projet dans l'air, en particulier au stade de son fonctionnement : À cet égard, il convient de relever que dans le cadre de l'état initial, aucune analyse de l'air sur le site, ses abords ou l'agglomération de LIFFRÉ n'a été réalisée (W187).

ARS 30/11/2022

Le dossier présente une étude du risque sanitaire liée aux rejets atmosphériques issus des installations de combustion alimentées au gaz naturel (chaudières, fours...).

Les concentrations modélisées et le niveau de risque calculé

Une étude de dispersion des émissions atmosphériques (logiciel ARIA Impact) a été réalisée pour les NOx et l'acétate d'éthyle afin d'estimer les concentrations en moyenne annuelle ($\mu\text{g}/\text{m}^3$). Les hypothèses retenues liées aux émissions prises en compte correspondent à 100% de la puissance des installations en permanence (24h/24 et 7 j/7) sont majorantes.

Les concentrations moyennes annuelles aux points les plus pénalisants, à l'extérieur du site, sont de 3,45 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les NOx, et de 0,005 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour l'acétate d'éthyle.

Le niveau de risque calculé est considéré comme faible et acceptable pour l'acétate d'éthyle au regard des valeurs repères définies par les instructions ministérielles.

Concernant les NOx, la concentration inhalée totale au niveau du tiers le plus impacté (incluant le bruit de fond) est inférieure à la valeur guide OMS pour les NO2.

Je note par ailleurs que l'industriel réalisera des campagnes de mesures de NOx sur ses rejets atmosphériques à la mise en service du site et ensuite à une fréquence régulière de 3 ans.

Au vu des réponses et compléments apportés par le pétitionnaire, je vous informe que j'émetts un avis favorable à cette demande d'autorisation.

MRAe

Le projet prévoit l'installation de fours et chaudières qui produiront des émissions atmosphériques liées à la combustion. Ces rejets seront canalisés dans des cheminées et contiennent des polluants, identifiés dans le dossier. L'analyse des incidences s'appuie sur des campagnes de mesures réalisées sur un autre site Bridor ayant le même process et sur une étude de dispersion afin de réaliser une évaluation des risques sanitaires permettant de déterminer l'impact du projet sur la qualité de l'air et d'estimer les retombées atmosphériques sur la population.

Pour réduire les incidences, le projet prévoit la mise en place d'un dispositif de traitement des fumées plus performant en termes d'abattement des polluants émis que celui présent sur le site pris en référence (brûleurs bas Nox). De plus, le combustible utilisé est le gaz naturel, pauvre en rejets atmosphériques. Les résultats des concentrations des polluants aux points les plus pénalisants représentent un niveau de risque faible et acceptable comparé aux valeurs repères définies par les instructions ministérielles ou aux valeurs guides recommandées par l'OMS (organisation mondiale de la santé).

Une surveillance des émissions atmosphériques pour les deux polluants identifiés est prévue à la mise en service des appareils puis tous les 3 ans pour les oxydes d'azote (Nox) et pour l'acétate d'éthyle.

Concernant le transport, le projet prévoit la circulation de 222 camions et 940 véhicules légers par jour soit une augmentation de 3 % de la circulation sur l'autoroute A84. Les émissions de gaz à effet de serre liées à ce trafic ne sont pas estimées par le porteur du projet.

Réponse du maître d'ouvrage

Impact du projet sur la qualité de l'air

L'impact des rejets atmosphériques du projet BRIDOR sur la qualité de l'air a été étudié au §8.2 de la partie 2 de l'étude d'impact et au §5.4 de l'étude des risques sanitaires (partie 3 de l'étude d'impact).

Les rejets atmosphériques du projet BRIDOR se limitent aux installations suivantes :

- *4 chaudières de faibles puissances, alimentées au gaz naturel (4*0,9 MW)*
- *De 2 chauffe-eau (avec 2 brûleurs de puissance unitaire 0,8 MW),*
- *d'une installation de sprinklage avec une motopompe fonctionnant au fioul domestique (tests hebdomadaires et en secours uniquement).*

Les chaudières seront équipées de brûleur Ultra bas-NOx pour assurer des rejets aussi faibles que possible pour ce paramètre (engagement référentiel BREAM) et feront l'objet de contrôles à l'émission (VLE : 100 µg/m³).

L'impact sur la qualité de l'air des riverains en NOx et COV (cf. choix des substances précisé dans le § suivant) a été modélisé en annexe 16 de l'étude d'impact. Une étude de dispersion des émissions atmosphériques (logiciel ARIA Impact) a été réalisée pour les NOx et l'acétate d'éthyle afin d'estimer les concentrations en moyenne annuelle (µg/m³). Les hypothèses retenues liées aux émissions prises en compte correspondent à 100% de la puissance des installations en permanence (24h/24 et 7 j/7) et sont donc majorantes.

Les concentrations moyennes annuelles aux points les plus pénalisants, à l'extérieur du site, sont de 3,45 µg/m³ pour les NOx, et de 0,005 µg/m³ pour l'acétate d'éthyle.

Le niveau de risque calculé est considéré comme faible et acceptable pour l'acétate d'éthyle au regard des valeurs repères définies par les instructions ministérielles. Concernant les NOx, la concentration inhalée totale au niveau du tiers le plus impacté (incluant le bruit de fond) est inférieure à la récente valeur guide OMS pour les NO2.

Campagne de mesures de la qualité de l'air avant et après la construction et à la mise en fonctionnement de l'usine sera-t-elle organisée

Compte tenu des faibles émissions et du faible impact, il n'est pas prévu de mesures dans l'environnement. Cependant des mesures sur les NOx sont prévues au niveau des émissaires à la mise en service des installations et à une fréquence régulière de 3 ans. Ces dispositions seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'exploiter, encadré par les services de l'Etat.

Suite aux compléments apportés par BRIDOR, et à l'évaluation de l'impact sanitaires des émissions qualifié de faible et acceptable, l'ARS a émis un avis favorable au projet en l'état. Aucune investigation complémentaire n'a été demandée.

Appréciation de la commission d'enquête (air)

Comme indiqué par l'ARS, « le niveau de risque calculé est considéré comme faible et acceptable pour l'acétate d'éthyle au regard des valeurs repères définies par les instructions

ministérielles. Concernant les NOx, la concentration inhalée totale au niveau du tiers le plus impacté (incluant le bruit de fond) est inférieure à la valeur guide OMS pour les NO2 ». Par ailleurs, la MRAe précise qu'« une surveillance des émissions atmosphériques pour les deux polluants identifiés est prévue à la mise en service des appareils puis tous les 3 ans pour les oxydes d'azote (Nox) et pour l'acétate d'éthyle ».

Des mesures sur les COV à l'émission seront réalisés après la mise en service des appareils de combustion (annexe 15). L'ARS émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Tableau 43 : Circulations prévues (nombre de rotations/jour)

Véhicules légers	Nombre
Personnel site	450
Visiteurs	20
Total	470
Camions	
Livraisons MP et ingrédients	30-40
Expédition (dont navettes entre les sites de Servon et Liffré)	80
Divers (déchets...)	1
Total	121

P248 de l'étude d'impact

Par rapport aux rejets atmosphériques des transports, l'hypothèse est prise que 50 salariés viennent en covoiturage ou mobilité douce. L'étude d'impact indique qu'« une augmentation des gaz d'échappements proportionnelle à la circulation supplémentaire est donc attendue ; l'impact de la circulation routière sur la qualité de l'air local restera toutefois limité et peu perceptible, en l'absence de conditions de dispersion défavorables et dans un contexte d'amélioration des émissions, par l'application de la norme Euro 6, puis à partir de 2025 de la norme Euro7. Un projet de navettes poids lourds intersites alimentées au gaz est à l'étude, dans le but de réduire les émissions. BRIDOR fait évoluer son parc de navette VL vers des véhicules 100% électriques entre les sites ».

La commission d'enquête **regrette** que seules les émissions de gaz à effet de serre du transport aval (produits finis) soit estimées dans le dossier d'enquête.

La commission d'enquête **prend en compte** que Bridor optimise le remplissage de ses camions afin de réduire au maximum le trafic journalier et que les horaires de travail des employés permettent une arrivée et un départ échelonnés et non massifs des employés.

1.6.6.2 - Odeurs

Observations du public

Plusieurs riverains s'inquiètent des odeurs de cuissons, des rejets de fabrication, des gaz d'échappements, de l'épandage sur 222 ha, et aussi des grandes quantités d'eau stagnante stockées sur le site (odeurs, moustiques).

o L'étude d'impact (partie n° 2, p. 245) indique « le processus de cuisson concerne des produits panifiés. Les émissions olfactives liées à ce type de procédé sont très réduites et ne sont généralement pas perçues de façon très lointaine ». La phrase n'est pas claire néanmoins, si les émissions olfactives ne sont « pas perçues de façon très lointaine » c'est qu'à contrario elles sont perçues à proximité. Or aucune distance n'est mentionnée dans le dossier.

o S'agissant des émissions des installations de combustion, le dossier ne décrit pas non plus les dispositifs de nature à éviter ou subsidiairement réduire les émissions, se bornant à noter qu'elles ne sont pas réglementées et qu'elles resteront inférieures au seuil de l'OMS. Compte tenu de la minoration des incidences, il n'est pas prévu de mesures avant mises en service et à intervalles fréquents à compter de la mise en service.

o En ce qui concerne le bassin de stockage des effluents il est simplement précisé que « le bassin de 600 m³ est couvert, ce qui limitera les incidences en termes d'odeurs », limitera et non « supprimera ». Quelques riverains sont inquiets des futures odeurs. L'étude indique que « le cas échéant, si un problème d'odeur était soulevé par les riverains, un plan de gestion des odeurs serait mis en place par BRIDOR dans le cadre de son « système de management environnemental ».

o Plusieurs riverains des 222 ha du plan d'épandage sont inquiets des odeurs des 75 000 m³ d'effluents et posent des questions :

- les moments de l'épandage : saison, jours (semaine, week-end), heure,
- les odeurs olfactives très fortes et persistantes ; en belle saison si les fenêtres sont ouvertes, les odeurs rentrent et restent dans les maisons.
- la prise en compte des nuisances des riverains par Bridor: à Louverné, il y a un comité de suivi avec les riverains et pas à Servon où un riverain s'est plaint du préjudice des nuisances olfactives.
- Pourquoi attendre les plaintes des riverains concernant les odeurs du plan d'épandage pour mettre un plan de gestion ? Le technicien pourra-t-il être saisi pour constater des problèmes d'odeurs ?
- L'épandage est-il effectué lorsque les riverains sont sous le vent (par exemple par vent Nord-ouest dans les environs de LAUNAY) ?

En pratique, un riverain indique qu'une fois dans l'année c'est tout à fait normal en campagne et supportable, mais avoir cela toute l'année n'est pas acceptable. Pourquoi le projet ne prévoit pas une station d'épuration pour limiter les risques d'odeur ?

MRAe

Le processus de fabrication n'est pas à l'origine d'émissions olfactives, ce qui est confirmé par les expériences des deux sites Bridor similaires.

Le bassin de stockage des effluents peut quant à lui être source d'odeurs ainsi que l'épandage. Des mesures sont prévues pour les réduire : couverture du bassin, aération continue pour éviter toute fermentation, vidange et nettoyage régulier notamment en période de fortes chaleurs, épandage rapide après production.

De plus, le porteur de projet s'engage à mettre en place un plan de gestion des odeurs si un problème d'odeurs était soulevé par les riverains.

Réponse du maître d'ouvrage

Comme précisé plus tôt, selon l'expérience sur les deux autres sites de production Bridor, l'effluent industriel généré, rapidement épandu après sa production, ne dégage très peu de nuisance olfactive. Les rejets de BRIDOR issus du processus de fabrication de croissants et de pains ne sont pas comparables aux épandages classiques de lisiers ou fumiers.

Il est à noter que sur le site de Louverné, le comité odeur a été suspendu par les organisateurs pour cause d'absence de problèmes. Le plan de gestion des odeurs est en veille. Si des nuisances étaient constatées, des mesures de gestion seraient alors mises en place.

Les épandages sont réalisés la nuit avec des buses de gros diamètre (formation de grosses gouttes). Ce système évite la brumatisation des effluents et limite donc la formation d'odeurs.

Les mesures prises afin de limiter les nuisances lors de l'épandage sont notamment l'épandage uniquement en période météorologique favorable (les conditions météorologiques sont recensées dans le cahier de suivi de l'épandage). Si les conditions sont défavorables plusieurs jours, le bassin de secours sur le site pourrait s'activer et servir de stockage afin de retrouver des conditions propices à l'épandage.

L'étude pédologique des parcelles du plan d'épandage a permis d'avoir une bonne connaissance du comportement des sols. Ainsi, les parcelles se ressuyant le plus vite seront mobilisées en période d'excédent hydrique. Lors de fortes pluies, il est toujours possible de décaler la période d'épandage après l'épisode pluvieux de façon à ne pas générer de risque de ruissellement. Les parcelles se ressuyant le plus vite seront mobilisées en période d'excédent hydrique.

Une distance de 50 m est observée par rapport aux habitations pour éviter toute nuisance.

BRIDOR assurera une gestion coordonnée des effluents à recycler sur son plan d'épandage : répartition des volumes entre les exploitations, respect des périodes d'épandage autorisées, respect des doses, etc.

BRIDOR renseignera les agriculteurs intégrés au plan d'épandage des évolutions concernant la réglementation ou les pratiques agronomiques optimales, notamment lors de la réunion de synthèse annuelle. Les agriculteurs sont ainsi informés sur la valeur fertilisante des effluents et sur le raisonnement pour une fertilisation adaptée sans risque de surfertilisation.

BRIDOR a également prévu du matériel de fertirrigation neuf et son entretien régulier.

Les agriculteurs du plan d'épandage sont libres de ne plus accepter l'épandage des effluents. Si un tel cas devait subvenir, alors une nouvelle recherche de surface serait effectuée et un dossier de modification du plan d'épandage serait déposé.

BRIDOR est accompagné par le cabinet spécialisé GES (qui a mis au point la méthode d'étude des plans d'épandage et qui réalise chaque année plus de 300 suivis agronomiques d'épandage) et capitalise une expérience de plus de trente-cinq ans sur ces sujets.

GES réalise le suivi du plan d'épandage et de sa mise en œuvre conformément aux prescriptions définies.

Ce suivi fait l'objet d'un bilan annuel partagé avec les agriculteurs concernés : résultats des analyses (effluents et sols), conseils de fertilisations, informations complémentaires sur la séquence annuelle.

Les conventions d'épandage co-signées par BRIDOR et ces exploitants agricoles sont présentés en annexe 2 de l'étude préalable au plan d'épandage (cf. annexe EI n°8).

La mise en place d'un Comité de suivi est une bonne idée qui sera à discuter avec la Préfecture au moment de la rédaction des prescriptions particulières. BRIDOR a déjà expérimenté ce type d'organisation sur Louverné.

Sur les modèles de Servon-sur-Vilaine et Louverné, le plan de gestion des odeurs est en veille pour absence d'odeurs. Si des nuisances étaient constatées, des mesures de gestion seraient alors mises en place.

Selon l'expérience de BRIDOR sur ces 2 autres sites, les effluents s'ils sont épandus rapidement ne génèrent pas d'odeur. Il est à noter qu'à Louverné, le comité odeur a été suspendu par les organisateurs en l'absence de nuisances.

La réalisation d'une campagne de mesure d'odeurs avant la mise en œuvre de l'épandage n'a pas d'intérêt préalable. En cas de signalement d'odeurs, un jury d'odeur pourra être constitué pour constater les faits.

Autres odeurs

Le bassin (de stockage des effluents) de 600 m³ ne sera pas couvert mais aéré et brassé pour éviter tout développement d'odeur.

Par expérience sur les sites de Servon-sur-Vilaine et de Louverné, les odeurs de cuisson ne sont pas perçues au-delà des limites de propriété du site. Nous n'avons pas de remontée particulière.

Appréciation de la commission d'enquête (odeurs)

La MRAe ci-dessus résume les différentes origines des émissions olfactives et précises les différentes mesures prises par Bridor pour les réduire.

Dans l'étude d'impact p246 pour l'épandage, il est indiqué que « outre le respect des distances d'épandage réglementaires, la dilution au vent et la fréquence réduite d'épandage en un même lieu, l'épandage des effluents sera réalisé à l'aide d'un canon ne provoquant pas de brouillard fin. Le sens du vent sera également pris en compte afin de maintenir les effluents à l'écart des habitations ».

La commission d'enquête **prend note** que :

- Une distance de 50 m est observée par rapport aux habitations pour éviter toute nuisance.
- l'épandage se fait uniquement en période météorologique favorable (les conditions météorologiques sont recensées dans le cahier de suivi de l'épandage). Si les conditions sont défavorables plusieurs jours, le bassin de secours sur le site pourrait s'activer et servir de stockage afin de retrouver des conditions propices à l'épandage.
- les épandages sont réalisés la nuit avec des buses de gros diamètre (formation de grosses gouttes). Ce système évite la brumisation des effluents et limite donc la formation d'odeurs.

- les parcelles se ressuyant le plus vite seront mobilisées en période d'excédent hydrique
- BRIDOR renseignera les agriculteurs intégrés au plan d'épandage des évolutions concernant la réglementation, les pratiques agronomiques optimales, notamment lors de la réunion de synthèse annuelle, sur la valeur fertilisante des effluents et sur le raisonnement pour une fertilisation adaptée sans risque de surfertilisation.
- BRIDOR a également prévu du matériel de fertirrigation neuf et son entretien régulier.
- un bilan annuel sera fait par GES, partagé avec les agriculteurs concernés : résultats des analyses (effluents et sols), conseils de fertilisations, informations complémentaires sur la séquence annuelle.

Par ailleurs, les odeurs de cuisson ne sont pas perçues au-delà des limites de propriété du site.

Etant donné les inquiétudes des riverains, la commission d'enquête **recommande** d'inscrire dans l'arrêté préfectoral :

- la mise en place d'un plan de gestion des odeurs dès la mise en route de l'unité de transformation de pains et de viennoiseries avec une instance de suivi composée notamment de Bridor, des communes concernées, des agriculteurs concernés et des riverains du site et du plan d'épandage. Celui-ci pourra être suspendu en cas d'absence de nuisance.
- d'organiser des campagnes olfactométriques par une société spécialisée en cas de signalement d'odeurs ou de demande du voisinage.
- de prendre les mesures nécessaires si des odeurs subsistent pour les riverains notamment la couverture du bassin de stockage des effluents de 600 m³ qui est aéré et brassé.

1.6.6.3 - Bruit

Observations du public

Par vent portant Nord/Ouest, des riverains entendent parfois l'A84. BRIDOR peut-il garantir que les émissions sonores en journée et de nuit seront couvertes par les conditions sonores actuelles malgré la circulation de 150 camions par jour 24h/24h, des bruits des équipements en toiture ? Ceci va s'ajouter à ceux de la plate-forme LIDL.

Sur Servon, ce sont des dizaines de camions qui attendent patiemment leur tour soit pour décharger (farine...) soit pour charger (les produits finis). Cela fait un trafic incessant, sans compter les camions frigo qui même à l'arrêt, font tourner les moteurs.

Les haies périphériques n'ont aucune capacité d'isolation phonique. Les riverains devront subir les mouvements de camions et les voitures des salariés (plusieurs fois par jour et par nuit, toute la semaine) et les bruits inhérents au site industriel. L'environnement actuel est déjà bruyant (D812 au sud, A84 au nord). Mais ce sont des bruits de nature différentes (continu, non brusques et sur des plages horaires), et surtout il n'y a pas de bruit la nuit et le week-end. D'après les documents présentés, aucune mesure ne semble prise pour limiter les nuisances sonores dans les habitations alentours.

Par ailleurs, les riverains devront subir le bruit des terrassements durant plusieurs années.

Pour l'analyse de l'impact du projet sur le milieu sonore, l'étude se fonde sur différents points au niveau desquels le niveau sonore initial a été enregistré et le niveau sonore en période d'exploitation simulée. Il n'y a pas de point au niveau de l'habitation de Monsieur KOLB et de Madame HOUDAN dont la maison se situe entre les points 1 et 2. Des sources de bruit, ont été pris en considération : les groupes froids des poids lourds (x 10) les camions au dépotage (x 2) ainsi que les condenseurs adiabatiques (x 20). L'étude précise toutefois que les extracteurs thermiques en toiture prévus sur la salle des machines n'ont pas été pris en compte faute de connaître leurs caractéristiques. De plus, le trafic des poids-lourds et véhicules légers sur le site n'a manifestement pas non plus été pris en compte dans la modélisation acoustique prévisionnelle. Quid également de la résonance causée par les bâtiments d'une hauteur de plus de 20 mètres en bordure de RD. Pourtant, au niveau du point 1, l'émergence globale extérieure évaluée en période diurne semaine est de 4 dB, soit très proche du maximal de 5 dB. Ce niveau d'émergence important, alors que manifestement certaines sources de bruit n'ont pas été prises en compte dans la modélisation, préoccupe les riverains (W 187).

De plus, les mesures d'évitement ou de réduction ne sont pas précisées (page 270) :

- mesures d'évitement : « la localisation des installations susceptibles d'être bruyantes a été prise en compte dans la configuration des bâtiments »
- mesures de réduction : « les principales mesures de réduction des niveaux sonores correspondent : (...) au confinement prévu des équipements techniques bruyants dans des locaux fermés avec une structure en béton (locaux énergies). Il résulte de ces éléments qu'en l'état des études, il n'est pas établi que le projet respectera le niveau d'émergence maximale prévue réglementairement.

Etant donné que les mesures de bruit ont été réalisées lors du COVID et sachant que « certaines sources de bruit ont été négligées faute de connaissance », n'y a-t-il pas lieu de s'interroger sur les modélisations proposées ?

MRAe

Des mesures acoustiques ont été réalisées début 2021 pour établir un état initial de l'environnement sonore du site. Les points de mesure choisis semblent représentatifs des incidences potentielles des installations sur les riverains.

Les sources de nuisances sonores du projet sont identifiées et prises en compte pour la modélisation acoustique, de jour et de nuit. L'accès au site par les poids-lourds a été orienté au nord du site pour limiter les incidences sonores sur les riverains et le choix de condenseurs à faibles émissions sonores sera privilégié. Les résultats obtenus montrent une conformité aux valeurs limites pour tous les points de mesures.

Des mesures sont prévues régulièrement après la mise en service du site ainsi que la mise en place d'un plan de gestion permettant de recueillir les éventuelles observations des riverains et de mettre en œuvre des mesures de réduction, si besoin.

Réponse du maître d'ouvrage

Les voies de circulations et les mises à quai des camions ont été aménagées pour préserver les riverains en s'orientant vers l'A84. De plus, le bâtiment sert de mur écran à la propagation du bruit.

Le flux de poids-lourds la nuit est très limité et il ne concerne que des transporteurs qui viennent en avance pour leur rendez-vous.

BRIDOR donne l'accès aux transporteurs en charge des marchandises de réaliser leur pause sur site plutôt que sur la voie publique. Les phases de dépotage des matières ne sont pas réalisées la nuit. Le trafic de PL et les phases de dépotage restent sur un créneau de 14h en moyenne par jour entre 6h30 et 20h30 sur les jours de la semaine.

Le dimanche et la nuit, le trafic de poids lourds et le dépotage ont été exclus.

Bridor envisage de tout mettre en œuvre pour respecter pour respecter la législation française applicable en matière de bruit lié aux ICPE : Arrêté Ministériel du 23 Janvier 1997. Des contrôles périodiques seront réalisés : leur fréquence sera fixée dans l'arrêté préfectoral. Elle est en général de 3 ans ou en cas de modification des équipements.

Les contrôles périodiques seront mis en application conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter.

L'Industriel possède déjà plusieurs sites ICPE, lesquels sont suivis périodiquement par des autocontrôles (tous les 3 ans au minimum avec nouvelle mesures en cas d'implantation d'une nouvelle source sonore).

Pris en compte dans la modélisation des incidences sonores : extracteurs thermiques en toiture, dépotage et trafic de poids lourds en période nocturne, les dimanches et jours fériés :

En semaine, l'ensemble des sources identifiées est pris en compte :

- Groupes froids de 10 poids lourds,
- 2 camions au dépotage,
- 20 condenseurs adiabatiques.

Le dimanche et la nuit, le trafic de poids lourds et le dépotage ont été exclus.

Des mesures de bruit sont prévues à l'issue de chaque phase, puis tous les trois ans. Ces prescriptions seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'exploiter du site.

BRIDOR est à l'écoute des riverains. Toute gêne ressentie par les tiers sera prise en compte et traitée. C'est-ce qui est appliqué sur les sites de SERVON et LOUVERNE.

La mise en place de mesures correctives : réduction à la source (panneaux antiphoniques...) sera évaluée en cas de nuisance. Comme pour les odeurs, un plan de gestion est prévu (cf. Annexe 4 de l'étude d'impact, positionnement par rapport aux meilleurs techniques disponibles).

Appréciation de la commission d'enquête (bruit)

Les points de mesure ont été choisis pour des mesures acoustiques réalisées début 2021 pour établir un état initial de l'environnement sonore du site. Ils semblent représentatifs des incidences potentielles des installations sur les riverains en majorité le long de la RD 812 (cf. MR Ae). Toutefois, une observation a été faite par un riverain situé entre le point 1 et 2.

Les sources de nuisances sonores du projet sont identifiées (cf. ci-dessus mémoire en réponse) et prises en compte pour la modélisation acoustique (pas de documentation pour les extracteurs thermiques implantés sur le toit), de jour et de nuit.

Les voies de circulations et les mises à quai des camions ont été aménagées au Nord pour limiter les incidences sonores sur les riverains en s'orientant vers l'A84. Le choix de condenseurs à faibles émissions sonores sera privilégié. De plus, le bâtiment sert de mur écran à la propagation du bruit.

Des mesures en champs proches ont été effectuées afin de caractériser le niveau de bruit des poids lourds groupes froids ainsi que le dépotage des camions citernes.

Le flux d'arrivées de camions la nuit est très limité et il ne concerne que des transporteurs qui viennent en avance pour leur rendez-vous. Le trafic de poids lourds et les phases de dépotage restent sur un créneau de 14h en moyenne par jour entre 6h30 et 20h30 sur les jours de la semaine.

La commission d'enquête **note** que :

- les résultats obtenus de la modélisation montrent une conformité aux valeurs limites pour tous les points de mesures.
- le dimanche et la nuit, le trafic de poids lourds et le dépotage sont exclus.
- Bridor envisage de tout mettre en œuvre pour respecter la législation française applicable en matière de bruit lié aux ICPE : Arrêté Ministériel du 23 Janvier 1997.
- des mesures de bruit sont prévues à l'issue de chaque phase, puis tous les trois ans ainsi que la mise en place d'un plan de gestion permettant de recueillir les éventuelles observations des riverains et de mettre en œuvre des mesures de réduction ou correctives, si besoin à la source (panneaux antiphoniques...).

La commission d'enquête **recommande** d'ajouter un point de mesure au niveau de l'habitation de Monsieur KOLB et de Madame HOUDAN situé entre le point 1 et 2 lors des prochaines mesures.

Bridor dans son mémoire en réponse ch IX du rapport de la commission d'enquête p220 et suivantes (mesure bruit pdt covid, distance 1 m) a répondu à d'autres observations du public.

1.6.6.4 - Pollution lumineuse

Observations du public

Cette usine à proximité des habitations, des forêts de Liffré et Rennes, d'espaces classés Natura 2000 et d'une Zone naturelle d'intérêt écologique (ZNIEFF) va créer une pollution lumineuse.

La plateforme LIDL, malgré le fait qu'elle soit située de l'autre côté de l'autoroute, constitue déjà une nuisance lumineuse. Avec cette usine, il ne fera plus jamais nuit. Cela pose des problèmes pour la faune nocturne comme les oiseaux ou les chauves-souris. Bridor a annoncé

que l'extinction de ses lumières ne serait pas possible pour des raisons de sécurité. Toutefois, il n'y aura pas de trafic de poids lourds la nuit (toujours, dixit Bridor).

MRAe

L'Ae recommande de compléter un renforcement de la démonstration de la faisabilité de la trame « noire » envisagée.

Mémoire en réponse de Bridor à la MRAe

Extrait de cette étude : Une gestion de la pollution lumineuse

Pour les Chiroptères et de manière générale la faune nocturne, le projet devra veiller à réduire les éclairages nocturnes de manière à ne pas perturber les espèces lucifuges. Cette pollution lumineuse peut entraîner des perturbations dans le déplacement des espèces sensibles. Les éventuels éclairages devront être orientés vers le sol et respecter la préconisation ci-après afin de réduire le risque de perturbation :

- Un angle de projection de la lumière ne dépassant pas 70° à partir du sol ;
- Orientation des réflecteurs vers le sol
- L'abat-jour doit être total, le verre protecteur plat et non éblouissant
- Privilégier les LED ambrée et ampoules à Sodium Basse ou Haute Pression (SBP/SHP) moins impactantes pour la biodiversité.

Le projet prévoit la conservation et l'aménagement d'une bande boisée de trente mètres de large en bordure de l'A84, pour permettre de maintenir une connexion écologique. Ce choix s'accompagne d'une réflexion sur les déplacements nocturnes, notamment pour les espèces de chiroptères ou d'avifaune nocturne, qui pourrait se déplacer entre les forêts de Liffré et de Rennes. Sur toute la partie Nord du site, le réseau d'éclairage sera limité au maximum, et équipé de détecteurs de mouvement et de minuteries. Ainsi, aux horaires nocturnes (adaptés sur la luminosité évolutive au cours de l'année), l'éclairage ne fonctionnera pas, sauf en cas de mouvement ou d'activités nécessaires au bon fonctionnement du site. Il est tout de même important de rappeler que l'éclairage d'un site industriel répond à des objectifs de sécurité pour les salariés et le personnel travaillant sur le site (chauffeurs/livreurs...).

Appréciation de la commission d'enquête (pollution lumineuse)

La MRAe a demandé que la trame noire soit renforcée.

La commission d'enquête **prend note** que Bridor dans son mémoire en réponse, s'engage à réduire le risque de perturbation lumineuse en limitant au maximum le réseau d'éclairage, et l'équiper de détecteurs de mouvement et de minuteries sur toute la partie Nord du site (bande plantée de trente mètres de large en bordure de l'A84 pour maintenir une connexion écologique entre les forêts de Liffré et de Rennes). L'éclairage ne fonctionnera pas la nuit, sauf en cas de mouvement ou d'activités nécessaires au bon fonctionnement du site.

La commission d'enquête **considère** que les dispositions prises doivent permettre de concilier la trame noire sur la partie Nord du site (connexion écologique Est-Ouest parallèle à l'autoroute) et le fonctionnement de l'entreprise.

6.7 - Enjeux climatiques

Observations du public

On y relève quelques observations favorables, dont une, de portée générale : « par l'innovation, la recherche et le numérique, l'industrie porte 80% des solutions aux problèmes de moindre consommation énergétique. Le projet Bridor intègre ces points (solaire, technologie adiabatique, ...)».

Les autres contributions sont critiques :

- Sur le sujet de la compatibilité du projet Bridor avec les textes officiels internationaux, nationaux, régionaux et locaux relatifs aux enjeux climatiques, les contributeurs dénoncent une incompatibilité que l'on peut résumer ainsi : permettre de construire une nouvelle usine Bridor sur le site de Sévailles 2 contribuera à augmenter les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère. C'est contraire aux objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Bretagne et du PCAET de Liffré Cormier Communauté.

- Concernant l'empreinte carbone du projet, on note un avis favorable relevant que le projet prend en compte la consommation d'eau et l'énergie (ombrières sur les parkings) et la récupération de l'eau. Cet argument est repris par le conseil communautaire de LCC.

Toutefois, la plupart des observations exprimées sur ce sujet sont défavorables et portent sur la prise en compte jugée insuffisante des gaz à effet de serre. Ainsi notamment, rejoignant l'avis de la MRAe sur les incidences indirectes sur l'environnement liées aux flux entrants et sortants qui ne sont pas analysées, plusieurs personnes soulignent l'absence du calcul et même de l'estimation de l'empreinte carbone Scope 3.

Sur ce point un avis souvent formulé reproche au projet d'aggraver les émissions de gaz à effet de serre via le trafic des camions à énergie fossile.

- Sur la capacité du projet à respecter les enjeux environnementaux et énergétiques, on note l'expression de plusieurs contributeurs pour qui, face à l'urgence climatique, la priorité absolue doit être la sauvegarde de la biodiversité et la sobriété au niveau des dépenses énergétiques, de l'émission des GES et des transports. Or ce projet va à l'encontre de tous ces objectifs. La protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique sont devenues incontournables et ces deux notions ne peuvent être des variables d'ajustement.

Un contributeur résume ce sujet : « Aidez-nous à gagner en capacité de résilience face aux enjeux du climat, de la biodiversité, et d'une économie véritablement sociale et solidaire, localisée et respectueuse du vivant plutôt que de nous propulser toujours un peu plus loin dans le passé. ».

- La non-cohérence du projet avec le PCAET de Liffré-Cormier Communauté est particulièrement critiquée, le PCAET demandant à ses habitants des efforts vis-à-vis du transport (utiliser les transports publics, abandonner le modèle de la "voiture reine", basculer sur les mobilités douces) et de la consommation d'eau et d'énergie.

MRAe :

Le projet consomme de l'électricité, de l'énergie fossile et contribue aux émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote) directement liés au processus de fabrication et au transport (matières premières, produits finis, personnel). Ces émissions et consommations sont aussi indirectes par le cycle de vie des intrants.

Les consommations d'énergie annuelles ne sont pas estimées, et aucun comparatif n'est donné permettant d'évaluer ces consommations par rapport aux consommations moyennes de ce type d'usine. Cependant, de nombreuses mesures sont prises pour limiter la consommation : performance énergétique des bâtiments, technologie pour la production de froid économe en énergie, récupération de chaleur sur les installations de froid et des salles des machines, éclairages extérieurs avec horodatage et capteurs de luminosité, valorisation des déchets... De plus, la mise en place d'énergies renouvelables est prévue par la pose de panneaux photovoltaïques sur les parkings. Le porteur de projet s'engage dans plusieurs certifications énergétiques (ISO 50 001, BREEAM8) qui comprennent la phase chantier. Toutefois des précisions chiffrées devraient être apportées sur les économies d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre réalisées par les mesures prises.

Les incidences indirectes sur l'environnement liées aux flux entrants et sortants ne sont pas analysées (transports, fabrication des matières premières...). Il conviendrait que l'entreprise porteuse du projet présente une analyse globale des impacts environnementaux de ses productions du type analyse du cycle de vie.

En matière de séquestration carbone, le dossier présente les mesures de réduction pour limiter la consommation d'espace (magasin de grande hauteur notamment) et les compensations qui seront réalisées. Un comparatif de la séquestration carbone qui sera supprimée avec celle créée montre un bilan positif, cependant ce comparatif mérite d'être explicité car des données paraissent surprenantes : le dossier indique que les terres issues du terrassement seront réutilisées en culture, ce qui permet de continuer à contribuer au stockage carbone. Cette affirmation est fautive car ajouter des terres sur des terres ne double pas le stockage carbone. Bridor indique s'engager dans une démarche de neutralité carbone à horizon 2030, mais sans indiquer par quelles actions la société compte y parvenir. Concernant le transport, les remarques de l'Ae ont été reportées plus haut.

En résumé, l'Ae recommande de présenter un bilan énergétique et des émissions de gaz à effet de serre du projet comprenant un chiffrage de l'efficacité des mesures prévues, mais également de rechercher des incitations complémentaires permettant de développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture du personnel de la future usine.

CLE Vilaine : pas de remarques formulées sur cet aspect mais demande au Préfet qu'en cas de crise majeure de sécheresse, la consommation en eau de Bridor puisse s'effacer au profit des besoins en eau d' « Eau du Pays de Fougères ».

Réponse du maître d'ouvrage

a)- La conformité au PCAET est développée dans le dossier (Etude d'impact : chapitre 8.4 : page 249 à 256).

La loi Climat et Résilience fixe un objectif d'atteindre en 2050 « [...] l'absence de toute artificialisation nette des sols [...] », dit « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années, à horizon 2031. Certains décrets d'application sont en cours de consultation au moment où nous rédigeons ce mémoire

Le SRADDET Bretagne, de janvier 2021, fixe d'ores et déjà des objectifs, plus ambitieux en

termes de délai que la loi résilience et Climat l'objectif de zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles est fixée à l'horizon 2040 (au lieu de 2050) : "le principe d'une réduction globale de la consommation de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des dix dernières années, par habitant, de 75 % d'ici 2035 et 100 % à l'horizon 2040. Chaque territoire, par ses documents d'urbanisme et de planification devra y apporter sa plus forte contribution possible".

Ces objectifs doivent donc être repris aux différents échelons :

- D'abord dans le SCoT,
- Puis au niveau des PLU

L'intégration du « ZAN » dans les documents de planification (SRRADDET/SCoT PLU(i)) est planifiée par le législateur au plus tard :

- Août 2023 pour le SRADDET : il s'agira notamment pour le SRADDET Bretagne de décliner notamment l'objectif de réduction de la consommation des sols entre les différentes parties du territoire régional.
- Août 2026 Pour le SCoT
- Août 2027 pour les PLU(i), cartes communales.

L'EPCI va engager une réflexion cette année, laquelle devra nécessairement s'appuyer sur les travaux de la Région et du Scot du Pays de Rennes et donc s'appuyer sur les documents de planification supérieurs

Le ZAN s'attache à conditionner les futures extensions urbaines.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités de Sévailles 2 a été actée dans le PLU de Liffré : elle n'entre donc pas en opposition avec les documents d'urbanisme ni la Loi Climat et Résilience.

La prise en compte des enjeux climatiques a été synthétisée dans la réponse à l'avis de la MRAE (page 18).

b)- Le bilan Carbone ADEME, à l'initiative de BRIDOR, a été réalisé en 2014 et 2018 porte sur les activités de l'entreprise. Un autre bilan sera réalisé en 2022, conformément aux obligations réglementaires. Le résultat du scope 3 a été communiqué dans la réponse à la MRAE et soumise à l'enquête publique. Les GES ont été calculés. Le transport aval représente 5% du scope 3.

Le périmètre du projet de décarbonation à horizon 2030 est en cours de définition. Néanmoins, BRIDOR mène déjà, depuis plusieurs années, des actions visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre :

- Mise en place de récupération de chaleur à destination de l'eau chaude industrielle (baisse de la consommation de gaz), à destination du chauffage des locaux techniques (baisse de la consommation d'électricité)
- Mise à disposition de véhicules électriques pour les déplacements professionnels des salariés
- Relamping en LED de l'ensemble des ateliers de production

Ces actions sont menées conjointement sur les 2 sites existants et s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue traduite par l'obtention de la certification ISO 50 001.

Ces points sont détaillés dans la réponse à l'avis de la MRAE (pages 3 à 6).

c)- Le nouveau bilan qui sera réalisé en 2022 permettra de mieux caractériser les émissions de gaz à effet de serre. A l'appui des connaissances acquises depuis 2018, les orientations en matière de décarbonation pourront être définies par BRIDOR. Un plan d'actions pour atteindre ces objectifs sera établi. Ses modalités de mises en œuvre ne sont pas encore déterminées à

date. Pour exemple :

- *Plan de lissage des puissances électriques générateurs d'économie d'énergie (projet innovant avec 8 à 15% d'économie de consommation d'électrique)*
- *Programme de protection de la ressource ne eau avec économie drastique de la consommation d'eau (technologie adiabatique)*
- *Récupération de chaleur des salles des machines pour préchauffer l'eau des sites*
- *Ombrières Photovoltaïques avec 100% de la production autoconsommée par le site*
- *Certification BREEAM avec béton bas carbone et bois issus de forêt FSC ...*

Dans le cadre de la concertation et du groupe de travail avec les associations (randonneurs et vtt) pour préparer le détournement d'une partie du chemin, nous avons associé l'ONF par exemple pour accompagner la réflexion sur les aménagements paysagers à venir.

Appréciations de la commission (enjeux climatiques)

Le maître d'ouvrage rappelle que son étude d'impact a démontré que le projet est compatible avec le PCAET. Il précise aussi que certains décrets d'application de la loi Climat et Résilience sont actuellement en cours de consultation et que, pour être opposables, les objectifs du SRADDET doivent être repris par le SCoT (avant août 2026) et par le PLU (avant août 2027). Pour le moment, l'ouverture à l'urbanisation de Sévailles 2 a été actée par le PLU dans sa version en vigueur qui est ainsi le document de référence.

Par sa réponse à la MRAe, le maître d'ouvrage précise que son projet contribue à l'efficacité énergétique et s'inscrit dans un programme de neutralité carbone pour 2030 (conception des bâtiments, choix des process, production et alimentation des énergies) et il en liste les composantes.

Un bilan carbone a été réalisé en 2018 sur les 2 usines de Bridor du secteur, intégrant les émissions directes et indirectes dont celles liées au transport des matières premières et des produits finis.

Le maître d'ouvrage rappelle s'être engagé dans une démarche bas carbone 2026 et neutralité Carbone à l'horizon 2030 pour ses sites de production français. Le périmètre du projet de décarbonation est en cours de définition, certaines actions (récupération de chaleur, mise à disposition de véhicules électriques, « relamping » des ateliers) sont déjà conduites dans les 2 sites existants. Un nouveau bilan sera réalisé en 2022, à la suite duquel « *des orientations en matière de décarbonation pourront être définies* ».

Concernant le poids du seul transport sur le dérèglement climatique, les études récentes (Plan de transformation de l'économie française -PTEF et notamment son chapitre « assurer le fret dans un monde fini ») indiquent d'une façon générale, que le transport est crucial pour le bon fonctionnement de notre économie. Le transport de marchandises est à lui seul responsable de 9% des émissions des gaz à effet de serre (GES). Le transport de marchandises se fait de plus en plus par la route dont la part a augmenté de 34% en 1960 à 90% aujourd'hui. Sur la même période la part des transports ferroviaires a baissé de 56% à 9,6%.

La commission **reconnait** que pour inverser cette tendance, la mise en place de structures lourdes est indispensable et relève d'une politique au minimum nationale et n'est pas du seul ressort des entreprises. Toutefois ce projet ne l'anticipe pas.

Les textes et recommandations nationales et internationales ont pour la plupart des dates d'application postérieures à la présente enquête. Pour autant le maître d'ouvrage a décidé de les anticiper et c'est ainsi qu'à l'issue du bilan carbone annoncé pour 2022, des orientations en matière de décarbonation seront définies pour atteindre les objectifs visés pour 2026 et de neutralité en 2030. Cela conforte la volonté Bridor d'être novateur et tourné vers l'avenir.

La commission **approuve** cette démarche qui vise pour ce projet Bridor Liffré, à respecter les prescriptions qui s'imposeront dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique (PCAET, SRADDET, Stratégie nationale bas carbone -SNBC-, ...).

Toutefois, compte tenu que le projet Bridor Liffré contribuera au dérèglement climatique jusqu'à l'atteinte des objectifs annoncés (neutralité carbone en 2030, réduction des gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la consommation d'eau et à défaut de pouvoir l'être pour l'artificialisation des sols), la commission **propose** que Bridor contribue, à titre de compensation, à des actions vertueuses sur le bassin versant en lien avec SMG Eau 35, ONF,... (bocage, restauration de zones humides, boisements, ...).

6.8 - Santé et Dangers

Observations du public

Les viennoiseries ne sont pas réputées être la base d'une alimentation saine.

Le croisement du trafic routier engendré par l'activité de l'usine et des circuits de mobilité douce crée des risques accidentogènes et des doutes sur leurs conceptions notamment à l'approche des entrées de l'usine. Des habitants de Liffré s'interrogent sur le niveau de perturbation de la quiétude de leur environnement, par exemple sur le « stockage » hors usine des camions en attendant l'heure de leur rendez-vous chez BRIDOR.

Les émissions de particules fines générées par ce trafic en grande expansion vont produire des pollutions de l'air supplémentaires, dont les conséquences sur la santé sont reconnues. Le transport de produits dangereux est un risque mis en avant par certains (détergents, ammoniac...).

Les émissions de l'usine, le bruit, les gaz, inquiètent en particulier des riverains qui craignent des conséquences pour leur santé. Le bruit des extracteurs thermiques n'est pas pris en compte, la nuisance sonore cumulée de l'activité du secteur n'est pas évaluée. Les nuisances sonores sont un risque pour la santé et sont développées (cf. 1.6.6.3 bruit).

Les nuisances olfactives sont régulièrement citées (cf. 1.6.6.1 odeurs).

Des risques sont suspectés du fait de transferts éventuelles matières (biocides, éléments traces métalliques ...) contenues dans les eaux épandues.

Les conditions de travail des salariés de BRIDOR sont, pour ceux qui en parlent, difficiles et portent atteinte à leur santé.

MRAe

L'Ae recommande d'analyser les effets potentiels liés aux conséquences d'un incendie sur l'environnement et la santé et de présenter un protocole de gestion d'accident et de suivi adaptable.

Réponse de Bridor à la MRAe

Les effets toxiques ou visuels des fumées ont été étudiés pp104-109 de l'étude des dangers, dont les calculs sont détaillés en annexe 5 de l'étude des dangers.

ARS

En ce qui concerne le risque sanitaire lié aux rejets atmosphériques (cf. 1.6.6. air).

Réponse du maître d'ouvrage

(Document complet p 130 du rapport : IX - MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE)

Sur les qualités alimentaires des produits :

Bridor produit des viennoiseries et du pain haut de gamme appréciés des consommateurs. Au point d'ailleurs que Bridor fournit également de nombreux magasins de boulangers-pâtisseries dans les régions. Les viennoiseries de Bridor facilitent la vie et le sommeil de nombreux artisans et commis dans ces magasins.

Bridor est engagé dans une démarche positive pour viser une haute qualité des ingrédients utilisés et de s'assurer de la santé et du bien-être des consommateurs.

La naturalité et la nutrition sont au cœur des engagements Bridor.

Ces valeurs sont de plus en plus partagées par les consommateurs en recherche d'une alimentation plus équilibrée et respectueuse de l'environnement.

Nos équipes R&D travaillent au quotidien à l'amélioration de nos recettes afin de répondre à ces nouvelles demandes du consommateur.

Cet engagement pour « LA SANTÉ & LE BIEN-ÊTRE DES CONSOMMATEURS » se traduit notamment par la Charte Naturalité & Nutrition Bridor qui s'articule autour de 3 actions concrètes

Plus de 85 % de nos références sont CLEAN LABEL BRIDOR

Nos recettes Clean Label Bridor sont réalisées avec :

- *Des ingrédients d'origine naturelle tels que la farine et le beurre,*
- *Des ingrédients aux pouvoirs naturellement colorants, aromatiques, ou texturants, comme l'arôme vanille ou le curcuma pour la couleur.*

Dans le cadre de sa politique « mieux-manger », Bridor s'engage à améliorer la qualité nutritionnelle de ses produits sans compromis sur le goût.

Un plan d'action établi sur 3 ans nous permet de réduire progressivement le taux de sel dans tous nos pains.

L'Objectif d'ici 2023 est de retravailler toutes nos recettes de pains pour une teneur maximale de 1,3g de sel pour 100g de produits tels que consommés (produits cuits).

En phase avec les tendances actuelles liées à la naturalité et la nutrition, nous proposons une collection MIEUX-ETRE ainsi qu'une collection BIO qui valorisent nos produits répondants à la demande des consommateurs.

Avec des pains aux légumineuses ou sans gluten au croissant sans acide ascorbique et lécithine, Bridor se renouvelle chaque année pour proposer au sein de sa gamme « Mieux-Être » des produits savoureux et engagés pour le Bien-Être et le Mieux-Manger.

En tout état de cause, les viennoiseries produites par Bridor sont de bonne qualité, fabriquées à partir d'ingrédients sélectionnés. Ce sont des produits marchands, autorisés à leur mise sur le marché alimentaire des enfants et des adultes. Chacun en pense ce qu'il en veut, mais la qualité des produits élaborés ne saurait être remise en cause dans la procédure en cours.

C'est l'industriel qui prend le risque de créer une unité et d'assurer la commercialisation des viennoiseries élaborées.

BRIDOR est à l'écoute de ses consommateurs pour sans cesse adapter sa gamme à leurs attentes (oméga 3,...).

Conditions de travail.

Des visites de site dans le cadre de la concertation ont été organisées. Des citoyens se sont déplacés. La commission d'enquête a pu visiter le site et se faire sa propre opinion.

On notera plusieurs points :

- *BRIDOR travaille en partenaire avec son CSE et sa commission SSCT pour promouvoir la Santé et la Sécurité de ses collaborateurs,*
- *BRIDOR investit énormément avec une obligation de résultats pour protéger ses collaborateurs : équipement pour éviter les charges (ventouse à beurre), pour accompagner les gestes avec les ergo-squelettes et prévenir les problèmes de santé,*
- *BRIDOR a mis en place un plan de lutte contre les TMS (troubles musculo squelettiques) avec un dernier programme innovant pour prévenir les blessures en partenariat avec l'entreprise HUMAN FAB. Ce programme n'a jamais été déployé dans aucune entreprise agroalimentaire à date,*
- *BRIDOR est certifiée ISO 45001, norme qui met en avant la politique de prévention en santé et sécurité : cela fait 12 ans que BRIDOR a mis en place les échauffements et étirements aux postes et la rotation des équipiers pour limiter les gestes répétitifs,*
- *BRIDOR a été élue entreprise citoyenne 2020 par le SDIS 35 pour son implication dans son plan de formation avec les pompiers pour sensibiliser ses collaborateurs*
- *Les équipiers suivent des programmes de formation et de sensibilisation : geste et postures ; gestes qui sauvent en lien avec les pompiers,*
- *Les horaires des équipes sont les plus stables possibles pour maintenir équilibre professionnel et équilibre personnel (équipe de nuit toujours de nuit, équipe de we toujours de we),*
- *En dehors des chambres de stockage de produits finis pour lesquelles la température est négative, la température des ateliers est supérieure à 8°C. Les équipiers qui*

travaillent à des températures négatives bénéficient d'une prime de froid mensuelle s'ajoutant aux équipements de protections individuelles,

- *Les collaborateurs BRIDOR qui sont venus témoigner lors des tables rondes et sur le registre dématérialisé mettent en avant à eux seuls l'affection des salariés pour leur poste et leur entreprise,*
- *Création de deux postes INFIRMIER d'entreprise pour accompagner toutes ces actions,*
- *Possibilité pour les collaborateurs de bénéficier de l'aide d'une assistante sociale : prestation entièrement prise en charge par l'entreprise,*
- *Plusieurs accords d'entreprise pour consolider le dialogue social existant au sein de l'entreprise : exemple accord 35h permettant aux équipiers de bénéficier de 18 jours de repos complémentaires aux 5 semaines de CP, accord congés proche aidante, dont de jours ...*

Appréciation de la commission d'enquête (Santé et Dangers)

Les effets sur la santé sont analysés dans ce rapport au chapitre 1.6.6. Air, bruit, odeurs, lumière.

Le 2^o avis de l'ARS suite aux réponses apportées par la société Bridor est favorable. Une surveillance des émissions atmosphériques pour les deux polluants identifiés est prévue à la mise en service des appareils puis tous les 3 ans pour les oxydes d'azote (Nox) et pour l'acétate d'éthyle.

L'ammoniac est utilisé pour le refroidissement dans les condenseurs adiabatiques. Au terme du projet, il sera utilisé 12 510 kg d'ammoniac réparti dans les 4 salles des machines (SDM).

Sur le site de LIFFRE, l'ammoniac NH₃ se sera plus distribué dans les ateliers excluant tout risque de fuite à ce niveau.

Au terme de l'étude de dangers, il ressort :

- qu'aucun effet au sol n'est perçu en cas de fuite d'ammoniac dans les SDM,
- qu'aucun effet au niveau des tiers n'est perçu en cas de fuite d'ammoniac.

Dans l'étude de dangers, « les phénomènes dangereux retenus nécessitant une évaluation complémentaire des mesures mises en place afin d'affiner la cotation en termes de gravité sont :

- le risque d'incendie au niveau des stockages,
 - le risque de fuite d'ammoniac suite à une perte de confinement des installations
 - le risque de surpression au niveau des silos de stockage de produits pulvérulents.
- ...Il en ressort qu'aucun risque n'est classé comme inacceptable ».

Les risques sont contenus à l'intérieur du site.

En cas d'incendie, le seuil de perte de visibilité provoquée par des retombées de suies et de fumées sur la A84 et sur la RD812 n'est pas atteint.

Les enseignements des incidents survenus sur les autres sites de Bridor sont analysés et seront appliqués sur le site de Liffré.

La commission d'enquête **considère** que les mesures de prévention et de protection qui seront en place sur le site de BRIDOR Liffré et les prescriptions réglementaires qui s'imposent à ce type d'établissement permettront d'assurer un niveau de risque aussi bas que possible.

1.6.9 - Chantier et remise en état

Observations du public

Les opérations de terrassement ne sont pas décrites, ni dans leur ampleur, ni dans leur description, ni sur le lieu de dépôt et le trajet qui sera emprunté. Or il s'agit d'une opération importante. Les opérations seront-elles compatibles avec le PCAET (plan climat –air – énergie du territoire de Liffré-Cormier ?

Les contributeurs estiment que la nature et le calendrier des travaux ne sont pas suffisamment détaillés pour garantir, d'une part, la protection de la flore et de la faune, et d'autre part, la limitation des nuisances aux riverains (bruit et poussières).

Une observation indique que les quantités d'eaux captées par l'imperméabilisation des sols (volumes construits, zones de parkings et de manœuvres extérieures soit environ 63 000 m²) seront importantes dès le début de l'opération et cela pour quelques années. L'étude ne présente aucun volet de gestion des eaux pluviales en phase transitoire.

Bien que ne faisant pas partie de la phase chantier, le sujet de la remise en état a suscité une observation : « En l'absence d'un avis joint au dossier, cela veut-il dire que la communauté de communes n'a aucune exigence envers Bridor et laisse aux générations futures le soin de régler ces détails ? Cette passivité n'est pas compatible avec les ambitions fortes affichées des objectifs du PCAET de Liffré-Cormier ».

MRAe : « Il est apprécié qu'il soit prévu une mise en place des mesures compensatoires avant le démarrage des premiers travaux, et qu'en complément, la destruction des milieux ne sera pas anticipée si la tranche de construction en cours ou prochaine ne la justifie pas. »

OFB : « Les mesures de réduction d'impacts en phase chantier gagneraient à être mieux décrites ». Cela concerne par exemple, la réduction des incidences des travaux sur la qualité des eaux de rejet et d'une mise en défens des zones humides qui seront conservées.

CSRPN : le dossier ne présente pas clairement la possibilité de déplacement d'espèces avant ou lors des travaux.

Réponse du maître d'ouvrage

a)- Nous avons estimé ces volumes (de terrassements) à 220 000 m³ pour la phase à terme, en équilibrant les déblais et les remblais.

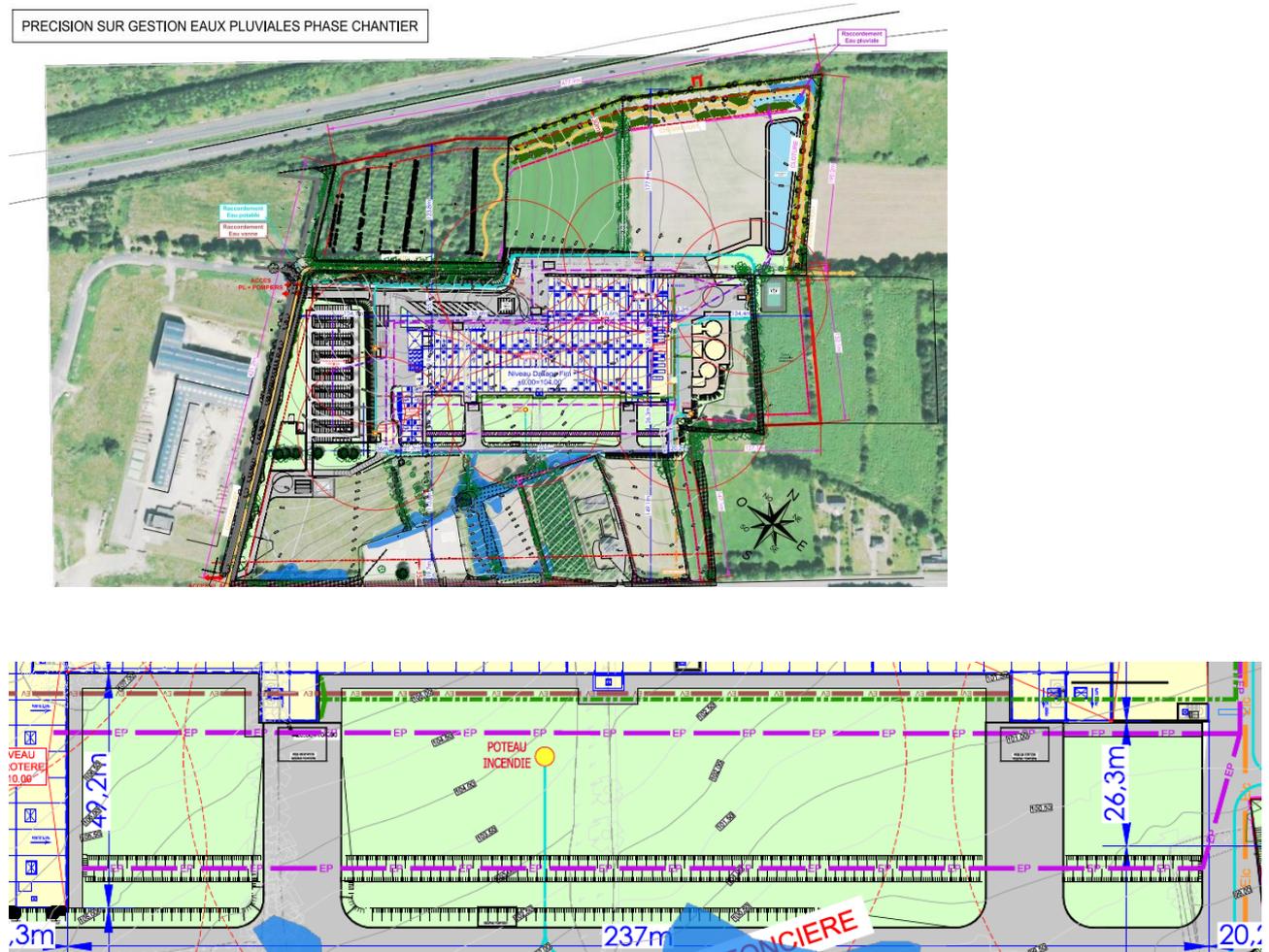
Il n'est pas prévu d'évacuer les terres.

b)- Pendant la période de travaux, les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront réalisés en priorité dans le planning d'avancement de chantier, ce qui permettra de gérer les eaux

pluviales en version définitive dès la fin des terrassements.

Concernant la pente du terrain, celle-ci sera atténuée par les terrassements étant donné que pour équilibrer les déblais / remblais, la zone Nord sera creusée et la zone sud du terrain sera remblayée.

En limite de terrassement des phases, des fossés de rétention et de légers merlons temporaires seront créés pour canaliser le ruissellement des eaux vers des ouvrages provisoires pour éviter tout ruissellement coté route départementale. Des systèmes de filtration avec paille sera mis en place.



c)- L'objectif est de garantir la limitation au maximum de l'impact sur biodiversité présente.

Un écologue sera dédié au chantier et interviendra avant la phase de chantier :

- Les arbres et haies à conserver seront identifiés,
- Les secteurs de zones humides seront balisés,
- Les essences et la densité des plantations seront choisies.

Si lors des prospections avant chantier, une nouvelle espèce, ou un élément de paysage à conserver serait identifié, BRIDOR prendrait en compte ces éléments nouveaux dans la gestion du chantier. Les interventions de l'écologie ont été détaillées dans la réponse à l'avis de l'OFB. Une charte accompagnera le chantier. Les entreprises seront sensibilisées dès avant le démarrage du chantier.

Avant tout terrassement, des mises en défens des zones à protéger ; marquage ou piquetages

spécifiques, clôtures batraciens périphériques, effarouchement...) seront réalisées sous la direction de l'écologue :

d)- Le planning est prévu pour tenir compte des périodes les plus favorables à la biologie des espèces protégées recensées. La phase la plus critique sera celle du défrichage et de l'abattage des arbres et du comblement de la mare, qui seront réalisés entre Septembre et Novembre. Une fois ces interventions effectuées, les terrassements pourront être réalisés.

Au cours du chantier, nous rappelons que toute découverte d'individus d'espèces protégées fera l'objet d'une intervention de l'écologue du chantier.

Appréciation de la commission (chantier – remise en état du site)

La commission **considère** que les mesures prises sont positives :

- il n'y aura pas d'évacuation de terres hors du site, les volumes des déblais et des remblais étant équilibrés et estimés à 220 000 m³ ;
- les dispositions retenues pour gérer les eaux pluviales en phase chantier (pente atténuée, fossés de rétention, filtration, ...) sont satisfaisantes.

Enfin la commission **estime** que l'intervention d'un écologue sera une garantie de la bonne prise en compte de l'environnement en phase chantier.

Remise en état du site en cas de cessation : Le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte le courrier de M. le Maire de Liffré daté du 23 mars 2021 qui demande qu'en cas de cessation définitive de l'activité le terrain soit remis dans un état permettant un usage conforme à sa vocation fixée par le PLU. Ce terrain est classé en zone 1AUE (à urbaniser à dominante d'activité économique).

Cette disposition est conforme au code de l'environnement (article D.181-15-2-11 - ICPE).

Monsieur Ernoul encore propriétaire des parcelles a été consulté en mars 2021, il n'a pas émis d'avis défavorable, Son avis est donc réputé favorable.

1.6.10 - Effets cumulés

Observations du public

Les effets cumulatifs avec les projets sur la zone d'étude ayant nécessité une autorisation environnementale ou loi sur l'eau ont été abordés au Chapitre 13.

Cependant, les effets cumulés avec la Zone d'Aménagement Concerté de Sévailles 1 et le lotissement de la Bergerie n'ont manifestement pas été analysés. Ces projets sont pourtant indiqués comme « en cours d'aménagement » dans l'étude d'impact (p. 27 notamment) et jouxtent ou se situent à proximité du site du projet. Le dossier méconnaît les obligations fixées par le Code de l'environnement. En effet il n'est détaillé ni la nature des projets, ni leurs capacités de production, ni même leurs localisations précises.

L'affirmation de Bridor selon laquelle « La nature de ces évolutions et leur éloignement du site de BRIDOR limitent le risque d'effets cumulés avec le projet de construction de BRIDOR. » ne repose donc sur aucun élément concret.

En outre, vu la nature industrielle du projet, une étude comprenant l'ensemble des projets existants et autorisés à l'échelle de l'intercommunalité aurait paru être une taille minimale pour l'étude. L'étude aurait aussi dû, compte tenu des enjeux déjà identifiés sur l'eau, contenir des informations sur les volumes prélevés et consommés par toutes ces exploitations.

Or, le défaut d'analyse des effets cumulés est susceptible d'emporter des effets s'agissant en particulier de l'analyse des incidences du trafic routier, des nuisances sonores, de la qualité paysagère, de la qualité des eaux superficielles ainsi que de la continuité écologique (cf. avis MRAE).

MRAE

Les incidences cumulées avec les activités présentes ou à venir autour du site ne sont pas prises en compte, notamment en termes de trafic routier, nuisances sonores, qualité paysagère, qualité des eaux superficielles...

L'Ae recommande d'identifier les incidences environnementales des autres activités présentes ou projetées autour du site et d'en évaluer les effets cumulés avec ceux du projet.

Réponse du maître d'ouvrage

Effets cumulés avec les autres projets connus (autorisés ou en projet) sur les masses d'eau, trafic routier (sur le secteur de Sévailles et l'entrée de l'A84), emploi, qualité paysagère, qualité des eaux superficielles ...).

Les effets cumulés ont été évalués en situation actuelle, à date de réalisation du dossier d'autorisation environnementale. Les effets cumulatifs avec les projets sur la zone d'étude ayant nécessité une autorisation environnementale ou loi sur l'eau ont été abordés au chapitre 14 de l'étude d'impact « l'analyse des effets cumulatifs ».

Concernant le trafic routier, l'impact du projet a été évalué en situation actuelle (avec les installations présentes). Nous ne disposons pas des informations du trafic pour les différents projets sur la zone. La desserte de la zone de Sévailles 2 par Sévailles 1 permet de limiter l'incidence du projet uniquement au niveau des échangeurs. La configuration des accès a été adaptée pour la circulation des poids-lourds liés à l'activité soit cantonnée côté autoroute, éloignée des habitations et masquée par les bâtiments qui feront écran.

L'augmentation de la circulation induite par BRIDOR sera graduelle.

L'augmentation de l'activité du site (cf. §3.2.1.3 de l'étude d'impact) engendrera une augmentation de la circulation locale ; la circulation supplémentaire par rapport à l'important trafic sur l'A84 attendue représente une augmentation de 3,1% du trafic sur l'A84 avec :

- 121 rotations de camions, (soit 0,6 % de la circulation sur la A84 (38 000 v/j)) et*
- 470 rotations de véhicules légers (2,5% de la circulation sur l'A84).*

Une augmentation des gaz d'échappements proportionnelle à la circulation supplémentaire est donc attendue ; l'impact de la circulation routière sur la qualité de l'air local restera toutefois limité et peu perceptible, en l'absence de conditions de dispersion défavorables et dans un contexte d'amélioration des émissions, par l'application de la norme Euro 6, puis à partir de 2025 de la norme Euro7. Un projet de navettes poids lourds intersites alimentées au gaz est à l'étude, dans le but de réduire les émissions. BRIDOR fait évoluer son parc de navette VL vers des véhicules 100% électriques entre les sites.

Consommation en eau potable

Dans le calcul d'adéquation entre la capacité de production (cf. §7.2.2. de l'étude d'impact), le besoin en eau du territoire a été estimé à horizon 2030-2035. Il a notamment été compris une augmentation de 21 % de la consommation et de la fourniture en eau des territoires voisins. Il est considéré une augmentation de 21% d'ici à 2030-2035 de la consommation d'eau sur le territoire et sur les syndicats voisins. Cette augmentation est estimée à 5 000 000 m³ et à 567 000 m³ en soutien aux syndicats voisins. Pour rappel, entre 2015 à 2019, la consommation d'eau du CEBR a augmenté de 7,4 % (cf. annexe EI n°11-3). Il n'y a pas d'incidence avec les autres projets existants ou approuvés.

Concernant le traitement des eaux usées :

Le traitement des eaux usées par fertirrigation permet une autonomie complète du traitement des eaux usées. La qualité des masses d'eau n'est pas impactée. Il n'y a pas d'incidence avec les autres projets existants ou approuvés.

Mesures de sécheresse (cf. §7.3.1.2 de l'étude d'impact) :

BRIDOR prendra les mesures qui lui incombent en cas de sécheresse pour préserver la ressource en eau de consommation :

- mesures de premier niveau (réduction)*
- mesure de second niveau : arrêt de la production sur demande du préfet.*

Ces prescriptions seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'exploiter du site. Il n'y a pas d'incidence avec les autres projets existants ou approuvés.

Gestion des eaux pluviales :

Dans le dossier d'étude d'impact au paragraphe 7.2.6, l'impact des rejets des eaux pluviales de BRIDOR sur les cours d'eau ont été estimés. Dans la mesure où il a été calculé une meilleure maîtrise de la gestion des eaux pluviales après projet : absence d'à-coups hydrauliques, débit de restitution plus faibles que ceux de l'emprise du site en l'état actuel, le risque d'inondation est maîtrisé.

Le site du projet se situe sur les bassins versants (cf. figure suivante), respectivement de :

- l'Illet au nord via la zone humide préservée, puis une canalisation permettant de traverser l'A84 (réseau Ø1000), un réseau de fossés et le ruisseau du Hen Herveleu,*
- du Chevré au Sud, les eaux de ruissellement s'écoulent vers le Sud, à savoir vers la zone humide qui sera aménagée et les fossés de la route départementale n°812. Ces écoulements ont pour exutoire un réseau Ø300 situé sous la RD 812 avant de rejoindre le ruisseau du Bois Beau plus en aval, affluent rive gauche du ruisseau de Sérigné.*

En tout état de cause, les rejets d'eaux pluviales du site de BRIDOR sont éloignés des ruisseaux qu'ils rejoignent. Les rejets d'eaux pluviales respectent les préconisations du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales de la Ville de Liffré :

- Degré de protection trentennale ou centennale limité à 3l/s/ha,
- L'infiltration des eaux est privilégiée quand cela est possible.

Nous avons simulé la situation actuelle des eaux pluviales selon la méthode des pluies, pluie décennale avec espaces verts (coefficient d'apport retenu = 0,07, région 1). Selon la méthode superficielle de Caquot :

$$Q_{10} = K \times I^{\alpha} \times C^{\beta} \times S^{\gamma} \times m$$

$$M = L / S^{0,5}$$

$$\text{Si } M \geq 0,8 \quad m = (M / 2)^{-0,5966}$$

$$\text{Si } M < 0,8 \quad m = 0,4^{-0,5966} = 1,727$$

Les résultats sont les suivants :

Bassin versant	Surface (ha)	Débit de fuite <u>actuel</u> (l/s) – pluie décennale	Débit de fuite <u>actuel</u> (l/s) – pluie centennale*	Débit de fuite après projet (l/s)
Nord	3,4	49	98	34,8
Sud	13,6	177	354	VL + bassin sud = 3,7 + 14,7 Soit 18,4 l/s

*Obtention en en multipliant le débit « Q » de la période de retour égale à dix ans par un facteur « f » (f= 2 pour T = 100 ans).

Les débits de fuite dits naturels sont supérieurs aux débits de fuite régulés après projet. De plus la régulation offerte par BRIDOR permet d'empêcher les à-coups hydrauliques liés à des pluies centennales. La situation est donc maîtrisée par BRIDOR concernant l'impact sur l'hydromorphologie des cours d'eau.

Le débit de fuite retenu de 3l/s/ha améliore la maîtrise de la gestion des eaux pluviales. Les débits de fuite régulés après projet étant inférieurs au débit de fuite actuel, aucun impact supplémentaire n'est à prévoir. L'étude de l'impact cumulé n'est pas pertinent dans ce cas. Nous présentons néanmoins la gestion des eaux pluviales prévues sur la ZAC de Sévailles 1 et le lotissement de la Bergerie (cf. mémoire en réponse ch IX du rapport de la commission d'enquête).

Concernant le bruit :

L'étude acoustique réalisée par JLBi a pris en compte la situation initiale. La situation acoustique côté riverains est fortement impactée par le trafic routier. Dans le cadre du projet BRIDOR, les déplacements des camions seront réalisés via la voie interne à la zone de Sévailles 1 pour l'accès à l'A84 et les équipements potentiellement bruyants de BRIDOR seront choisis pour leur faible impact sonore.

De plus, une mesure de bruit sera réalisée après la mise en service de chaque phase (4 phases réparties dans le temps). Si le contrôle périodique identifie une non-conformité ou un désagrément est identifié par les riverains, BRIDOR mettra en place des mesures compensatoires.

L'activité de BRIDOR doit répondre à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE (p. 237 et suivants). Cette exigence permet de répondre au cumul des incidences liées au bruit supplémentaires générés par l'activité du pétitionnaire.

Sur la qualité paysagère, la zone artisanale Sévailles 1 permet d'atténuer l'impact paysager, notamment par l'implantation de MAB Gasnier (cf. figure suivante), et la conservation et densification des haies périphériques du site.

Concernant l'impact sur les masses d'eau ou eaux superficielles, aucun impact n'est à prévoir pour le site de BRIDOR : épandage (cf. §2.6.3.1 du présent document, réponse à la W174) et régulation des eaux (cf. §2.6.3.3 du présent document W182- R6).

Concernant l'approvisionnement en électricité, ... Selon ENEDIS, pour toute demande de nouveau raccordement de site industriel, une étude électrique est réalisée afin d'assurer la qualité de l'alimentation non seulement du site demandeur, mais également de tous les clients raccordés au réseau commun (p. 224 et 225 de l'étude d'impact). En conséquence l'effet cumulé d'incidence a été pris en compte par ENEDIS concernant l'approvisionnement en électricité.

Appréciation de la commission d'enquête (effets cumulés)

Dans l'étude d'impact p292 (ch 13) concernant le risque d'effets cumulés avec le projet, il a été considéré que la nature des projets d'entreprises (2017-2020) et leur éloignement du site Bridor limitent les risques. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage ci-dessus étudie les différents effets.

L'augmentation de la circulation induite par BRIDOR sera graduelle. L'augmentation de l'activité du site engendrera une augmentation sur l'A84 :

- 121 rotations de camions, (soit 0,6 % de la circulation sur la A84 (38 000 v/j) et
- 470 rotations de véhicules légers (2,5% de la circulation sur l'A84).

Des projets étant en cours de construction ou en projet à Sevailles 1, en plus du projet de Bridor à Sevailles 2, la commission d'enquête **recommande** que le projet de voie douce prévu au sein de Sevailles 1 (OAP du PLU) soit réalisé dans les meilleurs délais et soit étendu vers Beaugé en raison de l'augmentation de la circulation des voitures et camions à venir.

Compte-tenu des sécheresses dues au réchauffement climatique et de l'augmentation de 21% d'ici à 2030-2035 de la consommation d'eau sur le territoire CEBR et sur les syndicats voisins,

la commission d'enquête **recommande** que soient coordonnées les politiques de l'eau avec celles de l'aménagement du territoire et de l'économie.

BRIDOR a fait le choix d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle, qui est sans impact cumulé avec les potentiels projets de la ZAC de Sévailles. Les dispositions du SDAGE et du PLU en matière de gestion d'eaux pluviales s'appliquent indistinctement aux opérations d'aménagement voisines (Sévailles 1, lotissement) ; elles conduisent de manière générale à améliorer la dynamique des eaux pluviales sur le secteur : en conséquence, il n'y a pas d'effets cumulés aggravants.

Une mesure de bruit sera réalisée après la mise en service de chaque phase (4 phases). Si le contrôle périodique identifie une non-conformité ou si un désagrément est identifié par les riverains, BRIDOR mettra en place des mesures compensatoires.

L'activité de BRIDOR doit répondre à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE. Cette exigence permet de répondre au cumul des incidences liées au bruit supplémentaires générés par l'activité de Bridor.

Sur les 3 derniers points analysés par le maître d'ouvrage, la commission d'enquête n'a pas d'avis à ajouter à ceux émis dans les appréciations thématiques.

III - CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La présente enquête publique unique porte sur le projet présenté par la société BRIDOR dont le siège social est situé ZA Olivet 35530 Servon sur Vilaine en vue de construire et d'exploiter une usine de fabrication de pains et viennoiseries, située sur la zone Les Sévailles 2 à Liffré.

L'enquête publique unique regroupe :

- la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement,
- la demande de permis de construire, au titre du code de l'urbanisme.

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 21 février à 9h00 au mercredi 23 mars 2022 à 18h, soit pendant 33 jours consécutifs, et dont le dossier était consultable dès le 16 février, la commission d'enquête estime que le public :

- a été correctement informé par les avis d'enquête parus dans la presse locale, affichés à la mairie, et sur le terrain, et publié sur le site internet de la commune, sur le registre dématérialisé et les autres modes de communication (lettres d'information, articles de journaux) ;
- a pu consulter le dossier d'enquête sur le registre dématérialisé, à la mairie de Liffré (lieu de permanence et siège de l'enquête), et a pu recevoir les explications nécessaires de la part du commissaire enquêteur lors des 8 permanences ;
- a pu exprimer son opinion, soit oralement, soit par écrit sur les registres d'enquête, soit par courrier postal ou électronique, soit sur le registre dématérialisé ;

La commission d'enquête a par ailleurs rencontré le public, des associations, un collectif, le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en l'eau potable d'Ille et Vilaine, Liffré Cormier communauté et le maître d'ouvrage Bridor ; elle a visité les lieux et a donné ses appréciations sur chaque thématique.

Plusieurs solutions d'implantation ont été envisagées par Bridor pour son usine d'une capacité de production de 650 t/ de pains et viennoiseries, en Allemagne, dans l'Est et le Nord de la France, en Loire Atlantique ou en Ille-et-Vilaine. Le choix d'une implantation à Liffré s'est fait sur la base des critères suivants : proximité d'un axe routier important et des voies maritimes (Le Havre), proximité des sites actuels de Bridor (savoir-faire commun, opportunité d'ascenseur social), assurer la croissance dans le monde avec les labels « fabriqué en France » et « fabriqué en Bretagne », attractivité du bassin Rennais, de Fougères et de Vitré pour les salariés, bassins d'emploi dynamiques avec des modalités de transport diverses pour le personnel. Le choix, sur des critères environnementaux dont la proximité de terres agricoles pour les épandages, a été fait en ne comparant que les différents sites des communautés de communes de Fougères et Liffré.

Dans le cadre de l'autorisation environnementale, le projet a différents impacts :

Avant d'étudier ces différents impacts, la commission d'enquête précise que Bridor a amélioré son projet au niveau environnemental tout au long de la concertation et lors des échanges avec les différentes personnes publiques.

Une artificialisation des terres

La surface d'imperméabilisation est évaluée entre 11,65ha et 16,5ha selon les coefficients d'apports retenus pour une surface totale de 21,35ha. Le magasin de grande hauteur et le parking de véhicules légers semi-imperméabilisés limitent l'artificialisation des terres. Le terrain du projet est classé au SCoT du Pays de Rennes en « nouvelle zone de développement économique » de 60 ha « Porte des forêts » et au PLU de Liffré en zone 1AUE correspondant à la zone à urbaniser à dominante d'activités économiques.

Bien que l'imperméabilisation ait un impact important sur le milieu, l'objectif zéro consommation nette d'espaces agricoles et naturels inscrit dans le SRADDET n'est fixé qu'à l'horizon 2040.

Une biodiversité à préserver

Le site constitue un secteur bocager plutôt bien conservé à l'échelle de la commune.

Une étude sur le secteur du grand Beaugé réalisée en 2013 montre que la qualité des sols est moyenne au sein de Sevailles 2 et que la majorité des enjeux se localisent au nord de l'autoroute 84. Cette étude a permis l'identification d'un site stratégique d'aménagement au SCOT du Pays de Rennes « La porte des forêts » sur la commune de Liffré au niveau de l'échangeur n° 27 de l'A 84.

Un inventaire des zones humides réalisé en 2016 lors de la révision générale du PLU de la commune de Liffré a relevé une parcelle de zones humides sur Sevailles 2. Des inventaires complémentaires ont été réalisés par Bridor. Les zones humides, dont l'emprise est de 10 063 m², ont été délimitées et ont fait l'objet d'une validation sur le terrain avec la DREAL, la DDTM et l'OFB pendant une demi-journée de travail sur le site en octobre 2021.

L'état actuel du site sur les inventaires faune-flore se fonde sur des données issues de nombreuses investigations sur le terrain à différents moments de l'année. Cela garantit un niveau d'exhaustivité élevé sur le site d'étude, puisque tous les groupes d'espèces ont été étudiés, aux périodes favorables à leur identification. Hormis quelques lacunes, l'étude de l'état actuel du site est proportionnée aux enjeux potentiels de l'environnement du projet.

Si des animaux ou des plantes n'ont pas pu être repérés lors des inventaires, les différentes mesures ci-après pourront y pallier :

- une pêche de sauvegarde en cas d'espèces d'amphibiens non inventoriés sera réalisée avant le comblement de la mare pour implanter les spécimens dans les mares créées en compensation.
- le pétitionnaire réalisera « un état zéro avant compensation ».
- de nombreuses mesures seront prises avec la présence d'un écologue pendant les travaux et le suivi.

Evitement :

- 100% du boisement au Nord-Est du site, entre les massifs forestiers de Liffré et Rennes.
- 100% des haies bocagères périphériques, à l'exception de la création de 2 accès, soit 40ml.

Pour les infrastructures industrielles, il n'est pas toujours possible d'éviter étant donné les besoins fonciers importants. Aucun autre site étudié n'était comparable à l'opportunité du site de Sévailles 2 à Liffré. La raison impérative d'intérêt public majeur du projet sur trois des quatre critères retenus répond aux impératifs réglementaires. Les mesures d'évitement et l'impossibilité d'évitement sont argumentés.

Réduction :

- Préservation de 1863m² de zones humides au Nord et au Sud-Ouest, soit 18,5% (sur 10 063m²),
- Maintien d'environ 50% de la double haie centrale présentant un intérêt écologique fort,
- Des franchissements seront réalisés en pied de clôture qui permettront le déplacement de la petite faune entre les deux massifs forestiers.

Compensation :

- Création de 2 155ml haies replantées et densification de 1017ml de haies,
- Plantations de 8150m² de bosquets arbustifs variés,
- Recréation de 9548m² de zones humides (ratio de 1,16m² recréé pour 1m² détruit) sur le même bassin versant,
- Création de 4 mares pour une mare détruite,
- Recréation de 6,44 ha d'espaces semi-ouverts (parcelles Miscanthus) pour 62 505m² impactée.

Les ratios de compensation ont été définis sur la base de plusieurs principes : proximité géographique, complexité de réalisation, enjeu spécifique.

Les mesures compensatoires seront créées :

- secteur parcelle Miscanthus, -
- parcelle Fédération de chasse,
- au Secteur de Bridor 3, suite à la destruction de 50% de la double haie pour rétablir la connexion écologique, Est-Ouest par une bande de 30m entre l'A84 et le projet : haies bocagères, fourrés arbustifs, maintien de la zone humide, création d'une mare.
- dans le secteur de Sévailles 1, qui a déjà fait l'objet de mesures compensatoires liées aux zones humides réalisées par Liffré Cormier Communauté dans le cadre de la mise en place de la ZAC de Sévailles. Si ces mesures compensatoires concernant les haies ne peuvent y être réalisées, une **réserve** sera émise pour que d'autres mesures compensatoires soient inscrites dans l'arrêté préfectoral.

Les terrains retenus pour les mesures compensatoires portent sur le site même et sur des terrains limitrophes, et sont capables de préserver la fonctionnalité de la trame verte existante avec la coupure de l'A84 entre la forêt de Rennes et de Liffré. La recréation ex-nihilo de zones humides est envisageable étant donné la proximité et le prolongement de celles-ci avec des zones humides existantes, ainsi que la réalisation de la méthode nationale d'évaluation des

fonctionnalités des zones humides (MNEFZH) permettant de montrer l'équivalence fonctionnelle de la compensation envisagée.

Des mesures compensatoires avant le démarrage des travaux sont prévues et la destruction des milieux ne sera pas anticipée si la tranche de construction en cours ou prochaine ne la justifie pas. L'ensemble des mesures compensatoires sera réalisé dès les premières phases du chantier de construction.

Le suivi écologique des mesures compensatoires sera fait sur 20 ans. Un écologue interviendra pour notamment organiser le planning du chantier, réaliser des déplacements d'espèces, vérifier l'absence de nidification dans les haies bocagères ou intervenir en urgence. Il définira également les mesures à prendre par les entreprises pour limiter les impacts sur la biodiversité, formera les personnels des entreprises, informera les services de l'Etat des actions menées, mettra en place des obligations réelles environnementales sur les parcelles de la fédération des chasseurs et de Liffré Cormier communauté où sont localisées des mesures compensatoires, mettra en œuvre des mesures complémentaires avec l'objectif de garantir l'absence de perte de biodiversité.

La commission d'enquête émettra une **recommandation** concernant le suivi des zones humides.

Pour la sobriété en eau

L'eau est un bien limité.

En matière d'eau potable, la consommation estimée par Bridor est de 187 000 m³, soit l'équivalent de la consommation de 6 200 habitants.

Pour le projet, Bridor mettra en œuvre les meilleures techniques disponibles pour le refroidissement : « les condenseurs adiabatiques peuvent fonctionner en mode sec d'octobre à mars (absence de consommation d'eau) et en mode adiabatique d'avril à septembre (utilisation de l'eau pour humidifier les médias en été) », période de sécheresse potentielle.

Sur le territoire de la Collectivité Eau Bassin Rennais (CEBR) et sur les syndicats voisins, il est prévu que la consommation de l'eau augmentera de 21% d'ici à 2030-2035, cela est dû à la croissance importante des besoins en eau compte tenu du dynamisme démographique et économique du département. A cette croissance de consommation s'ajoutent différentes contraintes : le réchauffement climatique et ses risques accrus de sécheresse, les prélèvements réalisés par CEBR dans le fleuve Couesnon sans retour au milieu naturel d'origine et l'incertitude sur certaines interconnexions envisagées. Compte tenu des effets cumulés, la commission d'enquête **recommande** que soient mieux coordonnées les politiques de l'eau avec celles de l'aménagement du territoire et de l'économie afin d'établir des priorités.

En matière d'eaux pluviales, les mesures prises pour la gestion à la parcelle assureront une maîtrise acceptable pendant la réalisation du chantier et lors de l'exploitation de l'usine. Les dispositions du SDAGE et du PLU s'appliquent indistinctement aux opérations d'aménagement voisines (Séailles 1, lotissement) ; il n'y a pas d'effets cumulés aggravants.

En revanche, la récupération et la réutilisation des eaux pluies collectées par les toitures en remplacement de l'eau potable n'est pratiquement pas explorée. Dans le cas des chasses d'eau, l'économie potentielle s'élèverait à 20% des eaux domestiques dirigées vers la station d'épuration.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage précise qu'il respectera les mesures préconisées par la Préfecture en cas d'étiage et sécheresse.

Etant donné la consommation importante d'eau potable par Bridor et la tension sur cette ressource, **deux réserves** seront émises par la commission d'enquête afin d'inscrire dans l'arrêté préfectoral que le maître d'ouvrage fasse des économies d'eau, et qu'il apporte sa contribution à la bonne gestion de la ressource sur le territoire de la CLE du SAGE Couesnon.

Les eaux usées évaluées à 250 équivalents habitants à l'horizon 2030 seront traitées par la station d'épuration de la Ville de Liffré.

Les effluents industriels seront épandus sur les terrains d'épandage agricoles. Ce choix bénéficie de l'expérience des deux autres sites de Bridor à Servon-sur-Vilaine et Lournay.

Transport et déplacements

L'entreprise fera un large recours au transport routier (flux entrants et sortants). 70% du transport concerne les produits finis dont une grande part est exportée par voie routière et maritime.

L'accès des poids lourds sur le site et les opérations de chargement et de déchargement se feront pendant la plage horaire 6h30-20h30. Cet accès concernera en moyenne 59 camions par jour. Bridor s'organisera pour accueillir les poids lourds sur le site par ses 10 places au niveau des quais et par les 17 places d'attente. De plus, la collectivité a aménagé une aire de stationnement à l'intérieur de la zone de Beaugé.

La circulation des poids lourds se fera via Sévailles 1 ce qui générera, une circulation accrue dans le secteur du nord de l'agglomération et de Beaugé et rendra la cohabitation difficile avec les piétons, cyclistes et les véhicules légers.

Une ligne de transport en commun propose des liaisons entre le site et Rennes ou le site et Fougères. Les dispositions retenues par l'entreprise en faveur des déplacements des salariés (covoiturage, prises électriques pour vélos et voitures) et son engagement à participer financièrement à la création d'une voie douce contribuera au déplacement sécurisé des salariés du centre-ville vers la zone de Sévailles. Aussi la commission d'enquête fera une **recommandation** concernant les aménagements pour sécuriser les déplacements dans le secteur.

Retombées économiques

Les retombées économiques et les financières locales ne sont pas décrites dans le dossier. Les retombées directes et indirectes seront réelles pour le tissu économique local. Bridor participe au développement économique national et contribue à équilibrer la balance commerciale.

Air, odeurs, bruit, luminosité

Une surveillance des émissions atmosphériques pour les deux polluants identifiés (oxydes d'azote (Nox) et pour l'acétate d'éthyle) est prévue à la mise en service des appareils puis tous les 3 ans. Les émissions de gaz à effet de serre liées au trafic routier ne sont estimées que pour l'aval (produits finis), Bridor optimise le remplissage de ses camions afin de réduire au maximum le trafic journalier.

L'épandage des effluents se fera uniquement en période météorologique favorable, la nuit, avec des buses de gros diamètre (formation de grosses gouttes) et limitera donc la formation d'odeurs. BRIDOR renseignera les agriculteurs concernés par le plan d'épandage des évolutions. Le matériel de fertirrigation sera fourni par Bridor, il sera neuf et entretenu régulièrement. Un bilan annuel sera fait et partagé avec les agriculteurs.

Par ailleurs, les odeurs de cuisson ne sont pas perçues au-delà des limites de propriété du site. Etant donné les inquiétudes exprimées des riverains principalement en voisinage des secteurs d'épandage, la commission d'enquête **recommande** d'inscrire dans l'arrêté préfectoral différentes mesures (1.6.6.2).

Les voies de circulations et les mises à quai des camions ont été aménagées au Nord pour limiter les incidences sonores sur les riverains en s'orientant vers l'A84. Le choix de condenseurs à faibles émissions sonores sera privilégié. Le bâtiment servira de mur écran à la propagation du bruit. Des mesures en champs proches ont été effectuées afin de caractériser le niveau de bruit des poids lourds groupes froids ainsi que le dépotage des camions citernes. Le trafic de poids lourds et les phases de dépotage seront faits entre 6h30 et 20h30 sur les jours de la semaine. Les résultats obtenus de la modélisation montrent une conformité aux valeurs limites pour tous les points de mesures.

Des mesures de bruit sont prévues à l'issue de chaque phase, puis tous les trois ans ainsi que la mise en place d'un plan de gestion permettant de recueillir les éventuelles observations des riverains. Des mesures de réduction ou correctives seront mises en œuvre, si besoin à la source.

Bridor s'engage à réduire le risque de perturbation lumineuse en limitant au maximum le réseau d'éclairage, et en l'équipant de détecteurs de mouvement et de minuteries sur toute la partie Nord du site (bande plantée de trente mètres de large en bordure de l'A84 pour maintenir une connexion écologique entre les forêts de Liffré et de Rennes). L'éclairage ne fonctionnera pas la nuit, sauf en cas de mouvement ou d'activités nécessaires au bon fonctionnement du site.

Enjeux climatiques

Concernant le poids du seul transport sur le dérèglement climatique, les études récentes indiquent d'une façon générale, que le transport est crucial pour le bon fonctionnement de notre économie, mais qu'il est responsable de 9% des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le transport de marchandises se fait de plus en plus par la route. Pour inverser cette tendance, la mise en place de structures lourdes est indispensable et relève d'une politique au minimum nationale et n'est pas du seul ressort des entreprises. Toutefois ce projet ne l'anticipe pas.

Les textes et recommandations nationales et internationales ont pour la plupart des dates d'application postérieures à la présente enquête. Pour autant le maître d'ouvrage a décidé de les anticiper et c'est ainsi qu'à l'issue d'un nouveau bilan carbone annoncé pour 2022 pour les usines existantes en France, des orientations en matière de décarbonation seront définies

pour atteindre les objectifs visés dans une démarche bas carbone 2026 et neutralité Carbone à l'horizon 2030. Ainsi Bridor Liffré s'engage à respecter les prescriptions qui s'imposeront dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique (PCAET, SRADDET, Stratégie nationale bas carbone -SNBC-, ...).

Santé et dangers

Les deux polluants identifiés, oxydes d'azote et acétate d'éthyle seront surveillés à la mise en service des appareils puis tous les 3 ans. Les autres effets sur la santé sont analysés précédemment (air, bruits, odeurs). Les enseignements des incidents survenus sur les autres sites de Bridor sont analysés et seront appliqués sur le site de Liffré. Les risques sont contenus à l'intérieur du site, et le seuil de perte de visibilité provoquée par des retombées de suies et de fumées sur la A84 et sur la RD 812, en cas d'incendie, n'est pas atteint.

Les mesures de prévention et de protection qui seront en place sur le site de BRIDOR et les prescriptions réglementaires qui s'imposent à ce type d'établissement permettront d'assurer un niveau de risque aussi bas que possible notamment vis à vis de l'utilisation de l'ammoniac.

Chantier et remise en état du site

Concernant le chantier, il n'y aura pas d'évacuation de terres hors du site, les volumes des déblais et remblais étant équilibrés. Des dispositions sont retenues pour gérer les eaux pluviales en phase chantier (pente atténuée, fossés de rétention, filtration...) et l'intervention d'un écologue sera une garantie de la bonne prise en compte de l'environnement.

En cas de cessation définitive de l'activité, le terrain sera remis dans un état permettant un usage conforme à sa vocation fixée par le PLU, actuellement en zonage 1 AUE.

La commission d'enquête, en conséquence, émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement,

sous réserve d'inscrire dans l'arrêté préfectoral :

- les nouvelles mesures compensatoires de haies bocagères créées ou renforcées, si celles prévues à Seailles 1 ne peuvent être réalisées,
- la réduction de la consommation d'eau potable par tous les moyens disponibles ainsi que l'établissement chaque année d'un objectif de consommation à atteindre, et d'un bilan qui seront transmis à la DREAL,
- la contribution de Bridor à la restauration du maillage bocager favorable à l'infiltration de l'eau vers les nappes et à son épuration, par le financement d'actions pour la bonne gestion de la ressource en eau sur le territoire de la CLE du SAGE Couesnon, et pour l'amélioration du bilan carbone ;

et recommande que soit aussi inscrit dans l'arrêté préfectoral :

- le suivi des zones humides préservées et à créer, soit effectué à l'aide de la méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités des zones humides (MNEFZH),
- de prendre les mesures recommandées en cas d'odeurs (1.6.6.2) ;

et recommande aussi que :

- les différents acteurs coordonnent mieux les politiques de l'eau avec celles de l'aménagement du territoire et de l'économie,
- Liffré Cormier Communauté réalise les aménagements nécessaires à la sécurisation des cheminements doux (piétons et cyclistes) dès la première phase aux abords du site de Sévailles, et que ces aménagements soient étendus vers Beaugé.

Camille HANROT-LORE



Présidente de la Commission
d'enquête

Gérard Pelhâte



Membres titulaires

Guy Appéré

